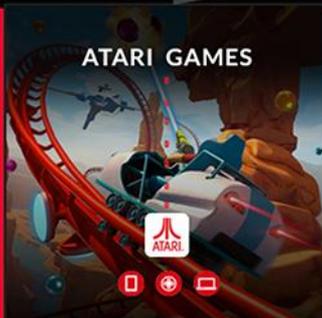




Bien plus que des jeux vidéo



RAPPORT FINANCIER ANNUEL DOCUMENT DE REFERENCE

2017
2018



RAPPORT FINANCIER ANNUEL DOCUMENT DE REFERENCE



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 septembre 2018, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement de la Commission Européenne (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de référence :

- Les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent pour l'exercice clos le 31 mars 2017, tels que présentés dans le Document de référence déposé le 3 août 2017 sous le numéro D.17-823 en pages 41 à 76 ;
- Les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent pour l'exercice clos le 31 mars 2016, tels que présentés dans le Document de référence déposé le 4 août 2016 sous le numéro D.16-0776 en pages 38 à 72.

COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE	5
PROFIL	5
CHIFFRES-CLES	5
STRATEGIE	6
HISTORIQUE	6
LE MARCHE DE « L'INTERACTIVE ENTERTAINEMENT »	6
ACTIVITES	7
FRANCHISES/LICENCES	7
CONTRATS MAJEURS DU GROUPE	8
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	8
PERSPECTIVES D'AVENIR	9
FACTEURS DE RISQUES	9
MOYENS MIS EN OEUVRE POUR SECURISER L'ACTIVITE	9
FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	10
RESSOURCES HUMAINES ET EFFECTIFS	10
LOCAUX DU GROUPE	10
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE AU 31 MARS 2018	11
RAPPORT DE GESTION	12
1. ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	12
2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDES	13
3. RESULTATS COMMERCIAUX & FINANCIERS DE LA SOCIETE MERE (ATARI S.A.)	18
4. ACTIVITES ET RESULTATS DES FILIALES	20
5. ACTIONNARIAT	20
6. AFFECTATION DU RESULTAT	21
7. PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS	22
8. RISQUES LIES A L'ACTIVITE	25
9. INFORMATIONS SOCIALES	32
10. CONTROLE INTERNE	33
11. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	34
12. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE	34
13. PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE	34
14. RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ATARI SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	35
COMPTES CONSOLIDES ANNUELS	36
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	74



COMPTES ANNUELS ATARI SA -----	82
COMPTES ANNUELS -----	83
ANNEXE-----	84
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS -----	99
RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE -----	104
RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL -----	108
MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ-----	114
DIVIDENDES-----	115
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE -----	116
CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE -----	116
ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE -----	116
REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION -----	121
CONVENTIONS REGLEMENTEES-----	124
TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE ET DE LEUR UTILISATION -----	124
TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE -----	127
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES – EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018 -----	131
RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL -----	133
RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE -----	133
POLITIQUE D'INFORMATION -----	135
DOCUMENTS D'INFORMATION ANNUEL -----	135
TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE REFERENCE -----	136
TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL -----	138

PRESENTATION GENERALE

PROFIL

Atari (la « Société » ou le « Groupe ») est une société de droit français dont les titres sont cotés sur le marché Euronext Paris, compartiment C (code ISIN : FR0010478248, mnémonique : ATA).

Atari (www.atari.com) est une société de production de divertissement interactif, qui exploite un portefeuille de droits intellectuels centré sur la marque Atari, les jeux Atari Classics, des propriétés intellectuelles et des licences telles que RollerCoaster Tycoon. La société a 3 lignes de développement prioritaires : (i) les jeux vidéo (« Atari Games »), l'ADN du Groupe, qui recouvre aussi par extension l'exploitation multicanaux de ces jeux, la production multimédia et les activités de licence, ainsi que les activités réglementées de jeux de casino en ligne au sein de la société dédiée Atari Casino ; (ii) l'Atari VCS, la nouvelle console du Groupe ; et (iii) la nouvelle activité Blockchain.

Le modèle économique de la Société est fondé sur l'exploitation directe ou indirecte de ses droits et s'entend de la manière la plus large possible. L'exploitation directe comprend l'exploitation de jeux sur des plateformes mobiles ou internet, PC ou consoles, ou sur des supports multimédias. Cette exploitation directe comprend aussi la vente définitive de droits dans le cadre d'une politique régulière d'arbitrage des propriétés intellectuelles en portefeuille. L'exploitation indirecte recouvre les accords de licence consentis à des tiers, qui se chargent alors de la fabrication et de la distribution de produits ou applications contre paiement de royalties à Atari, dans le cadre de contrats pluriannuels. D'une manière générale, toute opération concernant les droits, quelle qu'en soit la nature juridique, ressort de l'activité courante de la Société et contribue à la formation de son chiffre d'affaires et/ou de son résultat opérationnel courant.

CHIFFRES-CLES

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, le chiffre d'affaires s'établit à 18,0 millions d'euros en hausse de 16,6%, à taux de change courant et 23,6% à taux de change constant, par rapport à l'exercice précédent.

Le tableau suivant présente les chiffres clés du Groupe. Les comptes sont présentés selon les normes IFRS.

(M€)	31.03.2018	31.03.2017 Hors Alden	31.03.2017 Publié	31.03.2016
Chiffre d'affaires	18,0	15,4	15,4	11,9
Résultat opérationnel courant	2,3	1,9	1,9	1,4
Résultat opérationnel	2,5	1,4	8,5	0,0
Résultat net	2,3	0,5	7,7	(0,1)
Total de l'actif	22,2	20,0	20,0	13,6
Capitaux propres part Groupe	13,8	7,4	7,4	(10,6)
Trésorerie nette (Endettement net) globale	2,5	(0,9)	(0,9)	(13,3)
Disponibilités et valeurs mobilières	3,1	1,1	1,1	1,2
Effectifs	19	18	18	14

Notes :

- Au 31 mars 2017, le Groupe Atari a enregistré un profit exceptionnel non-récurrent de 7,1 M€ sur le rachat de dette Alden, impactant ainsi la ligne de Résultat Opérationnel qui s'établissait à 8,5 M€ et le Résultat Net qui s'établissait à 7,7 M€.

Pour faciliter la comparabilité du compte de résultat des exercices, le compte de résultat au 31 mars 2017 est présenté hors incidence de l'opération Alden. L'opération Alden n'a eu aucune incidence sur le Résultat Opérationnel courant au 31 mars 2017 ni sur les comptes 2018.

- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017/2018 figurant en page 74 est émis avec réserves

STRATEGIE

La marque Atari est connue mondialement et est associée à l'Entertainment et aux Technologies Digitales.

La stratégie d'Atari est de développer, directement ou par voie de licences, des contenus et des applications à la croisée du divertissement digital et de l'innovation dans le cadre de ses 3 lignes de développement prioritaires : (i) les jeux vidéo (« Atari Games »), l'ADN du Groupe, qui recouvre aussi par extension l'exploitation multicanaux, la production multimédia et les activités de licence, ainsi que les activités réglementées de jeux de casino en ligne au sein de la société dédiée Atari Casino; (ii) l'Atari VCS, la nouvelle console du Groupe ; et (iii) la nouvelle activité Blockchain.

La complémentarité de cet ensemble permet d'optimiser les synergies.

HISTORIQUE

Atari Inc., société créée en 1972, a été le pionnier du secteur des jeux vidéo.

Infogrames Entertainment (« Infogrames »), société française de développement de jeux vidéo créée en 1983, est entrée à la Bourse de Paris en 1993.

En 2000, Infogrames Entertainment a acquis la marque Atari auprès du Groupe Hasbro.

En mai 2009, Infogrames Entertainment a changé le nom de la Société en Atari.

Début 2013, les filiales américaines (les "Filiales Américaines") ont été mises en redressement judiciaire (la « Procédure de Chapter 11 »). En février, les fonds BlueBay ont cédé leurs participations à Ker Ventures, LLC (holding détenue par Frédéric Chesnais) et Alden Capital Group. Frédéric Chesnais a été nommé Président – Directeur Général.

En accordant immédiatement un prêt de 250 000 euros à Atari SA, Ker Ventures (société holding détenue par Frédéric Chesnais) a permis d'éviter l'ouverture d'une procédure de sauvegarde pour Atari SA et sa filiale Atari Europe SAS, procédure qui avait été sollicitée par l'ancienne équipe dirigeante.

En septembre 2013, Atari SA, a déposé un plan de réorganisation des Filiales Américaines, garanti personnellement par Frédéric Chesnais. Ce plan a été validé par le Tribunal américain et, le 24 décembre 2013, les filiales américaines sont sorties de la Procédure de Chapter 11.

Depuis lors, l'activité a renoué avec la croissance, la profitabilité et le Groupe Atari s'est totalement désendetté.

LE MARCHE DE « L'INTERACTIVE ENTERTAINEMENT »

MARCHE DES JEUX MOBILES, SUR SMARTPHONES ET SUR TABLETTES

Les jeux mobiles sont des jeux vidéo joués sur des téléphones portables, des *Smart Phones*, des tablettes, des appareils multimédia portables et excluent tout jeu uniquement joué sur des consoles portables dédiées.

Le marché du mobile bénéficie du taux de pénétration rapide des *Smart Phones* (principalement des appareils fonctionnant sous iOS et Android). Le marché des tablettes bénéficie également d'un taux de pénétration rapide et élevé.

L'expansion rapide de ces téléphones a suscité et a bénéficié du succès des « apps », ces petits programmes spécialisés à télécharger sur les appareils mobiles.

LES JEUX EN LIGNE (« ONLINE ») ET SUR CONSOLES

Le Groupe Atari privilégie l'exploitation des jeux en ligne (« *online* »), et ne distribue plus de boîtes physiques qui sont désormais distribués par des partenaires.

Le segment des jeux en ligne recouvre plusieurs types de jeux, des jeux « *casual* » aux jeux pour joueurs experts (« *hardcore* »), et utilise tous les types de plateformes, des ordinateurs personnels



(PC) aux consoles (via Microsoft Xbox Live, Sony PlayStation Network). La connexion internet est nécessaire au moment du téléchargement, elle peut aussi l'être pendant la phase de jeu.

Ces jeux peuvent être soit payants au moment du téléchargement, soit gratuits mais alors avec, dans la grande majorité des cas, des options de paiements par voie de microtransactions au fur et à mesure de la progression dans le jeu.

Le chiffre d'affaires des jeux « online » est ainsi généré par les sources de revenus suivantes :

- Les téléchargements de jeux ;
- Les microtransactions, qui consistent à proposer du contenu additionnel ou des biens virtuels aux joueurs disposant déjà d'un jeu gratuit ou payant (le plus souvent, de nouvelles fonctionnalités ou l'accès à des zones ou des niveaux supplémentaires) ;
- La publicité en ligne ;
- Les abonnements, en général mensuels ou trimestriels ;
- La facturation à la minute ;
- Les offres d'essai.

ACTIVITES

Atari (la « Société » ou le « Groupe ») est une société de droit français dont les titres sont cotés sur le marché Euronext Paris, compartiment C (code ISIN : FR0010478248, mnémonique : ATA).

Atari (www.atari.com) est une société de production de divertissement interactif, qui exploite un portefeuille de droits intellectuels centré sur la marque Atari, les jeux Atari Classics, des propriétés intellectuelles et des licences telles que RollerCoaster Tycoon.

Les activités prioritaires du Groupe Atari sont : (i) les jeux vidéo (« Atari Games »), l'ADN du Groupe, qui recouvre aussi par extension l'exploitation multicanaux de ces jeux, la production multimédia et les activités de licence, ainsi que les activités réglementées de jeux de casino en ligne au sein de la société dédiée Atari Casino ; (ii) l'Atari VCS, la nouvelle console du Groupe ; et (iii) la nouvelle activité Blockchain. Le modèle économique de la Société est fondé sur l'exploitation directe ou indirecte de ses droits et s'entend de la manière la plus large possible. L'exploitation directe comprend l'exploitation de jeux sur des plateformes mobiles ou internet, PC ou consoles, ou sur des supports multimédias. Cette exploitation directe comprend aussi la vente définitive de droits dans le cadre d'une politique régulière d'arbitrage des propriétés intellectuelles en portefeuille. L'exploitation indirecte recouvre les accords de licence consentis à des tiers, qui se chargent alors de la fabrication et de la distribution de produits ou applications contre paiement de royalties à Atari, dans le cadre de contrats pluriannuels. D'une manière générale, toute opération concernant les droits, quelle qu'en soit la nature juridique, ressort de l'activité courante de la Société et contribue à la formation de son chiffre d'affaires et/ou de son résultat opérationnel courant.

FRANCHISES/LICENCES

Les activités du Groupe Atari lui ont permis d'acquérir ou de gérer un important portefeuille de propriétés intellectuelles. Le Groupe consent aussi des licences sur certaines de ses propriétés.

Le Groupe Atari peut donc se retrouver dans l'une des deux situations suivantes : (i) bénéficiaire d'une licence et dans l'obligation de payer des royalties au concédant de licence ; (ii) concédant de licence et percevant une rémunération. Dans les deux cas, les structures des contrats de licence sont relativement semblables.

La rémunération du concédant de licence est constituée par une redevance fixe et/ou par une redevance proportionnelle basée généralement sur un pourcentage des ventes réalisées. Le concédant peut négocier des avances sur redevances de licence payables par tranches réparties sur toute la durée du contrat, ce qui constitue un revenu minimum garanti. Les avances s'imputent alors sur le montant de la rémunération due, de telle sorte que le bénéficiaire d'une licence est en mesure de récupérer l'équivalent des avances versées avant d'être requis de verser une rémunération supplémentaire.

Les licences de contenu comme les licences de support imposent le respect d'un certain nombre de contraintes éthiques, graphiques et techniques. L'édition et la sortie commerciale du produit sont en effet soumises à la validation préalable de l'ayant-droit ou du fabricant de support.

CONTRATS MAJEURS DU GROUPE

Les contrats majeurs du Groupe sont principalement les suivants :

CONTRATS DE LICENCE

Le Groupe bénéficie d'une licence sur le jeu RollerCoaster Tycoon. Cette licence est concédée jusqu'au 30 juin 2022 par Chris Sawyer, le propriétaire des droits sur cette franchise.

CONTRATS AVEC LES FABRICANTS DE CONSOLES

Des contrats entre la Société et/ou ses filiales et les fabricants de consoles (Sony Computer Entertainment et Microsoft) régissent le fonctionnement de la relation entre les parties. Ces contrats autorisent la Société à utiliser la technologie de ces fabricants de consoles aux fins de développer et d'exploiter des produits compatibles avec leurs consoles respectives. Ces contrats couvrent notamment, de façon détaillée, l'utilisation des kits de développement, le processus d'autorisation d'éditer, les redevances de l'éditeur au fabricant, la durée de la relation, les territoires concernés, les coûts de fabrication ainsi que la logistique afférente, les conditions de paiement et les obligations de confidentialité auxquelles sont tenues les parties.

ACCORDS AVEC DES PLATEFORMES MOBILES ET EN LIGNE

Le Groupe Atari a recours à des plateformes mobiles et en ligne comme iOS (Apple), Android (Google) ou encore Steam ou Facebook pour accéder aux utilisateurs desdites plateformes. Le Groupe Atari doit se conformer aux conditions générales applicables aux développeurs d'application qui définissent la promotion, la distribution et le fonctionnement de ces plateformes. Ces conditions peuvent être modifiées à l'entière discrétion des propriétaires de plateformes. En outre, le Groupe est dépendant des fonctionnalités desdites plateformes.

À la connaissance du Groupe, en dehors des contrats conclus dans le cadre de la marche normale des affaires, y compris ceux relatifs aux opérations de licence sur le long terme dans le domaine des jeux, du casino, du multimedia ou du blockchain, il n'existe aucun autre contrat important qui ait été conclu par les sociétés du Groupe dans les deux années précédant la date du présent Document de référence, qui soit encore en vigueur à cette date, et qui contiendrait des dispositions conférant une obligation ou un engagement susceptible d'avoir une incidence significative et négative sur l'activité ou la situation financière du Groupe.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les investissements du Groupe sont toujours en phase de relance. Les montants des trois derniers exercices s'analysent comme suit :

<i>Frais de développement</i> (en M€)	31-mars-18		31-mars-17		31-mars-16	
	Montants	% chiffre d'affaires	Montants	% chiffre d'affaires	Montants	% chiffre d'affaires
R&D immobilisée	5,6	31,2%	4,3	27,9%	3,8	31,6%
R&D non immobilisée*	4,9	27,5%	3,8	24,8%	3,3	27,3%
Total dépenses R&D	10,6	58,7%	8,1	52,7%	7,0	59,0%

(*) Ce poste intègre principalement le coût opérationnel des studios, la pré-production sur les développements initiés, les coûts d'organisation du département édition, le coût de tout projet dont la faisabilité technique n'a pu être démontrée ainsi que les dotations aux amortissements des jeux.

Les frais de recherche et développement du Groupe pour l'exercice clos et les exercices précédents sont exposés en détail dans le « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe », à la section 2.1.

Le métier des jeux vidéo nécessite des investissements importants en développement, portant sur des périodes moyennes de 12 à 24 mois, qui doivent pouvoir être financés sur fonds propres. Par ailleurs, le succès des nouvelles licences lancées n'est pas toujours assuré. Pour ces raisons, des capitaux propres positifs et des flux nets de trésorerie positifs générés par l'activité sont essentiels pour garantir le financement des investissements réguliers, ainsi que pour faire face aux aléas liés au succès ou à l'échec de la sortie des jeux sans remettre en cause la pérennité du Groupe.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Ces informations sont fournies dans la partie « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe », à la section 13 « Perspectives d'avenir de la Société ».

FACTEURS DE RISQUES

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe est confronté à des risques dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Les principaux risques identifiés par la Société sont décrits en section 8 du « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe », sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive car d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par Atari à la date de dépôt du présent Document de référence, sont susceptibles d'avoir également un effet défavorable significatif. Les investisseurs sont invités à prendre en considération ces risques avant de décider, le cas échéant, de souscrire ou d'acquérir des titres de la Société.

A la date de dépôt du présent Document de référence, à l'exception des risques mentionnés en section 8 du « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe », la Société n'a pas connaissance de risques particuliers susceptibles d'avoir une incidence significative sur son activité.

MOYENS MIS EN OEUVRE POUR SECURISER L'ACTIVITE

PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Afin de réduire les risques exposés ci-dessus, le Groupe a recours à des procédures de formalisation et de validation juridique et technique de toutes les étapes de production et d'exploitation d'un produit. Des juristes spécialisés assurent la gestion, la surveillance et l'acquisition des droits de propriété intellectuelle pour le Groupe. Le Groupe travaille également avec des cabinets d'avocats réputés pour leur savoir-faire dans ce domaine et utilise des services de surveillance des propriétés intellectuelles. Le Groupe procède à l'enregistrement des marques et copyrights de ses produits dans les pays qu'il juge nécessaires, principalement en Europe, aux Etats-Unis et dans les autres grands pays.

La lutte contre le piratage fait l'objet d'une approche pragmatique en fonction des risques identifiés et des territoires concernés. Ainsi, le Groupe travaille avec des sociétés de surveillance en ligne pour lutter contre le piratage et la contrefaçon de ses produits. Le Groupe a recours à des sociétés spécialisées afin de lutter contre le téléchargement illégal de ses produits et associe à ses produits des logiciels ayant vocation à empêcher la réalisation de copies illégales.

Le Groupe ne dépose pas de brevets pour ses jeux et n'est pas dépendant d'un brevet particulier.

CARENCE DE FOURNISSEURS

Le Groupe cherche à réduire le risque d'approvisionnement en diversifiant ses sources de fabrication. En ce qui concerne les produits édités pour PC, ce risque est réduit en raison du grand nombre de sociétés de fabrication disponibles dans le monde et de la réactivité de celles-ci. Le Groupe ne maîtrise pas le risque de fabrication de produits édités sur les supports propriétaires (exemple : Sony, Microsoft) car les fabricants de consoles gardent le contrôle du processus de fabrication et le calendrier afférent. En outre, la stratégie future du Groupe, consistant à étendre ses opérations en ligne, est de nature à réduire ce risque potentiel.

ASSURANCES

Le Groupe bénéficie d'une couverture mondiale s'agissant notamment des risques de dommages aux biens, de perte d'exploitation et de responsabilité civile exploitation, professionnelle et propriété intellectuelle. Le Groupe assure également la responsabilité civile de ses mandataires sociaux et dirigeants. D'une façon générale, l'activité du Groupe ne présente pas de risques propres de nature extraordinaire, à l'exception de la carence éventuelle d'un fournisseur ou des conséquences du retrait massif d'un jeu. Les polices souscrites au niveau local (et notamment en Amérique du Nord) afin de tenir compte des spécificités des marchés nationaux, sont complétées par un programme mondial.

Le tableau ci-dessous résume les niveaux de protection mis en place s'agissant des principales polices.

Polices	Montants
Responsabilité civile professionnelle Dommages au biens Perte d'exploitation	Limite par sinistre : 1 million USD Limite de garantie annuelle : 1 million USD
Erreurs & omissions / Média Sécurité et Protection de la vie privée	1 million USD
Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux	Plafond de 10 millions USD
Assurance Homme clé	5 millions USD

Le montant total des primes d'assurance figurant en charges pour le compte d'Atari et pour le compte de ses filiales au titre des polices ci-dessus sur l'exercice clos le 31 mars 2018 s'élève à 0,2 million d'euros.

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives et fiscales. Le règlement de ces litiges ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les comptes de la Société.

Les risques juridiques significatifs du Groupe sont présentés dans le présent Document de référence, dans la rubrique « Risques juridiques » du « Rapport de gestion ».

RESSOURCES HUMAINES ET EFFECTIFS

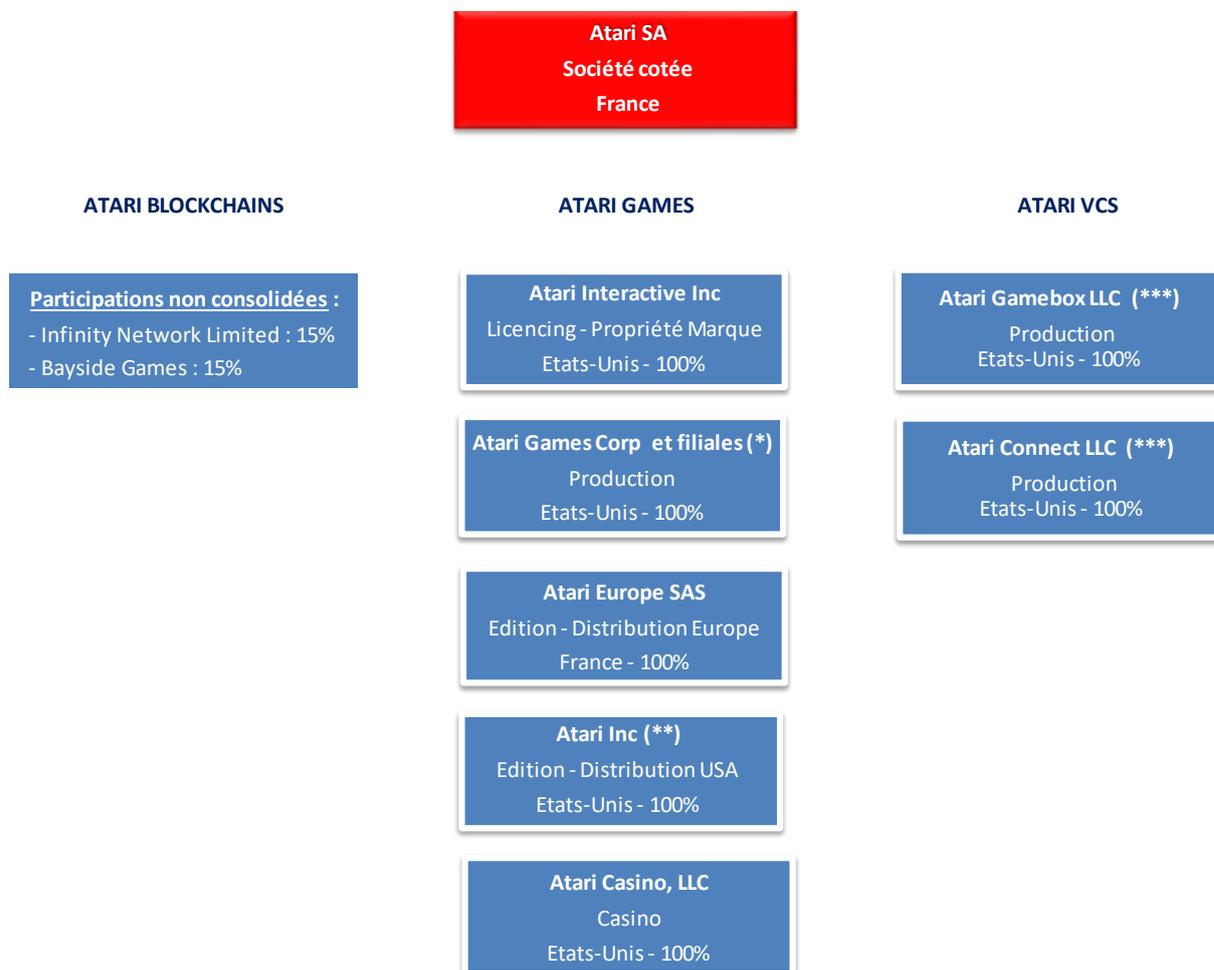
Au 31 mars 2018, l'effectif du Groupe est égal à 19 ; il était égal à 18 au 31 mars 2017.

Les informations sociales relatives aux sociétés françaises du Groupe figurent en section 9 « Informations sociales » du « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe ».

LOCAUX DU GROUPE

Le siège social de la Société est situé au 78 rue Taitbout, 75009 Paris – France, comme la filiale de distribution européenne Atari Europe. Les filiales américaines ont leur bureau situé à New York (Etats-Unis).

Pour les exercices 2017/2018 et 2016/2017, les dépenses locatives annuelles du Groupe se sont élevées à environ 0,3 million d'euros.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE AU 31 MARS 2018


- (*) Détenue via California US Holdings, holding intermédiaire
Atari Games détient des filiales dédiées à la production de jeux spécifiques et de multimédia
- (**) Détenue via California US Holdings, holding intermédiaire
- (***) Détenue via Atari Games Corp, holding intermédiaire

Voir également la Note 30 de l'annexe aux comptes consolidés relative aux sociétés consolidées.

RAPPORT DE GESTION

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA GESTION DU GROUPE

1. ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1. ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

Atari (www.atari.com) est une société de production de divertissement interactif, qui exploite un portefeuille de droits intellectuels centré sur la marque Atari, les jeux Atari Classics, des propriétés intellectuelles et des licences telles que RollerCoaster Tycoon. La société a identifié des lignes de développement prioritaires : (i) les jeux vidéo (« Atari Games »), l'ADN du Groupe, qui recouvre aussi par extension l'exploitation multicanaux de ces jeux, la production multimédia et les activités de licence, ainsi que les activités réglementées de jeux de casino en ligne au sein de la société dédiée Atari Casino ; (ii) l'Atari VCS, la nouvelle console du Groupe et ; (iii) la nouvelle activité Blockchain.

1.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- **Poursuite de la croissance de RollerCoaster Tycoon Touch sur mobiles :**
Ce jeu a désormais dépassé 15 millions de téléchargements et est joué chaque jour par près de 175 000 joueurs. Le jeu est régulièrement enrichi et le Groupe travaille au lancement de nouvelles attractions, avec notamment une série de restaurants en collaboration avec Jonathan Foodgod, rendu célèbre par ses contributions aux séries de télé-réalité autour de la famille Kardashian et qui fédère une communauté de près de 3 millions de fans.
- **Extension jusqu'en 2022 de la licence RollerCoaster Tycoon.**
- **Progression des activités traditionnelles de licence :**
Avec, par exemple, l'Atari Flashback qui reste une source de royalties régulières pour le Groupe.
- **Licence de marque au profit d'Infinity Networks Limited (« INL ») :**
Développement d'une plateforme de blockchain Atari. Pour cette plateforme, qui compte bénéficier du fort attrait de la marque, Atari a reçu 15% du capital d'INL avec un droit à 17,5% des profits et percevra diverses royalties sur la durée du contrat de licence. Atari a comptabilisé un montant de 1,1 M€ de chiffre d'affaires dans les comptes consolidés comme suit : (i) 0,4 M€ correspondant à l'évaluation des titres INL par *Bond Lane*, banque d'affaire américaine indépendante ; (ii) 0,7 M€ correspondant à la fraction court terme (50%) du minimum garanti de 1,3 M€ prévu dans le contrat de licence INL. A la date du présent Document, compte tenu des encaissements intervenus depuis la clôture de l'exercice, le solde résiduel du minimum garanti INL figurant dans les livres est de 0,3 M€ à échéance 31 mars 2019 (soit un abattement de 70% sur la valeur résiduelle dudit minimum garanti). Ce montant a été reconnu en chiffre d'affaires dans les comptes au 31 mars 2018 car Atari n'a plus d'obligation de performance à assurer vis-à-vis d'INL dans les exercices à venir.
- **Licence de jeux au profit de Bayside Games pour développer des jeux d'adresse en mode tournois et « *player vs. player* » offrant une rémunération en monnaie réelle lorsque la réglementation le permet :**
La technologie des blockchains permettra à cette plateforme de bénéficier, à terme, des dernières innovations en termes de sécurité. En contrepartie de cette licence, Atari a reçu le 31 mars 2018 des obligations convertibles en actions ouvrant droit à près de 15% du capital de Bayside Games et percevra des royalties avec un minimum garanti.

- **Activités multimédia :**
Dans le cadre de ses activités multimédia, Atari s'était engagé à acheter des espaces publicitaires (1,6 MUS\$ au 28 février 2018). Aucun espace n'avait été consommé au 30 septembre 2017, et l'obligation d'achat n'avait pas été provisionnée au 30 septembre 2017 compte tenu du potentiel de revente de ces espaces. Au 31 mars 2018, Atari a provisionné le coût des espaces utilisés pour 0,35 MUS\$, et le coût de résiliation du solde desdits contrats pour 0,35 MUS\$.
- **Emission et remboursement anticipé d'Océanes 2017-2022 :**
En novembre 2017, émission pour un montant de 2,6 M€ d'Océanes à maturité avril 2022, remboursées par anticipation par voie de conversion en capital en mars 2018.
- **Remboursement anticipé d'Océanes 2015-2020 :**
En février 2018, remboursement par anticipation par voie de conversion en capital, pour un montant de 1,2 M€, des Océanes 2015-2020 à maturité avril 2020.

1.3. EVENEMENTS SUBSEQUENTS A LA CLÔTURE

Les évènements suivants sont intervenus après le 31 mars 2018 :

- **Augmentation de capital d'un montant de 7,5 M€ :**
L'augmentation de capital a été réalisée en avril 2018 par émission de 13 636 364 actions nouvelles au prix unitaire de 0,55 €, prime d'émission incluse, pour un montant total de 7,5 millions d'euros dans le cadre d'un placement privé.
- **Lancement le 29 mai 2018 des précommandes de l'Atari VCS sur le site Indiegogo :**
A ce jour, plus de 10,000 unités ont été précommandées pour un montant de plus de 2,9 M\$, avec une livraison prévue mi-2019. Cette campagne de précommandes vise donc en premier lieu le cœur de cible, la communauté historique Atari, et sera suivie par une commercialisation élargie sur les prochaines années et le lancement d'un site en ligne.

2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDES

2.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE RESUME

(M€)	31.03.2018	31.03.2017 Hors Alden	31.03.2017 Publié
Chiffre d'affaires	18,0	15,4	15,4
Coût des ventes	(2,2)	(3,9)	(3,9)
MARGE BRUTE	15,8	11,5	11,5
Frais de recherche et développement	(4,9)	(3,8)	(3,8)
Frais marketing et commerciaux	(4,5)	(2,0)	(2,0)
Frais généraux et administratifs	(3,8)	(4,1)	(4,1)
Autres produits et charges d'exploitation	(0,3)	0,3	0,3
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	2,3	1,9	1,9
Coûts de restructuration	-	-	-
Autres produits et charges opérationnels	0,2	(0,5)	6,6
RESULTAT OPERATIONNEL	2,5	1,4	8,5

Notes :

- Au 31 mars 2017, le Groupe Atari a enregistré un profit exceptionnel non-récurrent de 7,1 M€ sur le rachat de dette Alden, impactant ainsi la ligne de Résultat Opérationnel qui s'établissait à 8,5 M€ et le Résultat Net qui s'établissait à 7,7 M€.

Pour faciliter la comparabilité du compte de résultat des exercices, le compte de résultat au 31 mars 2017 est présenté hors incidence de l'opération Alden. L'opération Alden n'a eu aucune incidence sur le Résultat Opérationnel courant au 31 mars 2017 ni sur les comptes 2018.

- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017/2018 figurant en page 74 est émis avec réserves



Aucune modification du périmètre de consolidation n'est intervenue au cours de l'exercice, à l'exception de la création de deux nouvelles filiales aux Etats-Unis et de la sortie, sans incidence sur le compte de résultat, des filiales dormantes anglaises et suisse.

Chiffre d'affaires

Au 31 mars 2018, Atari a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 18,0 M€, contre 15,4 M€ au titre de l'exercice précédent, soit une croissance de 23,6% à taux de change constant et de 16,6% à taux de change courant.

L'ensemble du catalogue et les activités de licence ont fortement contribué à la progression du chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires est constitué notamment des revenus des jeux RollerCoaster Tycoon Touch et des royalties de l'Atari Flashback. Pour la licence de blockchain, Atari bénéficie de revenus garantis liés à l'utilisation de la plateforme et d'un intéressement lié aux ventes de tokens, les revenus garantis contribueront uniquement sur les exercices futurs. Au 31 mars 2018, un chiffre d'affaires total de 1,1 M€ a été retenu dans les comptes comme suit : (i) 0,4 M€ correspondant à l'évaluation des titres INL par *Bond Lane*, banque d'affaire américaine indépendante ; (ii) 0,7 M€ correspondant à la fraction court terme (50%) du minimum garanti de 1,3 M€ prévu dans le contrat de licence INL. A la date du présent Document, compte tenu des encaissements intervenus depuis la clôture de l'exercice, le solde résiduel du minimum garanti INL figurant dans les livres est de 0,3 M€ à échéance 31 mars 2019 (soit un abattement de 70% sur la valeur résiduelle dudit minimum garanti). Ce montant a été reconnu en chiffre d'affaires dans les comptes au 31 mars 2018 car Atari n'a plus d'obligation de performance à assurer vis-à-vis d'INL dans les exercices à venir.

Marge brute

L'évolution du taux de marge brute à 87,9% du chiffre d'affaires contre 74,5% au titre de l'exercice précédent est, tout comme l'année précédente, le fait de l'évolution du mix-produit

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement s'élèvent à 4,9 M€ contre 3,8 M€ lors de l'exercice précédent. Leur augmentation, nets des montants portés en immobilisations incorporelles en cours, traduit la relance de la production.

Frais marketing et commerciaux

Les frais de marketing et commerciaux sont de 4,5 M€ contre 2,0 M€ lors de l'exercice précédent, ils reflètent les progrès de RollerCoaster Tycoon Touch. Cette évolution était déjà présente au 30 septembre 2017.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs sont en léger recul d'un exercice à l'autre, ils s'élèvent à 3,8 M€ contre 4,1 M€ lors de l'exercice précédent.

Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation ressortent à (0,3) million d'euros et correspondent à une série d'opérations non significatives.

Résultat opérationnel courant

Au cours de la période, le Groupe avait confirmé son objectif de croissance profitable et a ainsi enregistré un résultat opérationnel courant de 2,3 M€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 contre 1,9 M€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017, soit une progression de 23,7%.

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à +0,2 million et correspondent principalement à des variations de provisions.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 s'élève à 2,5 M€, contre un résultat opérationnel hors Alden de 1,4 M€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017. Le résultat opérationnel publié comprenait à hauteur de 7,1 M€ le gain réalisé lors du rachat du prêt Alden.

AUTRES ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT

(M€)	31.03.2018	31.03.2017 Hors Alden	31.03.2017 Publié
RESULTAT OPERATIONNEL	2,5	1,4	8,5
Coût de l'endettement financier	(0,2)	(0,8)	(0,8)
Autres produits et charges financiers	(0,1)	(0,0)	(0,0)
Impôt sur les bénéfices	-	(0,0)	(0,0)
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES	2,3	0,5	7,7
Résultat net des activités non poursuivies	0,0	-	-
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	2,3	0,5	7,7

Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement s'est élevé à 0,2 M€ et correspond aux dernières charges d'intérêts sur les Océanes.

Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers de l'exercice 2017/2018 ne sont pas significatifs et concernent essentiellement des gains et pertes de change. Les intérêts minoritaires ne sont pas significatifs.

Impôt sur les bénéfices

Au 31 mars 2018, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 733 millions d'euros en France et à près de 600 millions de US dollars aux Etats-Unis.

Au 31 mars 2018, le résultat fiscal d'intégration des sociétés françaises est bénéficiaire de près de 0,7 million d'euros avant imputation des reports déficitaires. L'utilisation de ceux-ci sur le résultat fiscal au 31 mars 2018 permet ainsi une économie d'impôt d'environ 0,2 million d'euros.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires ne sont pas significatifs.

Résultat net (Perte nette) Part du Groupe

In fine, le résultat net consolidé part du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2018 est un profit de 2,3 M€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, contre un profit net de 0,5 M€ (hors Alden) et un profit net de 7,7 M€ (y compris Alden) au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017.

2.2. CONTRIBUTIONS PAR SEGMENT

Au 31 mars 2018 comme au 31 mars 2017, la direction estime que l'analyse de son chiffre d'affaires par zone géographique ou par plateforme n'est pas pertinente ou révélatrice de son activité opérationnelle.

2.3. BILAN CONSOLIDE

BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE AU 31 MARS 2018 ET AU 31 MARS 2017

ACTIF (M€)	31.03.2018	31.03.2017
Immobilisations incorporelles	9,2	6,9
Immobilisations corporelles	0,0	0,0
Actifs financiers non courants	4,9	3,0
Impôts différés actifs	0,5	0,5
Actifs non courants	14,6	10,5
Stocks	0,2	-
Clients et comptes rattachés	3,9	7,3
Actifs d'impôts exigibles	0,0	-
Autres actifs courants	0,4	0,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3,1	1,1
Actifs détenus en vue de la vente	-	0,4
Actifs courants	7,6	9,6
Total actif	22,2	20,0
PASSIF (M€)	31.03.2018	31.03.2017
Capital	2,4	2,3
Primes d'émission	11,6	7,5
Réserves consolidées	(2,5)	(10,1)
Résultat de l'exercice part Groupe	2,3	7,7
Capitaux propres Part du Groupe	13,8	7,4
Intérêts minoritaires	(0,0)	0,0
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	13,8	7,4
Provisions pour risques et charges non courantes	0,0	0,3
Dettes financières non courantes	0,6	2,0
Impôts différés passifs	-	-
Autres passifs non courants	-	0,0
Passifs non courants	0,7	2,3
Provisions pour risques et charges courantes	0,4	0,4
Dettes financières courantes	-	-
Dettes fournisseurs	5,4	6,3
Dettes d'impôts exigibles	-	0,0
Autres passifs courants	2,0	3,6
Passifs courants	7,8	10,3
Total passif	22,2	20,0

Notes : Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017/2018 figurant en page 74 est émis avec réserves

Capitaux propres

Les capitaux propres consolidés positifs, s'élèvent à 13,8 millions d'euros au 31 mars 2018, en nette amélioration par rapport aux +7,4 millions d'euros au 31 mars 2017. Le tableau ci-dessous montre les variations des capitaux propres au cours de l'exercice (en millions d'euros) :

Total des capitaux propres au 31 mars 2017 (M€)	7,4
Résultat net	2,3
Augmentation de capital	4,2
Variation des titres en autocontrôle	(0,0)
Variation des écarts de change et divers	(0,1)
Total des capitaux propres au 31 mars 2018 (M€)	13,8

Trésorerie nette

Au 31 mars 2018, le Groupe présentait une trésorerie nette positive de 2,5 millions d'euros contre un endettement net de 0,9 million d'euros au 31 mars 2017. La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 3,1 millions d'euros, contre 1,1 million d'euros au 31 mars 2017.

La trésorerie nette se définit comme la trésorerie et les équivalents de trésorerie moins la dette à court terme et à long terme et se calcule comme suit :

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3,1	1,1
Dettes financières non courantes	(0,6)	(2,0)
Dettes financières courantes	-	-
Endettement financier net	2,5	(0,9)

La ventilation de l'endettement net est donnée dans le tableau ci-dessous :

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
OCEANEs 2003-2020	(0,6)	(0,6)
OCEANEs 2015-2020		(1,4)
Endettement financier brut	(0,6)	(2,0)
Trésorerie et équivalents trésorerie	3,1	1,1
Trésorerie nette (Endettement net)	2,5	(0,9)

Autres éléments du bilan

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent principalement aux frais de réalisation des shows télévisés et des jeux RollerCoaster Tycoon World, RollerCoaster Tycoon Touch, Alone in the Dark : Illumination, Asteroids et des jeux en cours de développement. Les frais ainsi immobilisés au 31 mars 2018 représentent un montant de 14,1 millions d'euros en valeur brute, 9,1 millions d'euros en valeur nette.

Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers se décomposent comme suit :

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
Actifs disponibles à la vente	3,0	2,0
Instruments dérivés hors couverture	1,7	0,7
Autres actifs financiers	0,2	0,2
Actifs financiers non courants	4,9	3,0

Le besoin en fonds de roulement (qui correspond aux actifs courants diminués des passifs courants, hors passifs porteurs d'intérêts à court terme et actifs et passifs détenus en vue de la vente) est de -3,5 millions d'euros au 31 mars 2018, contre -2,2 millions d'euros pour l'exercice précédent. Les autres passifs non courants (y compris les provisions non courantes) ne sont pas significatifs.

2.4. FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 3,1 millions d'euros au 31 mars 2018, contre 1,1 million d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

Les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2018 et 31 mars 2017 se résument comme suit :

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
Flux nets de trésorerie (utilisés) / générés par l'activité	4,3	3,1
dont activités poursuivies	4,3	3,1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(5,7)	(6,7)
dont activités poursuivies	(5,7)	(6,7)
dont acquisitions d'actifs incorporels et d'immobilisations	(5,7)	(6,7)
Trésorerie nette dégagée par / (utilisée pour) le financement	3,5	3,4
dont activités poursuivies	3,5	3,4
dont intérêts nets versés	(0,0)	(0,2)
Autres flux	0,0	0,1
Variation de la trésorerie nette	2,0	(0,1)

La diminution du besoin en fonds de roulement de 0,9 million d'euros associée à une capacité d'autofinancement de 3,4 millions d'euros a permis de générer 4,3 millions d'euros de flux nets de trésorerie par l'activité. Les opérations de financement ont permis de générer 3,5 millions d'euros. Les principaux emplois des fonds de la période ont été les investissements dans les jeux, la production multimédia et dans des actifs financiers. La variation de trésorerie nette de la période ressort à +2,0 millions d'euros.

3. RESULTATS COMMERCIAUX & FINANCIERS DE LA SOCIETE MERE (ATARI S.A.)

3.1. ACTIVITE DE ATARI SA

La société de droit français Atari S.A. (la « Société ») est la société-mère, animatrice du Groupe Atari. Elle tire l'essentiel de son chiffre d'affaires (hors produits financiers) des services rendus à ses filiales (direction générale, gestion financière et juridique, gestion de trésorerie, systèmes d'information, moyens généraux, etc.) et ce chiffre d'affaires est éliminé dans les comptes consolidés. Son niveau d'activité n'est donc aucunement représentatif de l'activité du Groupe.

Au cours de l'exercice elle a enregistré, par ailleurs, 1,7 M€ de revenus de licence liés à la licence de blockchain consentie à Infinity Networks Limited, comme suit : (i) 0,4 M€ correspondant à l'évaluation des titres INL par *Bond Lane*, banque d'affaire américaine indépendante ; (ii) 1,3 M€ correspondant au minimum garanti prévu dans le contrat de licence INL (dont la créance a été dépréciée à hauteur de 50%). A la date du présent Document, compte tenu des encaissements intervenus depuis la clôture de l'exercice, le solde résiduel du minimum garanti INL figurant dans les livres est de 0,3 M€ à échéance 31 mars 2019 (soit un abattement de 70% sur la valeur résiduelle dudit minimum garanti). Ce montant a été en outre reconnu en chiffre d'affaires dans les comptes au 31 mars 2018 car Atari n'a plus d'obligation de performance à assurer vis-à-vis d'INL dans les exercices à venir.

Les faits marquants de l'exercice sont décrits en paragraphe 1 des notes annexes aux comptes sociaux au 31 mars 2018.

3.2. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES DE ATARI SA

Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au plan comptable général, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2016. Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent. L'annexe rappelle les principes comptables appliqués par la Société et donne toutes précisions sur les principaux postes du bilan et du compte de résultat, ainsi que sur leur évolution. Au 31 mars 2018, le total du bilan s'élève à 17,6 millions d'euros et les capitaux propres sont positifs d'un montant de 4,0 millions d'euros.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2017/2018 figurant en page 99 est émis avec réserves.

Les actifs immobilisés s'élèvent, à cette date, à 13,8 millions d'euros correspondant essentiellement à la valeur des immobilisations financières. La trésorerie nette de la Société ressort à 1,8 million d'euros contre un endettement net de 1,2 million d'euros au 31 mars 2017. Le détail des emprunts et dettes financières ainsi que de l'endettement financier net figure dans l'annexe aux comptes sociaux. Aucune dette n'est garantie par des sûretés réelles.

En application des dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients sont les suivantes :

A/ Factures non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

- Factures reçues non réglées : 0
- Factures émises non réglées : 0

B/ Factures exclues de A/ relatives à des dettes et créances litigieuses :

- Nombre de factures exclues : 1
- Montant total : 21K€

C/ Délais de référence utilisés :

- Fournisseurs :
Délais contractuels France : entre 15 et 60 jours net / International : variable
Délais légaux France : 60 jours net / International : variable
- Clients :
Délais contractuels France : entre 0 et 90 jours net / International : variable
Délais légaux France : 60 jours net / International : variable

Le résultat d'exploitation au 31 mars 2018 par un profit de 771 K€ contre un profit de 832 K€ au 31 mars 2017.

Le résultat financier s'élève à +16 936 K€ contre +1 909 K€ lors de l'exercice précédent. Il provient essentiellement des reprises de provisions sur titres et créances rattachées aux filiales, dites dormantes, ayant fait l'objet d'une liquidation.

Le résultat courant avant impôt s'élève en conséquence à +17 707 K€ contre +1 909 K€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est de -16 270 K€ contre -178 K€ lors de l'exercice précédent. Il est notamment composé de la valeur brute des titres des filiales, dites dormantes, ayant fait l'objet d'une liquidation.

Le résultat net avant impôt ressort à +1 437 K€ contre +1 731 K€ lors de l'exercice précédent.

Du fait de l'utilisation de ses déficits fiscaux reportables, la charge d'impôt société est de 0 K€ contre 14K€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat net après impôt de l'exercice s'élève en conséquence à +1 437 K€ contre +1 717 K€ lors de l'exercice précédent.

4. ACTIVITES ET RESULTATS DES FILIALES

Le tableau ci-après indique l'activité des principales filiales du Groupe, après élimination des opérations intra-Groupe :

(M€)	Chiffre d'affaires	Résultat Net
ATARI INC	4,6	(1,3)
ATARI INTERACTIVE	3,2	2,7
CALIFORNIA US HOLDINGS (y.c. filiales)	8,4	1,1
ATARI EUROPE	0,3	(0,1)

5. ACTIONNARIAT

5.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 mars 2018, le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'élevait à la somme de 2 414 689,96 euros divisé en 241 468 996 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement souscrites et libérées. Au 31 mars 2018, le nombre de droits de vote attachés aux actions de la Société était de 239 266 963.

A la connaissance de la Société, au 31 mars 2018, la répartition du capital et des droits de vote s'établissait de la façon suivante :

Actionnaires	31 mars 2018					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Ker Ventures, LLC (1)	47 065 781	19,49%	47 065 781	19,49%	47 065 781	19,67%
Mr Alexandre Zyngier	7 701 540	3,19%	7 701 540	3,19%	7 701 540	3,22%
Arbevel	6 485 933	2,69%	6 485 933	2,69%	6 485 933	2,71%
Actions auto-détenues	2 264 924	0,94%	2 264 924	0,94%	0	0,00%
Public (2)	177 950 818	73,70%	178 013 709	73,70%	178 013 709	74,40%
Total	241 468 996	100,00%	241 531 887	100,00%	239 266 963	100,00%

(1) Ker Ventures est la société holding détenue par Frédéric Chesnais, PDG de la Société.

(2) 62 891 actions comportent un droit de vote double.

A la connaissance de la Société, au 31 mars 2017, la répartition du capital et des droits de vote s'établissait de la façon suivante :

Actionnaires	31 mars 2017					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Ker Ventures, LLC (1)	44 691 156	19,40%	44 691 156	19,31%	44 691 156	19,63%
Mr Alexandre Zyngier	10 119 906	4,39%	10 119 906	4,37%	10 119 906	4,45%
Arbevel	14 831 973	6,44%	14 831 973	6,41%	14 831 973	6,52%
Actions auto-détenues	3 865 494	1,68%	3 865 494	1,67%	0	0,00%
Public (2)	156 900 226	68,10%	157 968 405	68,24%	157 968 405	69,40%
Total	230 408 755	100,00%	231 476 934	100,00%	227 611 440	100,00%

(1) Ker Ventures est la société holding détenue par Frédéric Chesnais, PDG de la Société.

(2) 1 068 179 actions comportent un droit de vote double.

Les actions peuvent bénéficier d'un droit de vote double, en raison d'une détention nominative d'au moins 2 ans. A la date du présent document, 16 363 758 actions détenues par Ker Ventures et 1 874 573 actions détenues par Frédéric Chesnais sont inscrites au nominatif mais ne peuvent pas prétendre à bénéficier de droit de vote double avant mars 2019 pour une partie d'entre-elles.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital émis ou des droits de vote disponibles de la société.

Au 31 mars 2018, Ker Ventures détient 19,49% du capital et 19,67% des droits de vote exerçables en assemblée. L'existence d'administrateurs indépendants et le fonctionnement régulier des organes de gouvernance de l'entreprise permettent d'assurer l'entreprise contre tout exercice abusif du contrôle de la société.

5.2. MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA DÉTENTION DU CAPITAL

En application des dispositions de ses statuts prévoyant la déclaration de toute détention de plus de 2 % du capital ou des droits de vote, la Société a été informée, au cours de l'exercice du franchissement du seuil de 2% à la hausse puis à la baisse par la société Moneta Asset Management.

5.3. OPÉRATIONS PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES TITRES

Actions propres

Au 31 mars 2018, la Société détenait un total de 2 264 924 de ses propres actions (0,94% du capital social).

Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité n'est en place à ce jour.

5.4. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée générale du 29 septembre 2017 a autorisé dans sa neuvième résolution, pour une durée de dix-huit mois, l'achat d'un nombre d'actions de la Société par le Conseil dans la limite de 10 % du montant total des actions composant le capital de la Société.

5.5. ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Au 31 mars 2018, les salariés ne détenaient pas de part du capital de la Société par l'intermédiaire du Plan d'Epargne Entreprise.

6. AFFECTATION DU RESULTAT

Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale

- d'affecter le bénéfice d'Atari S.A. de l'exercice écoulé, d'un montant de 1,4 M€ en report à nouveau qui passe ainsi de -12,4 M€ à -10,9 M€ ;
- d'affecter le report à nouveau débiteur de 10,9 M€ sur la prime d'émission, afin d'apurer le report à nouveau débiteur. La prime d'émission est ainsi ramenée d'un montant de 11,6 M€ à 0,6 M€.

6.1. DIVIDENDES ET AVOIRS FISCAUX AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des 3 derniers exercices et il n'est pas envisagé de proposer le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2018/2019.

6.2. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du CGI, nous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

7. PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Pour chacun des plans, le prix d'exercice est fixé par le Conseil d'administration le jour où les options sont attribuées. Il correspond à une moyenne des cours de Bourse ayant précédé la date de la réunion du Conseil d'administration avec ou sans décote. Les options expirent après un délai de huit ans à compter de leur date d'attribution gratuite définitive.

OBLIGATIONS DE CONSERVATION APPLICABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

En application de la réglementation en vigueur, le Conseil d'administration a arrêté des règles de conservation applicables au Directeur Général et au Président depuis l'exercice 2007/2008. Le Conseil a décidé que le Directeur Général et le Président devraient conserver, pendant toute la durée de leur mandat, au moins 15 % des actions acquises suite à l'exercice de ces options de souscription d'actions.

RESUME DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PLANS D'OPTIONS CONSENTIS

La Société peut attribuer des options de souscription d'actions à ses dirigeants et cadres supérieurs, ainsi qu'à d'autres collaborateurs, au titre de leur contribution à la performance du Groupe. À la date d'attribution, le prix d'exercice de l'option fixé est proche du cours auquel s'échangent les actions de la Société. Les options attribuées ont en général une durée de vie de huit ans et une période d'acquisition comprise entre zéro et trois ans.

Au 31 mars 2018, deux plans d'attribution d'options de souscription d'actions sont en vigueur :

- Le plan N°23 décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2014 pour un nombre de 8 004 000 options de souscription ;
- Le plan N° 24 décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2016 pour un nombre de 9 216 320 options de souscription ;

Au 31 mars 2018, le nombre total d'actions pour lesquelles des options existantes pouvaient être exercées représentait, compte-tenu des ratios de conversion, 6,70 % du capital de la Société à cette date. Les principales caractéristiques de toutes les options de souscription d'actions attribuées par Atari et encore en circulation sont récapitulées dans les 2 tableaux ci-dessous.

Plans d'options en cours	Plan N°23-1	Plan N°23-2	Plan N°23-3	Plan N°23-4
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-14			
Date du Conseil d'Administration	09-mai-14	29-juin-15	04-janv-16	27-janv-16
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	4 575 000	433 000	144 000	2 345 528
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration</i>	<i>4 000 000</i>			<i>1 650 000</i>
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	29-oct-22	31-août-23	03-janv-24	31-mai-24
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,20 €	0,20 €	0,16 €	0,17 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015	5 104 000			
Options attribuées entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016		433 000	144 000	
Options attribuées entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017				2 378 528
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	-			
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	(529 000)			(33 000)
Options en circulation au 31 mars 2018	4 575 000	433 000	144 000	2 345 528

(1) Le prix de souscription des options est déterminé sans décote ou prime par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options.

Plans d'options en cours	Plan N°24-1	Plan N°24-2	Plan N°24-3
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-16		
Date du Conseil d'Administration	12-juil-17	20-oct-17	15-janv-18
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 935 805	316 667	2 300 000
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration</i>	<i>3 680 000</i>		
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	11-juil-25	19-oct-25	14-janv-26
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,280 €	0,350 €	0,458 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	5 935 805	950 000	2 300 000
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018		(633 333)	
Options en circulation au 31 mars 2018	5 935 805	316 667	2 300 000

(1) Le prix de souscription des options est déterminé sans décote ou prime par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX D'ATARI AU COURS DE L'EXERCICE 2017/2018 ET OPTIONS EXERCEES PAR CES DERNIERS

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute autre société du Groupe :

Dans le cadre de l'accord conclu avec Alden le 12 juillet 2016, Atari avait mis en place un emprunt de 2,0 M€ souscrit par Ker Ventures (holding détenue par Frédéric Chesnais) et de 0,5 M€ souscrit par HZ Investments, (Alexandre Zyngier et HZ Investments étant ci-après dénommés collectivement « Alexandre Zyngier »). Le Conseil d'administration du 7 juillet 2016 avait attribué en rémunération complémentaire des sommes prêtées 4 117 647 bons de souscription d'actions (« BSA ») pour Ker Ventures et 1 029 412 BSA pour Alexandre Zyngier. Ces BSA sont exerçables à tout moment pendant 5 ans avec un prix de souscription sans décote de 0,17 euros. La juste valeur de ces BSA a été déterminée selon le modèle Black & Scholes.

En janvier 2017, comme il avait été annoncé, Atari a substitué à ces BSA de nouveaux BSA exerçables en actions nouvelles dans les mêmes quantités et modalités que les BSA émis le 12 juillet 2016. Cependant, les actions livrées en cas d'exercice de ces nouveaux BSA sont des actions nouvelles, l'exercice de ces nouveaux BSA entrainera donc une dilution supplémentaire. De façon concomitante à cette nouvelle émission de BSA, Ker Ventures et Alexandre Zyngier ont renoncé aux anciens BSA attribués en juillet 2016 qui sont, de fait, annulés.

En mars 2018, Ker ventures a exercé 2 386 590 BSA en versant la somme de 0,17 euros par BSA exercé, en contrepartie de la création de 2 420 000 actions nouvelles Atari, SA.

Au 31 mars 2018, compte tenu de cet exercice partiel de BSA, Ker Ventures reste ainsi détenir 1 731 057 BSA, Alexandre Zyngier détenant 1 029 412 BSA. La dilution potentielle de l'ensemble de ces BSA serait de 1,16 % sur la base du capital au 31 mars 2018.

Options de souscription ou d'achat d'actions exercées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social :

Au cours des trois derniers exercices, aucune option de souscription n'a été exercée.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONNAIRES CONSENTIES PAR LA SOCIETE ET SES FILIALES AUX SALARIES ET OPTIONS EXERCEES PAR CES DERNIERS

Au cours de l'exercice, la Société a attribué 4 872 472 options de souscription d'actions aux salariés de la Société non mandataires sociaux.

Au cours des trois derniers exercices, aucune option de souscription n'a été exercée.

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE STATUANT SUR LES COMPTES CLOS LE 31 MARS 2018**

(Établi conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

Dans le cadre de notre Assemblée Générale, et conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous informons, par le présent rapport, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce relatifs aux options de souscription ou d'achat d'actions.

Nous vous informons que, au cours de l'exercice, la Société a attribué 8 552 472 options de souscription d'actions.

Aux termes de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous détaillons également dans le présent rapport spécial des informations nominatives sur les attributions gratuites définitives et les exercices d'options par les mandataires sociaux et les personnes ayant bénéficié des plus importantes attributions gratuites définitives.

1. Options de souscription d'actions attribuées par la Société à chacun de ses mandataires sociaux

Au cours de l'exercice, il a été attribué 3 680 000 options de souscription à Frédéric Chesnais.

2. Options de souscription d'actions attribuées par les filiales de la Société à ses mandataires sociaux

Au cours de l'exercice, aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée à des mandataires sociaux ou administrateurs de la Société par l'une de ses filiales.

3. Actions souscrites ou achetées par des mandataires sociaux par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société ou ses filiales

En mars 2018, Ker ventures (société contrôlée par Frédéric Chesnais) a exercé 2 386 590 BSA en versant la somme de 0,17 euros par BSA exercé, en contrepartie de la création de 2 420 000 actions nouvelles Atari, SA.

4. Options de souscription d'actions attribuées par la Société et ses filiales aux salariés

Au cours de l'exercice, aucune option n'a été exercée par des salariés et il a été attribué 4 872 472 options aux salariés du Groupe.

5. Actions souscrites par des salariés de la Société par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société ou ses filiales au profit des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi souscrites est le plus élevé

Au cours de l'exercice, aucune action n'a été souscrite par des salariés de la Société par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société ou ses filiales.

Paris, le 5 septembre 2018 - Le Conseil d'administration

8. RISQUES LIES A L'ACTIVITE

RISQUES FINANCIERS

Pour plus d'informations sur les risques financiers, se référer à la Note 25 aux Comptes consolidés « Gestion des risques de marché ».

Risques liés à la liquidité, à la continuité de l'exploitation et aux pertes opérationnelles

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à ses échéances à venir. Les informations sur la continuité de l'exploitation et l'endettement sont présentées en Note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés inclus dans le présent Document de référence.

Les tableaux de flux trésorerie établis par la Société au cours des derniers exercices font apparaître les tendances suivantes :

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
Flux nets de trésorerie (utilisés)/générés par l'activité	4,3	3,1
dont activités poursuivies	4,3	3,1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(5,7)	(6,7)
dont activités poursuivies	(5,7)	(6,7)
dont acquisitions d'actifs incorporels et d'immobilisations	(5,7)	(6,7)
Trésorerie nette dégagée par / (utilisée pour) le financement	3,5	3,4
dont activités poursuivies	3,5	3,4
dont intérêts nets versés	(0,0)	(0,2)
Autres flux	0,0	0,1
Variation de la trésorerie nette	2,0	(0,1)

Depuis l'exercice 2012/2013, le Groupe a mis en place un programme de désendettement massif et de restauration de ses fonds propres. Au 31 mars 2018, la trésorerie nette et les capitaux propres sont devenus positifs. Ainsi :

- Au 31 mars 2013, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -34,9 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 31,4 millions d'euros et le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit ;
- Au 31 mars 2014, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -31,3 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 24,8 millions d'euros ;
- Au 31 mars 2015, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -13,1 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 11,0 millions d'euros ;
- Au 31 mars 2016, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -10,6 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 13,3 millions d'euros ;
- Au 31 mars 2017, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à +7,4 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 0,9 million d'euros.
- Au 31 mars 2018, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à +13,8 millions d'euros. A cette même date, la trésorerie nette s'élève à 2,5 millions d'euros L'endettement financier brut est de 0,6 million d'euros et est relatif aux « Océanes 2003-2020 », Océanes restructurées et venant à échéance en avril 2020.

Pour l'exercice 2018/2019, le Groupe privilégie la croissance, l'amélioration de la profitabilité, avec une saisonnalité similaire à celle de l'exercice 2017/2018, et la génération de trésorerie.

Risques liés à la réalisation des garanties octroyées par le Groupe

Il n'existe aucune sûreté ou garantie octroyée à des tiers.

Risques liés à la capacité distributive du Groupe

La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes au titre du dernier exercice clos et n'en a pas distribué au titre des deux exercices précédents. Par ailleurs, elle n'envisage pas d'en distribuer dans un avenir proche.

RISQUES LIES AUX COMPTES DE LA SOCIETE

Risques de change – Risques de taux

La gestion des risques est assurée par la société-mère selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par la direction. Les opérations de change sont effectuées en fonction des lois locales et des possibilités d'accès aux marchés financiers. Les filiales peuvent contracter directement avec des banques locales sous la surveillance de la société-mère et en accord avec les procédures et la politique du Groupe.

S'agissant des risques de change liés au financement des filiales, ils sont centralisés au niveau de la société-mère et, le cas échéant, des couvertures spécifiques sont mises en place en fonction des stratégies de financement envisagées. Le Groupe n'a pas, au 31 mars 2018, mis en place une politique de couverture de change sur ces montants.

Chacune des principales zones de devises (Euro, Dollar US) est globalement équilibrée entre ses encaissements et ses décaissements. Pour cette raison, le Groupe n'a pas mis en place de politique de couverture de change sur ses opérations commerciales.

Toutefois, les comptes consolidés du Groupe étant présentés en euros, les actifs, passifs, produits et charges sont enregistrés dans des devises autres que l'euro, ils doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les comptes consolidés du Groupe. En cas d'appréciation de l'euro par rapport à toute autre devise, la valeur en euros des actifs, passifs, produits et charges du Groupe initialement libellés dans une tierce devise diminuera et inversement en cas de dépréciation de l'euro. En conséquence, les variations de change de l'euro peuvent avoir un effet sur la valeur en euros des actifs, passifs produits et charges hors de la zone euro du Groupe, même si leur valeur est restée inchangée dans leur devise d'origine. Le risque de conversion le plus critique concerne le chiffre d'affaires et le résultat des filiales qui enregistrent leurs transactions en USD ainsi que les actifs incorporels et écarts d'acquisition du Groupe en USD.

Une variation défavorable de la parité euro/dollar n'aurait pas de conséquence significative sur la position globale en devise. A titre indicatif, une variation de 1 % défavorable du Dollar US par rapport à l'euro entraînerait, sur la base des comptes clos au 31 mars 2018, une variation de -0,2 million d'euros sur le chiffre d'affaires consolidé et quasiment aucune incidence sur le résultat net consolidé du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de la société au dollar US :

(en millions de dollars US)	31.03.2018	31.03.2017
Total des actifs courants	5,0	8,2
Total des passifs courants	(8,4)	(9,2)
Net	(3,4)	(1,0)
Position hors bilan	-	-
Position nette après gestion	(3,4)	(1,0)

Risques de taux

Le Groupe n'a plus d'emprunt à taux variable.

Risques de crédit

La répartition mondiale de la clientèle du Groupe et les procédures de gestion des risques commerciaux ont pour conséquence l'absence d'une concentration excessive du risque de crédit.

RISQUES LIES A LA DILUTION POTENTIELLE

La Société a émis des instruments dilutifs, comme décrit dans la section intitulée « Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société » du présent document. La dilution pouvant

résulter de l'exercice de l'ensemble de ces instruments dilutifs est de 7,86% au 31 mars 2018. Ainsi, un actionnaire qui détiendrait, au 31 mars 2018, 1,0% du capital de la Société, verrait potentiellement sa participation réduite à 0,93 % en cas d'exercice de l'ensemble de ces instruments dilutifs, et pourrait ne pas être en mesure de maintenir son niveau de participation au capital.

RISQUES LIES AUX LICENCES

La licence RollerCoaster Tycoon représentait environ 50% du chiffre d'affaires en 2017/2018 et vient à échéance en 2022 compte tenu du renouvellement obtenu en mai 2017. En tout état de cause, le Groupe travaille au lancement de nouvelles franchises. A ce stade, le Groupe considère que la perte d'une licence (non renouvellement ou résiliation) comme RollerCoaster Tycoon pourrait, à elle seule, être de nature à avoir une incidence significative sur son activité ou son résultat. De surcroît, la perte simultanée de plusieurs licences pourrait affecter sensiblement la situation financière, l'activité ou le résultat du Groupe, dès lors que ces pertes ne seraient pas compensées par de nouvelles licences ayant le même impact économique.

L'activité du Groupe dépend aussi en partie de licences d'utilisation de consoles (hardware) concédées par les fabricants de consoles. Ces licences, dont la durée moyenne est de trois ans, permettent le développement et l'exploitation de produits sur un support propriétaire (Xbox One, PS4, iPhone, etc.). Ces accords mettent également à la charge du Groupe une garantie contre les recours que des tiers pourraient tenter directement contre les fabricants du fait de ces produits. Cette garantie concerne le contenu, le marketing ou la vente de ces produits et couvre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. En revanche, aucune licence de hardware n'est nécessaire pour les produits édités sur le format compatible PC.

RISQUES LIES AU SECTEUR DES JEUX VIDEO

Risques du changement de « business model »

Atari évolue vers un nouveau « business model » centré autour des jeux mobiles et en ligne permettant la promotion de la marque Atari et des propriétés intellectuelles d'Atari, plutôt que sur les jeux vendus en boîtes dans la grande distribution ou les réseaux spécialisés. Atari tire la plus grande partie de son chiffre d'affaires des activités de jeux mobiles des plateformes iOS d'Apple et Android de Google, et si Atari ne peut maintenir de bonnes relations avec ces deux sociétés, ou si l'App Store d'Apple, le Play Store de Google ou l'App Store d'Amazon sont indisponibles pendant une période conséquente, les activités d'Atari en souffriraient.

L'équipe d'Atari continue à élaborer une monétisation plus efficace des jeux mobiles et en ligne grâce à des microtransactions (utilisant le modèle commercial « freemium » le plus connu), de la publicité et des téléchargements payants.

Afin d'augmenter le chiffre d'affaires généré par les activités numériques, Atari doit accroître le nombre d'utilisateurs jouant à ses jeux et les garder plus longtemps pour une monétisation plus efficace. Pour attirer et garder les joueurs, Atari doit allouer ses ressources de création et de développement à la création de contenu captivant. L'un des défis du « business model » « freemium » consiste à fidéliser les utilisateurs après leur téléchargement initial des jeux et il est possible qu'Atari ne parvienne pas à accroître la période de jeu moyenne de ses joueurs. Si Atari échoue à accroître le nombre de ses utilisateurs actifs, si les taux auxquels il attire et fidélise les joueurs n'augmentent pas ou si le montant moyen dépensé par les joueurs décline, la situation financière d'Atari en souffrira.

En outre, les goûts des utilisateurs sont en perpétuel changement et sont souvent imprévisibles. Les ventes pourraient en pâtir si Atari ne parvient pas à développer et éditer de nouveaux jeux numériques acceptés par le marché ou si Atari n'arrive pas à diriger l'intérêt des utilisateurs vers ses jeux plutôt que vers les autres formes de divertissement auxquelles les consommateurs ont accès.

Risques liés aux nouvelles plateformes

Grâce au changement de stratégie de ces dernières années, le Groupe n'est plus dépendant des fabricants de consoles.

La nouvelle stratégie d'Atari, centrée sur les jeux numériques (mobiles et en ligne), implique un développement significatif de nouveaux titres pour « smartphones », tablettes et contenu en ligne. Si Atari ne parvient pas à générer les chiffres d'affaires et les marges brutes prévues au budget pour

ces jeux, la situation financière, le chiffre d'affaires et les résultats d'exploitation du Groupe en souffriront.

Pour la réussite d'Atari, la direction pense que la Société doit éditer plus de jeux mobiles qui sont largement appréciés et qui rencontrent un large succès commercial sur les plateformes « smartphones » et tablettes, réussir la monétisation des jeux, mais aussi accroître de manière significative le nombre d'utilisateurs des jeux d'Atari et leur durée de jeu moyenne. Les efforts d'Atari pour accroître le chiffre d'affaires tiré des jeux pour « smartphones » et tablettes peuvent ne pas aboutir ou, même s'ils aboutissent, le délai pour que ce chiffre d'affaires devienne significatif peut être plus long que prévu. Les risques inhérents à ces jeux pour « smartphones » et tablettes tiennent à la nature changeante des plateformes telles que l'App Store d'Apple et le Play Store de Google. Pour cette raison, il est difficile pour Atari de prévoir les ventes avec précision. En outre, la nature directe de la vente sur ces vitrines numériques accroît la concurrence de manière significative ; cela rend aussi la promotion des jeux d'Atari plus difficile.

Certains de nos concurrents peuvent disposer de ressources plus importantes pour investir dans le développement et l'édition de ces jeux numériques, ce qui accentue la compétition. De plus, cela peut déboucher sur des possibilités de marketing moindres sur ces plateformes, compliquant ainsi les efforts de marketing coordonnés. Enfin, la sensibilité aux prix est augmentée du fait de la nature changeante des marchés mobiles et numériques.

Risques liés à la durée de vie et au succès des jeux

Les principaux risques intrinsèques au métier d'éditeur de jeux vidéo concernent la durée de vie d'un jeu donné et la mutation des technologies. Dans un marché du loisir interactif très concurrentiel et de plus en plus centré sur des phénomènes de « hits », la situation financière et les perspectives de la Société dépendent de la capacité de celle-ci à proposer régulièrement de nouveaux titres susceptibles de répondre aux attentes des joueurs et à obtenir des succès commerciaux sur ces produits et notamment sur ces produits phares. Le succès commercial des jeux est tributaire de l'accueil du public, qui n'est pas toujours prévisible.

Au-delà de l'ensemble des moyens créatifs et techniques mis en œuvre pour optimiser la qualité de chaque jeu lancé, Atari cherche à se prémunir contre ce risque en proposant une gamme de produits équilibrée et diversifiée mêlant titres originaux et franchises propres.

Risques liés à la dépendance à l'égard d'un nombre limité de jeux et à la sortie différée de jeux clés

Bien que la Société accorde une attention toute particulière à la qualité de ses jeux, elle se trouve néanmoins exposée à un risque de dépendance lié au fait qu'elle sort un petit nombre de jeux, qui correspond à une large portion de son chiffre d'affaires.

En outre, la volonté donnée par le Groupe de donner un nouvel élan à son plan d'édition dépend en partie de la sortie d'un nombre limité de franchises « clés ».

Le Groupe a principalement recours à l'externalisation de ses projets de développement auprès de développeurs indépendants sous contrat, qui peuvent potentiellement ne pas être capables de sortir le jeu à la date prévue ou qui pourraient être contraints à suspendre la production. De plus, le Groupe risque de ne pas trouver de développeurs appropriés pour certains jeux ou leur niveau de compétence peut être insuffisant pour obtenir la qualité nécessaire au succès d'un jeu. Le développeur peut également rencontrer des difficultés financières, changer des membres clés de son équipe ou toute autre difficulté pouvant provoquer des retards importants ou l'abandon d'un jeu.

Bien que le Groupe accorde une attention toute particulière au choix de ses développeurs externes et à la rigueur de leurs processus de production, le risque de sortie retardée, voire annulée, des jeux ne peut pas pour autant être totalement éliminé. La sortie retardée de jeux majeurs ou leur abandon serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière du Groupe. Aussi, afin de réduire ces risques, la Société tente d'accroître la compétence technique interne en embauchant du personnel clé (dans les domaines de la technologie, de l'art, de la production et de la conception) et en renforçant ses capacités de développement internes dans le domaine des jeux mobiles.

Risques liés à la saisonnalité de l'activité

Le secteur traditionnel du jeu vidéo vendu en magasin est exposé à de fortes variations saisonnières d'activité qui se traduisent par un niveau élevé d'activité sur le deuxième semestre de l'exercice et plus particulièrement le troisième trimestre de l'exercice avec la période de Noël. Ce phénomène d'amplitude variable est susceptible d'affecter les résultats intermédiaires et les résultats annuels du Groupe.

Le tableau ci-après indique la répartition par semestre du chiffre d'affaires au cours des deux derniers exercices.

(M€)		1 ^{er} semestre (avril - septembre)	2 ^{ème} semestre (octobre - mars)	TOTAL
Ex. 2017/2018	Montant	8,3	9,7	18,0
	% du CA annuel	46,0%	54,0%	100,0%
Ex. 2016/2017	Montant	6,1	9,3	15,4
	% du CA annuel	39,8%	60,2%	100,0%

Risques liés à la dépendance à l'égard des clients et au déréférencement

La transition vers le segment numérique, dont le modèle économique est basé sur la publicité, les microtransactions, la vente de jeux mobiles ou un abonnement pris directement par le client final, réduira significativement le risque du Groupe lié à la dépendance à l'égard des clients ainsi que le risque de déréférencement. Pour l'exercice 2017-2018, Apple est le premier client du Groupe et représente 24% du chiffre d'affaires hors taxe du Groupe ; les cinq et dix premiers clients représentent respectivement 64% et 79 % du chiffre d'affaires hors taxes du Groupe.

Risques liés à l'évolution de la réglementation relative aux jeux vidéo

L'activité du Groupe n'est soumise à aucune réglementation particulière et ne requiert pas d'autorisations administratives hormis les réglementations spécifiques à certains pays encadrant les jeux de hasard à monnaie réelle. Toutefois, une mauvaise évolution de la perception qu'a le public des jeux vidéo, et des jeux d'action en particulier, pourrait entraîner l'instauration d'un paysage réglementaire plus contraignant en ce qui concerne la classification et la distribution des produits.

RISQUES LIES AU PIRATAGE

La lutte contre le piratage fait l'objet d'une approche pragmatique en fonction des risques identifiés et des territoires concernés. En France et dans le reste de l'Europe, Atari collabore étroitement avec la cellule anti-piratage mise en place notamment par le SNJV (Syndicat National des Jeux Vidéo) et le service des douanes.

La Société travaille en collaboration avec les douanes américaines dans le cadre de leur mission de lutte contre le piratage.

Par ailleurs, le Groupe a recours à des sociétés spécialisées afin de lutter contre le téléchargement illégal de ses produits et associe à ses produits des logiciels ayant vocation à empêcher la réalisation de copies illégales. La Société travaille de pair avec une société de surveillance en ligne pour lutter contre le piratage et la contrefaçon de ses produits.

RISQUES LIES A LA SECURITE DES DONNEES

La législation et la réglementation relatives à la confidentialité et à la sécurité des données personnelles sont en constante évolution et si Atari ne s'y conformait pas, ou donnait l'impression de ne pas s'y conformer, ses activités pourraient en souffrir.

Le Groupe est soumis aux législations française, américaine et à celles d'autres pays relatives à la confidentialité et à la sécurité des données personnelles qu'Atari recueille auprès de ses utilisateurs ; ces lois sont en pleine évolution et devraient le rester encore un certain temps.

Le gouvernement américain, notamment la *Federal Trade Commission* et le *Department of Commerce*, a annoncé qu'il examinait actuellement s'il était nécessaire de mettre en place des réglementations plus importantes sur la collecte des informations concernant le comportement des consommateurs sur Internet et l'Union Européenne a mis en place la politique de RGPD. Différents

gouvernements et associations de consommateurs demandent également une nouvelle réglementation et des changements dans les pratiques du secteur. Si Atari ne se conforme pas aux législations et réglementations relatives à la confidentialité des données personnelles ou si ses pratiques dans ce domaine venaient à être mises en question par un consommateur, même de manière infondée, cela pourrait nuire à la réputation du Groupe et le résultat d'exploitation pourrait en souffrir.

La Société publie sa politique en matière de confidentialité et ses conditions de prestations de service sur le site www.atari.com. Dans ces documents, Atari décrit ses pratiques en matière d'utilisation, de transmission et de divulgation des informations collectées sur ses utilisateurs. Tout non-respect par Atari de sa politique en matière de confidentialité, de ses conditions de prestations de service ou des législations et réglementations relatives à la confidentialité des données personnelles peut entraîner des poursuites à l'encontre de la Société de la part d'autorités gouvernementales notamment, ce qui pourrait porter préjudice à l'activité d'Atari. De plus, l'interprétation des législations relatives à la protection des données et son application dans le secteur des jeux vidéo mobiles ou en ligne sont souvent peu claires. Il existe un risque que ces législations soient interprétées et appliquées de manière contradictoire d'un état à un autre, d'un pays à un autre ou d'une région à une autre, et selon une interprétation ne correspondant aux pratiques en vigueur dans la Société. La Société pourrait devoir engager des frais supplémentaires et modifier ses pratiques commerciales afin de se conformer à ces différentes obligations. Enfin, si Atari ne parvenait pas à protéger de manière suffisante les informations confidentielles de ses utilisateurs, ceux-ci pourraient perdre confiance dans ses services et cela pourrait affecter négativement les activités du Groupe.

RISQUES JURIDIQUES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, administratives et fiscales. Les risques juridiques significatifs auxquels le Groupe est exposé sont présentés ci-dessous.

Hormis les litiges dont il est question dans le présent document, il n'a été engagé, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure en cours ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sa rentabilité ou a eu un tel impact au cours des douze derniers mois.

En revanche, concernant certains litiges, la Société a été en mesure d'estimer le risque éventuel et a donc passé, le cas échéant, des provisions.

Principaux litiges auxquels le Groupe est partie

Litige entre un ancien salarié et la Société

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers. La demande avoisine les 17 millions d'euros. A ce stade de la procédure, la Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant. Les conclusions respectives des parties ont été déposées devant les juridictions compétentes. Le Tribunal de Grande Instance de Lyon a rendu le 8 septembre 2016 une décision avant dire-droit, rejetant d'ores et déjà certaines demandes et ordonnant une expertise sur certains aspects du dossier. Cette expertise a été écourtée, le plaignant n'ayant pas payé l'avance sur frais demandée par l'expert. Le plaignant a depuis augmenté ses prétentions à 25 millions d'euros et la procédure est actuellement toujours en cours.

RISQUES LIÉS À LA PERTE DE LA MARQUE

La Société a changé de dénomination sociale en 2006, abandonnant la marque Infogrames au profit de la marque notoire ATARI pour l'ensemble des opérations commerciales du Groupe au niveau mondial. Cette marque est le synonyme de jeu vidéo dans le monde entier, dans toutes les langues, elle jouit d'une incroyable renommée et constitue par elle-même la propriété intellectuelle la plus importante du Groupe ; cette dernière est donc relativement convoitée par d'autres opérateurs de

marché qui pourraient être susceptibles de manifester leur intérêt pour une acquisition en contrepartie d'un prix de cession pouvant s'avérer essentiel pour le développement du Groupe. Dans le cadre de la procédure d'enchères s'étant déroulée en 2013 aux Etats-Unis, Atari SA a réussi à garder le contrôle de la marque au travers de sa filiale Atari Interactive, Inc., détenue à 100%. Une perte de la marque aurait pour conséquences directes (i) d'entraîner un changement de dénomination sociale pour la société, (ii) de subir une perte significative de notoriété pouvant avoir un impact fort sur l'activité commerciale, (iii) et faire perdre ainsi de manière substantielle de la valeur au Groupe.

RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE DU GROUPE

Le Groupe Atari, comme tout éditeur de jeux doit se conformer à de nombreuses réglementations nationales, concernant notamment le contenu des jeux et la protection des droits des consommateurs. Le non-respect de ces réglementations peut avoir un impact négatif sur les ventes (lancement retardé ou retrait des produits du marché par exemple) et sur la fidélisation de la clientèle (perte des joueurs attentifs au respect de leurs droits et risques de plaintes auprès des associations de consommateurs et autorités administratives).

Le Groupe Atari veille à respecter les réglementations qui lui sont applicables sur la protection des consommateurs notamment en ce qui concerne l'information du consommateur sur les règles d'utilisation et le contenu des jeux, en se référant aux classifications d'âges dites « age rating » définies soit par la classification PEGI (Pan European Game Information) en Europe ou soit par la classification ESRB (Entertainment Software Rating Board) aux États-Unis. Enfin, avec l'insertion de publicités au sein des jeux, le Groupe veille à se conformer aux réglementations du secteur.

RISQUES LIES AUX RESSOURCES HUMAINES

Risque lié au départ d'hommes clés

En cas de départs d'hommes clés, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et ses activités pourraient s'en trouver ralenties. De même, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs pourraient en être affectés. Le Groupe a souscrit une police d'assurance hommes clé et dispose d'une police d'assurance « Responsabilité des Dirigeants ».

Risque lié aux besoins de recrutement

La réussite du Groupe est en grande partie due à la performance des équipes techniques et de leur encadrement. Tout comme la plupart des acteurs du secteur des jeux vidéo, le Groupe s'expose à des difficultés de recrutement de compétences techniques spécialisées et expérimentées. La réussite de sa stratégie de croissance dépendra de sa faculté à conserver ses talents et à en attirer de nouveaux car la longue période de restructuration à laquelle le Groupe a dû faire face l'a grevé d'un certain nombre de ses actifs et compétences. Les risques d'exécution découlant de ces éléments sont susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation du plan de relance et la situation financière du Groupe.

RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT

L'activité du Groupe consiste à éditer et distribuer des logiciels de loisirs. Cette activité n'a aucun impact significatif direct sur l'environnement. Le Groupe sous-traite intégralement la fabrication et la distribution des supports (CD, cartouches, etc.) à des tiers.

RISQUES LIES AUX PRISES DE PARTICIPATION

Dans le cadre de l'activité de licences, le Groupe peut être amené à recevoir des valeurs mobilières non cotées en rémunération d'une licence de marque et/ou de jeux. Ces valeurs mobilières sont évaluées à leur juste valeur. Compte tenu de leur absence de liquidité, ces valeurs mobilières sont plus difficiles à évaluer et à céder que des actions cotées. Leur valeur est aussi plus sensible à des variations significatives et rapides, ces sociétés étant généralement des start-ups évoluant dans des activités à forte croissance et qui sont le plus souvent en phase de levées de fonds. Le risque de défaut ou de perte de valeur de ces participations est en conséquence plus élevé compte tenu de leurs caractéristiques.

RISQUES LIES AUX NOUVEAUX SECTEURS D'ACTIVITE

Le Groupe Atari se développe dans de nouvelles activités, notamment les jeux de casino en ligne, la production multimédia ou encore les projets blockchains. Ces développements se font autant que possible sous forme de partenariat, de manière à accélérer l'acquisition d'expertise et le partage des risques. Néanmoins, ces nouveaux métiers sont différents des jeux vidéo et le Groupe Atari est amené à prendre un niveau de risque supérieur dans ces domaines, dans la mesure où il lui est nécessaire d'acquérir de nouvelles expertises et de bâtir des positions fortes dans un secteur nouveau, ce qui pourrait l'amener à constater des pertes plus importantes lors du démarrage des investissements. Le développement de ces nouveaux secteurs suppose une analyse particulière des potentiels de revenus et des engagements de risques contractuels ; il existe un risque que, lors des phases de démarrage, le Groupe n'atteigne pas le niveau de précision souhaité lors de ces évaluations.

RISQUES LIES A LA REALISATION DES OBJECTIFS

Plus généralement, il existe toujours une incertitude inhérente à la réalisation des objectifs, du budget d'exploitation et du plan de financement, incertitude qui peut donc être plus forte dans ces nouveaux domaines, et la non-réalisation des hypothèses peut avoir une incidence sur l'évaluation des actifs, notamment dans la valeur des productions (jeux, Shows TV) immobilisées ou des participations, et des passifs du Groupe.

AUTRES RISQUES PARTICULIERS

A l'exception des risques ci-dessus, la Société n'a pas connaissance de risques particuliers susceptibles d'avoir une incidence significative sur son activité.

MOYENS MIS EN OEUVRE POUR SECURISER L'ACTIVITE

Ces informations sont fournies dans la partie « Présentation générale » du Document de référence.

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Ces informations sont fournies dans la partie « Présentation générale » du Document de référence.

9. INFORMATIONS SOCIALES

Les informations suivantes sont publiées en vertu de la Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques.

Le périmètre de ce rapport comprend les entités de l'Unité Economique et Sociale (UES) Atari, c'est-à-dire la société holding, Atari S.A. et Atari Europe SAS et hors dirigeants.

A la clôture de l'exercice, les entités françaises précitées employaient au total un salarié cadre.

ORGANISATION, DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL ET ABSENTEISME

Les horaires de travail au sein des entités françaises de l'UES se répartissent en plages fixes où la présence des salariés est obligatoire et en plages variables permettant une grande souplesse d'organisation personnelle, pour les personnes déclarant des horaires. Pour les cadres autonomes, le temps de travail est basé sur un nombre maximal de jours à travailler dans l'année. La durée moyenne de travail hebdomadaire est de 35 heures, selon l'accord en vigueur au sein de l'UES. Les chiffres sur l'absentéisme ne sont plus pertinents du fait du faible nombre de salariés encore employés en France.

Main-d'œuvre extérieure à la Société

La Société ne fait appel à de la main-d'œuvre extérieure que pour des tâches d'entretien de ses locaux.

Rémunération

La masse salariale brute annuelle (en excluant les mandataires sociaux et les stagiaires) pour l'ensemble des filiales françaises composant l'UES est de 0,2 million d'euros sur l'année civile 2017,

contre 0,2 million d'euros en 2016. La Société ne paye pas d'heures supplémentaires à ses salariés. Celles-ci sont récupérées et prennent la forme d'un repos compensateur de remplacement du fait de l'accord 35 heures.

Condition d'hygiène et de sécurité

Le nombre d'accidents de travail et de trajet affectant les entités françaises du Groupe est extrêmement faible. Depuis le 1er janvier 2011, aucun accident du travail n'a été à déplorer et aucun accident de trajet n'a été signalé. Aucune maladie professionnelle n'a été signalée sur la même période.

Formation

Le pourcentage consacré à la formation a été de moins de 1 % de la masse salariale au cours de l'année civile 2017.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INTERESSEMENT DU PERSONNEL

Accord de participation

Un accord de participation des salariés aux résultats a été conclu le 15 décembre 1999. Il concerne les sociétés françaises du Groupe. Les sommes attribuées aux salariés sont calculées conformément à la formule de calcul légale de la participation et sont réparties entre les salariés des sociétés françaises de l'UES. Cet accord de participation prévoit la possibilité pour les salariés de verser les sommes attribuées au Plan d'Epargne Entreprise du Groupe (voir ci-dessous). Au 31 mars 2018, aucun montant n'a été provisionné au titre de la participation des salariés aux résultats.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 13 mai 2014 a mis en place un plan de bonus fonction du résultat d'exploitation de la filiale Atari Capital Partners. Les salariés seront éligibles si les projets génèrent un résultat d'exploitation positif. Ce plan est depuis venu à échéance.

Plan d'épargne entreprise (PEE)

Un Plan d'Epargne Entreprise a été mis en place pour les salariés des entités françaises du Groupe, le 15 décembre 1999. Il peut recevoir les sommes versées aux salariés dans le cadre de l'accord de participation du Groupe ainsi que des versements volontaires des salariés dans les limites prévues par la loi.

Aucune action n'a été offerte aux salariés depuis l'exercice clos le 31 mars 2006.

Les sommes versées au Plan d'Epargne Entreprise sont investies, au choix du salarié, (1) dans un FCPE exclusivement constitué de produits monétaires, (2) dans des fonds communs de placement diversifiés (Actions Monde/Obligations), ou (3) dans un fonds de solidarité, conformément à la loi française du 4 août 2008.

10. CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Directeur Général et les dirigeants, sous le contrôle du Conseil d'Administration, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des opérations financières ;
- La conformité aux lois et réglementations en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Compte tenu de la restructuration du Groupe, les règles ci-dessus ont été appliquées à un ensemble réduit. Toutes les équipes sont de taille limitée, ce qui peut représenter un risque de séparation des tâches.

11. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les informations au niveau Groupe sont données au paragraphe « Présentation générale - Politique d'investissement » du Document de référence. Le Groupe n'effectue pas de recherche fondamentale.

12. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Ces informations sur les événements postérieurs à la clôture figurent en Note 28 de l'annexe aux comptes consolidés.

13. PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE

Pour l'exercice 2018/2019, Le Groupe Atari s'est fixé 3 objectifs opérationnels à court terme :

- Etendre le portefeuille de jeux, de préférence par voie de croissance organique ou par acquisition selon les opportunités ;
- Poursuivre l'expansion de l'Atari VCS compte tenu du niveau élevé des précommandes ;
- Développer des applications *blockchain* supplémentaires, toujours à la croisée de l'*Entertainment* et du *Digital Technology* (casino en ligne notamment).

Ces objectifs recouvrent notamment, directement ou par voie de licence :

- **Jeux vidéo** : Ajout permanent de nouveaux contenus dans RollerCoaster Tycoon Touch, qui a dépassé les 15 millions de téléchargements ; Lancement d'un jeu de type « Match 3 » avec Jonathan Foodgod ; Sortie de RollerCoaster Tycoon Adventures pour la Nintendo Switch ;
- **Casino** : Expansions produits et géographique ;
- **Multimédia** : Co-productions aux Etats-Unis, compte tenu d'un lancement-test réussi de *Codebreaker* en Europe ;
- **Atari VCS** : Poursuite des précommandes et mise en place de circuits de distribution ;
- **Blockchain** : Mise en développement de nouvelles applications seul ou en partenariat.

Pour 2018-2019, l'objectif financier est l'accroissement de la rentabilité avec pour priorité la valorisation du portefeuille de propriétés intellectuelles.

14. RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ATARI SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications		31/03/2014	31/03/2015	31/03/2016	31/03/2017	31/03/2018
I	Capital en fin d'exercice (en €)					
a)	Capital social	487 215	1 708 132	1 831 856	2 304 088	2 414 691
b)	Nombre d'actions ordinaires existantes	48 721 472	170 813 236	183 185 574	230 408 755	241 469 096
c)	Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes et cumulatif	-	-	-	-	-
d)	Nombre maximal d'actions futures à créer	125 578 537	22 810 576	8 985 338	16 623 190	18 985 342
	<i>Par conversion d'obligations</i>	124 269 385	16 397 424	3 359 866	3 353 771	-
	<i>Par exercice d'options de souscription</i>	1 309 152	6 413 152	5 625 472	8 076 036	16 186 228
	<i>Par exercice de droits de souscription</i>	-	-	-	5 193 383	2 799 114
	<i>Par attribution d'actions gratuites</i>	-	-	-	-	-
	<i>Autre</i>	-	-	-	-	-
II	Opérations et résultat de l'exercice (en €)					
a)	Chiffre d'affaires hors taxes	1 147 162	144 603	1 422 025	2 009 304	2 000 169
b)	Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	(227 228 215)	(16 223 711)	299 782	825 083	(20 338 126)
c)	Impôts sur les bénéfices	-	(709 124)	-	14 262	-
d)	Participation des salariés due au titre de l'exercice (charge de l'exercice)	-	-	-	-	-
e)	Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	(6 099 079)	739 061	1 774 321	1 717 313	1 436 842
f)	Résultat distribué	-	-	-	-	-
III	Résultat par action (en €)					
a)	Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	(4,66)	(0,10)	0,00	0,00	(0,08)
b)	Résultat après impôts et charges calculées	(0,13)	0,00	0,01	0,01	0,01
c)	Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
IV	Personnel					
a)	Effectif moyen des salariés	4	3	3	3	3
b)	Montant de la masse salariale de l'exercice	482 934	261 008	387 542	336 767	271 731
c)	Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	242 805	131 606	251 349	170 013	172 512



Société anonyme au capital de 2.414.689,96 euros
Siège social : 78 rue Taitbout 75009 PARIS – France
RCS Paris 341 699 106

COMPTES CONSOLIDES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE -----	38
BILAN CONSOLIDE -----	39
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES -----	40
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES -----	41
NOTE 1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE -----	42
NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES-----	43
NOTE 3 – GOODWILL-----	54
NOTE 4 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES-----	54
NOTE 5 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES-----	55
NOTE 6 – INSTRUMENTS FINANCIERS -----	56
NOTE 7 – STOCKS -----	58
NOTE 8 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES-----	58
NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS -----	58
NOTE 10 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE-----	59
NOTE 11 – CAPITAUX PROPRES-----	59
NOTE 12 – PROVISIONS RISQUES ET CHARGES - COURANTES / NON COURANTES -----	61
NOTE 13 – ENDETTEMENT-----	61
NOTE 14 – AUTRES PASSIFS - COURANTS / NON COURANTS -----	63
NOTE 15 – INFORMATIONS SECTORIELLES – CHIFFRE D’AFFAIRES-----	63
NOTE 16 – FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT -----	64
NOTE 17 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D’EXPLOITATION-----	64
NOTE 18 – COUTS DE RESTRUCTURATION -----	64
NOTE 19 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS-----	64
NOTE 20 – CHARGES OPERATIONNELLES PAR NATURE -----	65
NOTE 21 – RESULTAT FINANCIER NET-----	65
NOTE 22 – IMPOTS SUR LE RESULTAT -----	66
NOTE 23 – ACTIVITES NON POURSUIVIES-----	66
NOTE 24 – ENGAGEMENTS HORS BILAN-----	67
NOTE 25 – GESTION DES RISQUES DE MARCHE -----	67
NOTE 26 – PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS-----	68
NOTE 27 – OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES -----	69
NOTE 28 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE-----	71
NOTE 29 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES -----	72
NOTE 30 – SOCIETES CONSOLIDEES -----	72

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(M€)		31.03.2018	31.03.2017
Chiffre d'affaires	Note 15	18,0	15,4
Coût des ventes		(2,2)	(3,9)
MARGE BRUTE		15,8	11,5
Frais de recherche et développement	Note 16	(4,9)	(3,8)
Frais marketing et commerciaux		(4,5)	(2,0)
Frais généraux et administratifs		(3,8)	(4,1)
Autres produits et charges d'exploitation	Note 17	(0,3)	0,3
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		2,3	1,9
Coûts de restructuration	Note 18	-	-
Autres produits et charges opérationnels	Note 19	0,2	6,6
RESULTAT OPERATIONNEL		2,5	8,5
Coût de l'endettement financier	Note 21	(0,2)	(0,8)
Autres produits et charges financiers	Note 21	(0,1)	(0,0)
Impôt sur les bénéfices	Note 22	-	(0,0)
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		2,3	7,7
Résultat net des activités non poursuivies	Note 23	0,0	-
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		2,3	7,7
Part attribuable au Groupe		2,3	7,7
Part attribuable aux Intérêts minoritaires		(0,0)	(0,0)
Résultat de base par action (en euros)	Note 2.26	0,010	0,038
Résultat dilué par action (en euros)	Note 2.26	0,009	0,035
Résultat de base par action (en euros) hors Alden		0,010	0,003
Résultat dilué par (action en euros) hors Alden		0,009	0,003

Note : Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017/2018 figurant en page 74 est émis avec réserves

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes consolidés.

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	2,3	7,7
Eléments directement reconnus en capitaux propres :		
Ecart de conversion (recyclable)	0,2	0,4
Total du résultat directement reconnu en capitaux propres	0,2	0,4
RESULTAT GLOBAL	2,5	8,1
Part Groupe	2,5	8,1
Part Intérêts minoritaires	0,0	(0,0)

BILAN CONSOLIDE

ACTIF (M€)		31.03.2018	31.03.2017
Immobilisations incorporelles	<i>Note 4</i>	9,2	6,9
Immobilisations corporelles	<i>Note 5</i>	0,0	0,0
Actifs financiers non courants	<i>Note 6</i>	4,9	3,0
Impôts différés actifs	<i>Note 22</i>	0,5	0,5
Actifs non courants		14,6	10,5
Stocks	<i>Note 7</i>	0,2	-
Clients et comptes rattachés	<i>Note 8</i>	3,9	7,3
Actifs d'impôts exigibles		0,0	-
Autres actifs courants	<i>Note 9</i>	0,4	0,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<i>Note 10</i>	3,1	1,1
Actifs détenus en vue de la vente	<i>Note 23</i>	-	0,4
Actifs courants		7,6	9,6
Total actif		22,2	20,0

PASSIF (M€)		31.03.2018	31.03.2017
Capital		2,4	2,3
Primes d'émission		11,6	7,5
Réserves consolidées		(2,5)	(10,1)
Résultat de l'exercice part Groupe		2,3	7,7
Capitaux propres Part du Groupe	<i>Note 11</i>	13,8	7,4
Intérêts minoritaires		(0,0)	0,0
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		13,8	7,4
Provisions pour risques et charges non courantes	<i>Note 12</i>	0,0	0,3
Dettes financières non courantes	<i>Note 13</i>	0,6	2,0
Impôts différés passifs		-	-
Autres passifs non courants	<i>Note 14</i>	-	0,0
Passifs non courants		0,7	2,3
Provisions pour risques et charges courantes	<i>Note 12</i>	0,4	0,4
Dettes financières courantes	<i>Note 13</i>	-	
Dettes fournisseurs	<i>Note 14</i>	5,4	6,3
Dettes d'impôts exigibles		-	0,0
Autres passifs courants	<i>Note 14</i>	2,0	3,6
Passifs courants		7,8	10,3
Total passif		22,2	20,0

Note : Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017/2018 figurant en page 74 est émis avec réserves

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes consolidés.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
Résultat de l'exercice	2,3	7,7
Charges et produits sans effets sur la trésorerie		
Dotation (reprise) amortissements & provisions sur actifs non courants	2,0	1,3
Charges (produits) liés aux stocks options et assimilées	0,4	0,3
Perte / (profit) sur cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	0,1	(0,0)
Autres charges calculées	(1,4)	(7,1)
Coût de l'endettement financier	0,2	0,3
Charges d'impôts (exigible et différée)	-	-
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	3,4	2,5
Impôts versés	-	
Variation du besoin en fonds de roulement :		
Stocks	(0,2)	-
Créances Clients et comptes rattachés	3,4	(1,4)
Fournisseurs et comptes rattachés	(0,8)	1,5
Autres actifs et passifs courants et non courants	(1,7)	0,5
FLUX NETS DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	4,3	3,1
Décaissements sur acquisition ou augmentation		
Immobilisations incorporelles	(5,3)	(3,9)
Immobilisations corporelles	(0,0)	(0,0)
Actifs financiers non courants	(0,4)	(2,8)
Encaissements sur cessions ou remboursement		
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	-	0,0
Actifs financiers non courants	-	-
FLUX NETS DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(5,7)	(6,7)
Fonds nets reçus par :		
Augmentation de capital	0,4	7,9
Emission d'emprunts	2,6	
Mouvements sur actions propres	0,8	1,1
Fonds nets décaissés par :		
Intérêts et frais financiers nets versés	(0,0)	(0,2)
Remboursement d'emprunts	(0,0)	(8,5)
Variation des prêts et avances consenties	0	3,2
Autres flux liés aux opérations de financement	(0,3)	0,0
FLUX NETS DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	3,5	3,4
Incidence des variations du cours des devises	0,0	0,1
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	2,0	(0,1)
(M€)	31.03.2018	31.03.2017
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	1,1	1,2
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	3,1	1,1
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	2,0	(0,1)
Analyse de la trésorerie de clôture		
Trésorerie et équivalents trésorerie	3,1	1,1
Découverts bancaires inclus dans les dettes financières courantes	-	-

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(M€)	Capital	Prime d'émission	Actions auto-détenues	Réserves consolidées	Ecarts de conversion	Capitaux propres, part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
Au 31 mars 2016	1,8	407,5	(2,3)	(413,1)	(4,1)	(10,2)	0,0	(10,2)
Retraitement IAS 8				(0,4)		(0,4)		(0,4)
Au 31 mars 2016 retraité IAS 8	1,8	407,5	(2,3)	(413,6)	(4,1)	(10,6)	0,0	(10,6)
Résultat de la période				7,7		7,7	(0,0)	7,7
Ecart de conversion					0,4	0,4	(0,0)	0,4
Résultat global				7,7	0,4	8,1	(0,0)	8,1
Augmentation de capital	0,5	7,5	-	-	-	8,0		8,0
Conversion Orane-Oceane	-	-	0,0	-	-	0,0		0,0
Mouvements sur actions propres	-	-	2,2	-	-	2,2		2,2
Résultat opérations/actions propres	-	-	-	(0,6)	-	(0,6)		(0,6)
Autres mouvements	-	(407,5)	-	407,8	-	0,3		0,3
Au 31 mars 2017	2,3	7,5	(0,0)	1,3	(3,7)	7,4	0,0	7,4
Résultat de la période				2,3		2,3	0,0	2,3
Ecart de conversion					0,2	0,2	0,0	0,2
Résultat global				2,3	0,2	2,5	0,0	2,5
Augmentation de capital	0,1	4,1	-	-	-	4,2		4,2
Conversion Orane-Oceane	-	-	0,0	-	-	0,0		0,0
Mouvements sur actions propres	-	-	(0,1)	-	-	(0,1)		(0,1)
Résultat opérations/actions propres	-	-	-	0,6	-	0,6		0,6
Sortie de périmètre					(1,2)	(1,2)		(1,2)
Autres mouvements	-	-	-	0,5	-	0,5		0,5
Au 30 septembre 2017	2,4	11,6	(0,1)	4,6	(4,7)	13,7	0,0	13,8

PRESENTATION DU GROUPE

Atari (la « Société » ou le « Groupe ») est une société de droit français dont les titres sont cotés sur le marché Euronext Paris, compartiment C (code ISIN : FR0010478248, mnémonique : ATA).

Atari (www.atari.com) est une société de production de divertissement interactif, qui exploite un portefeuille de droits intellectuels centré sur la marque Atari, les jeux Atari Classics, des propriétés intellectuelles et des licences telles que RollerCoaster Tycoon. La société a 3 lignes de développement prioritaires : (i) les jeux vidéo (« Atari Games »), l'ADN du Groupe, qui recouvre aussi par extension l'exploitation multicanaux de ces jeux, la production multimédia et les activités de licence, ainsi que les activités réglementées de jeux de casino en ligne au sein de la société dédiée Atari Casino; (ii) l'Atari VCS, la nouvelle console du Groupe ; et (iii) la nouvelle activité Blockchain.

Le modèle économique de la Société est fondé sur l'exploitation directe ou indirecte de ses droits et s'entend de la manière la plus large possible. L'exploitation directe comprend l'exploitation de jeux sur des plateformes mobiles ou internet, PC ou consoles, ou sur des supports multimédias. Cette exploitation directe comprend aussi la vente définitive de droits dans le cadre d'une politique régulière d'arbitrage des propriétés intellectuelles en portefeuille. L'exploitation indirecte recouvre les accords de licence consentis à des tiers, qui se chargent alors de la fabrication et de la distribution de produits ou applications contre paiement de royalties à Atari, dans le cadre de contrats pluriannuels. D'une manière générale, toute opération concernant les droits, quelle qu'en soit la nature juridique, ressort de l'activité courante de la Société et contribue à la formation de son chiffre d'affaires et/ou de son résultat opérationnel courant.

Le siège social de la Société est situé au 78 rue Taitbout, 75009 Paris.

NOTE 1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les faits caractéristiques de l'exercice sont les suivants :

- **Poursuite de la croissance de RollerCoaster Tycoon Touch sur mobiles :**
Ce jeu a désormais dépassé 15 millions de téléchargements et est joué chaque jour par près de 175 000 joueurs. Le jeu est régulièrement enrichi et le Groupe travaille au lancement de nouvelles attractions, avec notamment une série de restaurants en collaboration avec Jonathan Foodgod, rendu célèbre par ses contributions aux séries de télé-réalité autour de la famille Kardashian et qui fédère une communauté de près de 3 millions de fans.
- **Extension jusqu'en 2022 de la licence RollerCoaster Tycoon.**
- **Progression des activités traditionnelles de licence :**
Avec, par exemple, l'Atari Flashback qui reste une source de royalties régulières pour le Groupe.
- **Licence de marque au profit d'Infinity Networks Limited (« INL ») :**
Développement d'une plateforme de blockchain Atari. Pour cette plateforme, qui compte bénéficier du fort attrait de la marque, Atari a reçu 15% du capital d'INL avec un droit à 17,5% des profits et percevra diverses royalties sur la durée du contrat de licence. Atari a comptabilisé un montant de 1,1 M€ de chiffre d'affaires dans les comptes consolidés comme suit : (i) 0,4 M€ correspondant à l'évaluation des titres INL par Bond Lane, banque d'affaire américaine indépendante ; (ii) 0,7 M€ correspondant à la fraction court terme (50%) du minimum garanti de 1,3 M€ prévu dans le contrat de licence INL. A la date du présent Document, compte tenu des encaissements intervenus depuis la clôture de l'exercice, le solde résiduel du minimum garanti INL figurant dans les livres est de 0,3 M€ à échéance 31 mars 2019 (soit un abattement de 70% sur la valeur résiduelle dudit minimum garanti). Ce montant a été en outre reconnu en chiffre d'affaires dans les comptes au 31 mars 2018 car Atari n'a plus d'obligation de performance à assurer vis-à-vis d'INL dans les exercices à venir.
- **Licence de jeux au profit de Bayside Games pour développer des jeux d'adresse en mode tournois et « player vs player » offrant une rémunération en monnaie réelle lorsque la réglementation le permet :**
La technologie des blockchains permettra à cette plateforme de bénéficier, à terme, des dernières innovations en termes de sécurité. En contrepartie de cette licence, Atari a reçu le 31 mars 2018 des obligations convertibles en actions ouvrant droit à près de 15% du capital de Bayside Games et percevra des royalties avec un minimum garanti.
- **Activités multimédia :**
Dans le cadre de ses activités multimédia, Atari s'était engagé à acheter des espaces publicitaires (1,6 million \$US au 28 février 2018). Aucun espace n'avait été consommé au 30 septembre 2017, et l'obligation d'achat n'avait pas été provisionnée au 30 septembre 2017 compte tenu du potentiel de revente de ces espaces. Au 31 mars 2018, Atari a provisionné le coût des espaces utilisés pour 0,35 million \$US, et le coût de résiliation du solde desdits contrats pour 0,35 million \$US.
- **Emission et remboursement anticipé d'Océanes 2017-2022 :**
En novembre 2017, émission pour un montant de 2,6 M€ d'Océanes à maturité avril 2022, remboursées par anticipation par voie de conversion en capital en mars 2018.
- **Remboursement anticipé d'Océanes 2015-2020 :**
En février 2018, remboursement par anticipation par voie de conversion en capital, pour un montant de 1,2 M€, des Océanes 2015-2020 à maturité avril 2020.

NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. PRINCIPES GENERAUX

Les comptes consolidés d'Atari ont été établis conformément au référentiel IFRS (normes et interprétations) tel qu'adopté dans l'Union européenne et d'application obligatoire au 1er avril 2017, à l'exception des nouvelles règles et interprétations, dont l'application n'est pas obligatoire pour l'exercice 2017/2018.

Les principes comptables et méthodes d'évaluation sont les mêmes que ceux utilisés pour les comptes clos le 31 mars 2017, tels que présentés dans le Document de Référence déposé le 3 août 2017 sous le numéro D 17-823.

La devise de présentation des comptes consolidés et des annexes aux comptes est l'euro. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 5 septembre 2018. Ils seront soumis à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour approbation.

Application du principe de continuité de l'exploitation

Au cours des exercices récents, le Groupe a significativement amélioré sa situation financière. Depuis l'exercice 2012/2013, le Groupe a mis en place un programme de désendettement massif et de restauration de ses fonds propres. Au 31 mars 2018, la dette a été remboursée en intégralité et les capitaux propres sont devenus positifs. Ainsi :

- Au 31 mars 2013, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -34,9 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 31,4 millions d'euros et le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit ;
- Au 31 mars 2014, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -31,3 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 24,8 millions d'euros ;
- Au 31 mars 2015, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -13,1 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 11,0 millions d'euros ;
- Au 31 mars 2016, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -10,2 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 13,3 millions d'euros ;
- Au 31 mars 2017, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à +7,4 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 0,9 million d'euros ;
- Au 31 mars 2018, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à +13,8 millions d'euros. A cette même date, la trésorerie nette s'élève à +2,5 millions d'euros.

Pour l'exercice 2018/2019, le Groupe privilégie la croissance, l'amélioration de la profitabilité, avec une saisonnalité similaire à celle de l'exercice 2017/2018, et la génération de trésorerie.

La Société a par ailleurs réalisé, en avril 2018, une augmentation de capital de 7,5 millions d'euros et le Groupe a recueilli plus de 2,9 millions de dollars US dans le cadre des précommandes de l'Atari VCS.

Compte tenu de ces éléments, et des prévisions de trésorerie sur les 12 mois à venir, le Groupe Atari a arrêté les comptes au 31 mars 2018 en retenant le principe de continuité d'exploitation.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Préparation des états financiers

Les états financiers consolidés résumés du Groupe au 31 mars 2018 ont été établis :

- conformément aux normes IAS/IFRS et à leurs interprétations, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/index_fr.htm ;
- conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB ;

- selon les mêmes principes et méthodes comptables que ceux appliqués au 31 mars 2017.

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés ou non encore adoptés par l'Union Européenne, mais dont l'application anticipée aurait été possible, et qui entreront en vigueur après le 31 mars 2018. Il s'agit principalement des normes et amendements suivants :

- IFRS 9 - « Instruments financiers », publiée par l'IASB en juillet 2014, et adoptée par l'UE en date du 29 novembre 2016, elle remplacera à compter du 1er janvier 2018 la norme IAS 39 « Instruments financiers ». Cette nouvelle norme définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture. À l'exception de la comptabilité de couverture, l'application rétrospective est requise lors de la transition mais il n'est pas obligatoire de fournir des informations comparatives. Pour la comptabilité de couverture, l'application est généralement prospective avec quelques exceptions limitées. Le Groupe adoptera cette nouvelle norme à compter du 1er avril 2018.
- IFRS 15 - « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients », adoptée par l'UE en date du 29 octobre 2016, elle remplacera les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction » et les interprétations y afférentes. Son champ d'application couvre l'ensemble des contrats conclus avec des clients, à l'exception des contrats de location (revenus de location et de sous-location), des instruments financiers (produits d'intérêts) et des contrats d'assurance, couverts par d'autres normes. La norme IFRS 15 prévoit un modèle unique en cinq étapes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires. Elle introduit de nouveaux concepts et principes en matière de reconnaissance du revenu, notamment au titre de l'identification des obligations de performance ou de l'allocation du prix de la transaction pour les contrats à éléments multiples. Elle comprend aussi de nouvelles exigences en matière d'informations en annexes.
- IFRS 16 - « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients », qui remplacera la norme IAS 17 et les interprétations y afférentes. La norme supprime la distinction actuelle entre les contrats de location simple et les contrats de location financement et exige la reconnaissance d'un actif (le droit d'utilisation du bien loué) et un passif financier représentatif des loyers futurs actualisés pour pratiquement tous les contrats de location. La charge de loyer sera remplacée par une charge d'amortissement et une charge d'intérêt financier.
- Amendements IFRS 2 - « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des action ». Ces amendements sont d'application prospective. Ils précisent le traitement comptable des problématiques suivantes : (i) les effets des conditions d'acquisition des droits sur l'évaluation d'un paiement sur base d'actions réglé en trésorerie ; (ii) les paiements fondés sur des actions soumis à une retenue fiscale : un tel plan est intégralement qualifié d'equity-settled" (y compris la retenue à la source) si en l'absence d'une telle retenue à la source le plan aurait été exclusivement réglé par remise d'instruments de capitaux propres ; (iii) modification d'un plan qui ne serait plus réglé en trésorerie mais en instruments de capitaux propres : la transaction doit être réévaluée par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués à la date de modification, l'ancienne dette est décomptabilisée et la différence entre ces deux valeurs est comptabilisée en résultat.
- Interprétation IFRIC 22 - « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée ». Cette interprétation est d'application rétrospective ou prospective. Il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». Elle vient préciser le cours de change à utiliser lorsqu'un paiement anticipé a été effectué.

L'analyse des impacts de l'application de ces normes sur les comptes du Groupe est en cours. L'application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » à compter du 1er avril 2018 pourrait avoir une incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Le traitement de du contrat Infinity Networks Limited selon la norme IFRS 15, qui sera appliquée par Atari à compter du 1er avril 2018, est en cours d'analyse aux fins de déterminer si les revenus y afférents doivent faire ou non l'objet d'un étalement sur la durée du contrat.

Les états financiers consolidés du Groupe ont été établis sur la base du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés et des actifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés comme disponibles à la vente, qui sont évalués à leur juste valeur.

2.2. METHODES DE CONSOLIDATION

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce le contrôle, c'est-à-dire celles qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Périmètre de consolidation

Aucune modification du périmètre de consolidation n'est intervenue au cours de l'exercice, à l'exception de la création de deux nouvelles filiales aux Etats-Unis et de la sortie, sans incidence sur le compte de résultat, des filiales dormantes anglaises et suisse.

2.3. TRANSACTIONS INTERNES

Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminées.

2.4. OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Les écarts de change résultant de la conversion des investissements nets dans les filiales étrangères sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

2.5. CONVERSION DES COMPTES SOCIAUX DES FILIALES ETRANGERES

La monnaie de fonctionnement des filiales étrangères est la monnaie locale en vigueur.

Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis sur la base des cours de change constatés à la clôture. Les éléments de leur compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres au poste « Ecart de conversion », pour la part revenant au Groupe et au poste Intérêts minoritaires, pour la part revenant aux tiers. Cette différence n'impacte le résultat qu'au moment de la cession de la société ou de sa sortie du périmètre de consolidation.

Les cours des principales devises utilisées par le Groupe sont les suivants :

En euros	31.03.2018		31.03.2017	
	Taux clôture	Taux moyen	Taux clôture	Taux moyen
Dollar US	1,2321	1,1711	1,0691	1,0975
Livre sterling	0,8749	0,8826	0,8555	0,8413

2.6. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE & ACTIVITE NON POURSUIVIE

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs, sur la ligne « actifs détenus en vue de la vente » du bilan dès lors qu'ils sont significatifs. Ces actifs ou groupes d'actifs sont mesurés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession.

Une activité non poursuivie est définie comme un composant de l'entreprise faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actifs détenus en vue de la vente, qui :

- Représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- Fait partie d'un plan global de cession d'une activité ou d'une zone géographique significative pour le Groupe ;
- Ou est une filiale significative acquise uniquement dans le but de la revente.

Les éléments du résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont isolés dans les comptes consolidés pour toutes les périodes présentées.

2.7. RECOURS AUX ESTIMATIONS

La préparation de comptes consolidés conformément aux règles édictées par les IFRS, implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qu'il juge raisonnable et réaliste. Ces estimations et hypothèses affectent le montant des actifs et passifs, les capitaux propres, le résultat ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture.

Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et de ces hypothèses.

Les estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur : les évaluations des actifs non courants, les valeurs recouvrables des impôts différés actifs, les provisions pour risques.

2.8. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des éléments tels que les logiciels de gestion acquis, les droits d'exploitation des licences acquises, les marques et les frais de développement de jeux vidéo.

Atari n'a pas capitalisé les intérêts financiers encourus au cours de la période d'acquisition des actifs incorporels, l'impact n'étant pas significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Licences

Les licences de droit d'utilisation de propriétés intellectuelles sont comptabilisées en immobilisations incorporelles à partir de la date de signature du contrat lorsqu'aucune obligation significative n'est attendue de la part du bailleur ; le montant immobilisé correspond à la somme actualisée des redevances minimums annuelles prévues au contrat. Les montants payés au-delà des minimums garantis sont comptabilisés en charges.

Ces licences sont amorties à compter de leur date d'exécution sur la base du taux le plus important entre le taux contractuel appliqué aux unités vendues et le taux linéaire basé sur la durée de vie de la licence. La charge d'amortissement est enregistrée en « coût des ventes ».

Le Groupe s'assure régulièrement de la valeur recouvrable des montants capitalisés et effectue un test de dépréciation, tel que décrit au paragraphe 2.10, dès l'apparition d'indicateurs de perte de valeur. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée dans les postes « coût des ventes » si le jeu auquel est rattaché cette licence a été commercialisé et « frais de recherche et développement » dans le cas contraire.

Coûts de développement des jeux vidéo

Conformément à la norme IAS 38, une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) doit être comptabilisée si, et seulement si, une entité peut démontrer tout ce qui suit :

- a) La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente.
- b) Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre.
- c) Sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- d) La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité.
- e) La disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle.
- f) Sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le Groupe comptabilise une charge au titre des coûts de développement des jeux vidéo (dépenses de développement des studios internes ou externes) dès lors qu'il estime que le projet ne remplit pas tous les critères ci-dessus.

Au 31 mars 2018, différents projets remplissaient ces critères. Le Groupe apprécie à chaque clôture les avantages économiques futurs qu'il recevra de cet actif en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Ces actifs sont évalués en fonction d'un budget "a minima". Si une dérive est constatée par rapport à ce budget, et selon l'importance de cette dérive, le plan d'amortissement est accéléré ou l'actif est déprécié en totalité

Les frais de développement en cours sont, en principe, amortis sur 3 ans en linéaire à compter de la commercialisation du produit, les moteurs, outils et développements liés au système d'information sont amortis sur 5 ans depuis l'exercice 2016/2017.

Pour certains produits qui marquent des difficultés à leur lancement, un amortissement sur une période plus courte est pratiqué et le Groupe procède à une analyse des cash flows prévisionnels.

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles incluent les actifs incorporels identifiables provenant d'acquisitions (marques, catalogues de jeux par exemple) et les logiciels acquis en vue d'un usage interne (logiciels comptables par exemple). À l'exception des marques, ces immobilisations sont amorties dans le poste « Frais généraux et administratifs » ou « Frais de recherche et développement » selon la méthode linéaire sur une période qui ne peut excéder leur durée d'utilité estimée (comprise entre 1 et 4 ans).

2.9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon la méthode du coût, à leur valeur d'acquisition minorée des amortissements et pertes de valeur. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des actifs concernés. Les agencements locatifs sont amortis sur leur durée d'utilité estimée ou sur la durée du bail si celle-ci est plus courte. La durée du bail tient compte des périodes de renouvellement possibles. Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations sont les suivantes :

- Matériel informatique : 1 à 3 ans
- Mobilier et agencements et autres matériels : 3 à 10 ans

2.10. TEST DE DEPRECIATION

Le Groupe réalise régulièrement des tests de dépréciation de ses actifs : Goodwill, immobilisations incorporelles, et immobilisations corporelles. Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles à durée d'utilisation déterminée, ce test de dépréciation est réalisé dès que des indicateurs de perte de valeur sont observables.

Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation.

Lorsque la juste valeur d'une immobilisation incorporelle (hors Goodwill) ou corporelle s'apprécie au cours d'un exercice et que la valeur recouvrable excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

Pour les goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilisation non déterminée ainsi que les immobilisations incorporelles en cours, un test de dépréciation est systématiquement effectué chaque année sur la base de la plus haute des valeurs suivantes et chaque fois qu'un indice de perte de valeur est observé :

- Projection actualisée des flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 4 ans et d'une valeur terminale ;
- Prix de vente net s'il existe un marché actif.

Lorsque le prix de vente net des coûts de sortie ne peut être déterminé de manière fiable, la valeur comptable des immobilisations est comparée à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs hors frais financiers mais après impôts.

La valeur terminale résulte de l'actualisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif déterminé sur la base du flux de trésorerie de la dernière année du business plan auquel a été appliqué un taux de croissance à long terme. Le taux retenu pour l'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût moyen du capital du Groupe.

Dans le cas où le test de dépréciation annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable des immobilisations ou des goodwill à leur juste valeur.

Les pertes de valeur constatées sur les Goodwill ne sont jamais reprises en résultat.

2.11. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les autres actifs financiers sont composés de titres de sociétés non consolidées, de participations dans des entreprises associées, d'instruments dérivés non qualifiés de couverture, de dépôts et de prêts.

Les actions en propre détenues par la société-mère ou l'une de ses filiales intégrées sont présentées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'entrée au bilan consolidé. Les plus ou moins-values réalisées lors de la cession de ces actions sont éliminées du compte de résultat consolidé et imputées sur les capitaux propres consolidés.

Les actifs disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée ou significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en autres éléments du résultat global est transféré en résultat.

Les instruments dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrés initialement à la juste valeur ; les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Après la comptabilisation initiale, les dérivés sont évalués à la juste valeur et les variations en résultant sont comptabilisées en résultat de la période.

2.12. STOCKS

Lorsque des stocks sont constatés, ils sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti). Leur valeur brute comprend le prix d'achat et les frais accessoires d'achat. Les frais financiers sont exclus de la valeur des stocks. Une provision pour dépréciation est constatée afin de ramener la valeur des stocks à leur valeur nette de réalisation lorsque leur valeur de marché probable est inférieure à leur coût de revient. Cette dépréciation est enregistrée en « Coût des ventes » dans le compte de résultat consolidé.

2.13. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients sont enregistrées à leur juste valeur qui correspond, en général, à leur valeur nominale. Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement.

Selon la norme IAS 39, les programmes de mobilisation de créances commerciales ne sont pas déconsolidés et sont donc maintenus dans les créances et dans l'endettement à court terme lorsque les risques et avantages inhérents aux créances commerciales ne sont pas transférés en substance aux organismes de financement.

2.14. TRESORERIE

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

2.15. PAIEMENTS EN ACTIONS

Le Groupe effectue des paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sous la forme de stocks options ou d'attributions gratuites d'actions.

Les paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution des droits (hors effet de conditions non liées au marché). La charge cumulée reconnue est basée sur la juste valeur à la date d'attribution des droits et sur l'estimation du nombre d'actions qui seront finalement acquises (avec prise en compte de l'effet des conditions d'acquisition non liées au marché). Elle est enregistrée, tout au long de la période d'acquisition des droits, dans le résultat opérationnel courant avec une contrepartie directe en capitaux propres.

La juste valeur des stocks options est déterminée selon le modèle Black-Scholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. La charge nette totale enregistrée dans le compte de résultat de l'exercice s'élève à 0,4 M€.

2.16. INTERETS MINORITAIRES

Dans l'état consolidé de situation financière dans les capitaux propres, les participations ne donnant pas le contrôle doivent être présentées séparément de la participation des propriétaires de la société mère. Le résultat global total doit être attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les participations ne donnant pas le contrôle.

2.17. PROVISIONS

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, résultant d'événements passés, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

2.18. PROVISIONS POUR RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILES

Régimes à cotisations définies

Conformément aux lois et aux usages en vigueur dans chaque pays, les filiales du Groupe contractent des engagements liés aux régimes de retraite, aux régimes d'assurance vie et invalidité, à la couverture des frais médicaux des employés actifs et à d'autres régimes d'avantages sociaux. S'agissant d'engagements contractés exclusivement dans le cadre de régime à cotisations définies, le Groupe comptabilise les charges correspondantes au fur et à mesure que les cotisations sont dues.

Le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont encourues dans les coûts opérationnels, en fonction des bénéficiaires du plan.

Régimes à prestations définies

Les estimations des obligations du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies sont calculées annuellement, conformément à IAS 19R, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie, le taux d'actualisation et le taux de rotation du personnel.

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite et assimilés correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur de l'obligation actualisée au titre des prestations définies incluent d'une part, les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et le réalisé, et, d'autre part, les effets des changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement dans les capitaux propres.

2.19. PASSIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Les passifs financiers incluent les dettes obligataires et autres emprunts, les dettes sur contrats de location-financement et les dettes fournisseurs et comptes rattachés.

Dettes obligataires et autres emprunts

Les dettes obligataires et les autres emprunts portant intérêts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur de la contrepartie reçue qui correspond au coût, net des frais directement attribuables à l'émission de la dette. Ces passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt.

Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs sont comptabilisées initialement à leur juste valeur qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale et évaluées ensuite à leur coût amorti.

2.20. RECONNAISSANCE DU REVENU - PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES

Au regard des dispositions de la norme IAS 18 - Produits des Activités Ordinaires, la reconnaissance des revenus nets prend en compte (en déduction) :

- Certaines incitations commerciales telles que les frais de coopération commerciale
- Certaines remises accordées pour paiements anticipés.

Chiffre d'affaires de logiciels de jeux physiques

Il est constaté à la date de livraison des produits aux clients, une provision étant comptabilisée en diminution des ventes au titre des retours estimés pour le montant net de la vente.

Chiffre d'affaires des jeux en ligne, mobiles et jeux sociaux

Atari tire son chiffre d'affaires de la vente de jeux en ligne, et sur smartphones et tablettes en utilisant les plateformes iOS App Store d'Apple, Android de Google, Facebook. Le Groupe comptabilise son chiffre d'affaires en rapportant au mois considéré le chiffre d'affaires déclaré par les distributeurs ou agents pour cette même période.

Pour chaque contrat conclu, Atari s'interroge sur les caractéristiques afin de déterminer s'il convient de reconnaître le chiffre d'affaires brut ou net du coût des services rendus par les plateformes comme Steam ou Apple :

- Responsabilité dans la transaction ;
- Risque de stockage ;
- Liberté de détermination du prix ;
- Détermination des spécifications du bien ;
- Risque de crédit.

Sur la base de ces critères, et conformément à la norme IAS 18, l'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de TVA et autres taxes et net des frais de distribution.

Ventes de licences

Dans le cadre de certains contrats de licence, les concessionnaires sont autorisés à faire des copies des logiciels de jeux en contrepartie d'une redevance minimum garantie. Cette redevance est comptabilisée en revenus lorsque le Groupe Atari a rempli toutes ses obligations importantes au titre dudit contrat, et au plus tard à la date de livraison de l'exemplaire original ou du premier exemplaire du logiciel si une telle obligation existe, ce qui peut intervenir à la signature du contrat ou à une date ultérieure (par exemple lors de la livraison par Atari de certains codes-source). Le revenu complémentaire, provenant des ventes qui excèdent le nombre d'exemplaires couverts par la redevance minimum garantie, est comptabilisé en chiffre d'affaires au fur et à mesure que les ventes sont réalisées et déclarées au concédant.

D'une manière générale, les montants non remboursables reçus, ou dont le paiement est garanti, dans le cadre d'un contrat de licence sans obligation majeure à la charge du Groupe font partie du chiffre d'affaires.

2.21. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement des jeux sont portés à l'actif du bilan lorsque les critères prévus par IAS 38 sont remplis :

- 1) La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- 2) L'intention de l'entreprise d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;

- 3) La capacité de l'entreprise à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- 4) La capacité de cette immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs ;
- 5) La disposition de l'entreprise des ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- 6) La capacité de l'entreprise à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas à ces critères restent enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Par ailleurs, le Groupe a bénéficié lors d'exercices précédents et continuera de bénéficier indirectement de crédits d'impôt recherche, notamment en France ou au Canada (Province de Québec), qui font partie de l'activité courante des jeux vidéo. Conformément à la norme IAS 20, ces crédits, lorsque constatés, sont enregistrés en diminution des charges de recherche et développement. Compte tenu de la nature pluriannuelle des cycles d'investissement et de leur caractère récurrent, ces crédits sont constatés lorsque leur acceptation est acquise auprès des organismes. Ces créances peuvent dès lors se rapporter à des dépenses engagées lors des exercices précédents.

2.22. FRAIS MARKETING ET COMMERCIAUX

Les frais de publicité et d'acquisition d'utilisateurs pour les jeux mobiles et en ligne sont passés en charges lorsqu'ils sont encourus et figurent dans le poste « Frais marketing et commerciaux » du compte de résultat consolidé.

2.23. RESULTAT OPERATIONNEL COURANT ET RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel courant est formé de la marge brute diminuée des frais opérationnels courants. Les frais opérationnels courants incluent les coûts de recherche et développement, les frais marketing et commerciaux, les frais généraux et administratifs et les coûts des paiements en actions.

Le résultat opérationnel correspond au résultat opérationnel courant après prise en compte :

- Des plus et moins-values de cessions d'actifs autres que les droits de propriété intellectuelle ;
- Des restructurations ;
- Des pertes de valeur des goodwill ou des produits de badwill ;
- Des litiges ou événements très inhabituels.

2.24. PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES

Coût de l'endettement financier

L'endettement financier net est constitué de l'ensemble des emprunts et dettes financières courants et non courants, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Le coût de l'endettement financier net est constitué des charges et des produits générés par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux d'intérêt et de change y afférents. Le coût net de l'endettement inclut notamment les éléments suivants :

- Les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts obligataires, de la partie dette des instruments hybrides, des autres passifs financiers (y compris dette sur contrat de location financement) et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- Les autres frais payés aux banques sur les opérations financières.

Autres produits et charges financiers

Le poste « autres produits et charge financiers » inclut les éléments suivants :

- Les dividendes reçus des participations non consolidées ;
- L'effet d'actualisation des provisions ;
- Résultat de change.

2.25. IMPOTS

Atari SA a opté depuis le 1er juillet 1995, pour le régime de l'intégration fiscale au titre du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales françaises. Au 31 mars 2018, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 733 millions d'euros.

En France, les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus au 31 mars 2018 sont de l'ordre de 245 millions d'euros sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 1,02 euro par action existante au 31 mars 2018, hors actions d'autocontrôle.

Aux Etats-Unis, l'administration fiscale a confirmé les pertes fiscales reportables à près de 600 millions de dollars US représentant une économie fiscale potentielle de l'ordre de 200 millions de dollars US, sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 0,84 dollar US par action existante au 31 mars 2018, hors actions d'autocontrôle.

En France, les déficits fiscaux sont reportables sans limitation de durée dans la limite d'un montant de 1 million d'euros augmentée de 50% du bénéfice imposable. Aux Etats-Unis, depuis le « Trump Act » du 15 décembre 2017, ils sont reportables sans limitation de durée et de montant.

Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt des réglementations fiscales en vigueur à la date de clôture dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé. Les actifs d'impôts différés sont inscrits à l'actif du bilan dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles ou des déficits fiscaux reportables.

2.26. RESULTAT PAR ACTION

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat par action correspond au résultat net du Groupe rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué le cas échéant des titres auto-détenus.

Nombre d'actions retenu pour le résultat par action : 228 943 237

▪ Nombre d'actions au 1 ^{er} avril 2017 :	230 408 755
▪ Nombre d'actions nouvelles prorata temporis :	799 406
▪ Déduction des actions d'autocontrôle :	-2 264 924
<u>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation :</u>	228 943 237

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat part du Groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires potentielles dilutives comprennent notamment les options ou bons de souscription d'actions, les actions gratuites et les obligations convertibles en actions et les obligations remboursables en actions émises par le Groupe.

Nombre d'actions retenu pour le résultat dilué par action : 247 928 578

▪ Nombre moyen pondéré d'actions en circulation :	228 943 237
▪ Exercice des stocks options Plan 23 :	7 602 493
▪ Exercice des stocks options Plan 24 :	8 583 734
▪ Exercice des Bons de Souscription d'Actions :	2 799 114
<u>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation majoré des actions potentielles dilutives :</u>	247 928 578

NOTE 3 – GOODWILL

Les goodwill acquis conformément à IAS 21 et générés lors d'un regroupement d'entreprises, sont rattachés dès l'acquisition aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) correspondantes.

L'activité continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou Groupes d'actifs. L'entreprise n'a reconnu aucun goodwill.

NOTE 4 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Au 31 mars 2018, les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

Valeurs brutes (M€)	Développements en cours de production	Licences	Total
Au 31 mars 2016	6,3	0,1	6,5
Acquisitions	3,9	0,0	3,9
Cessions/sorties	(0,4)		(0,4)
Ecart de conversion	0,4	0,0	0,4
Au 31 mars 2017	10,2	0,2	10,4
Acquisitions	5,3		5,3
Cessions/sorties	(0,1)		(0,1)
Ecart de conversion	(1,3)	(0,0)	(1,4)
Au 31 mars 2018	14,1	0,2	14,3

Amortissements (M€)	Développements en cours de production	Licences	Total
Au 31 mars 2016	(1,5)	(0,0)	(1,5)
Amortissements	(1,8)	(0,0)	(1,9)
Cessions/sorties			-
Ecart de conversion	(0,1)	(0,0)	(0,1)
Au 31 mars 2017	(3,4)	(0,0)	(3,5)
Amortissements	(2,1)	(0,0)	(2,1)
Cessions/sorties			-
Ecart de conversion	0,5	0,0	0,5
Au 31 mars 2018	(5,0)	(0,1)	(5,1)

Valeurs nettes (M€)	Développements en cours de production	Licences	Total
Au 31 mars 2017	6,8	0,2	6,9
Au 31 mars 2018	9,1	0,1	9,2

Développements en cours de production

Conformément à la norme IAS 38, une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) doit être comptabilisée si, et seulement si, une entité peut démontrer tout ce qui suit :

- a) La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- b) Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- c) Sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- d) La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- e) La disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- f) Sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le Groupe comptabilise une charge au titre des coûts de développement des jeux vidéo (dépenses de développement des studios internes ou externes) dès lors qu'il estime que le projet ne remplit pas tous les critères ci-dessus.

Au 31 mars 2018, différents projets remplissaient ces critères. Le Groupe apprécie à chaque clôture les avantages économiques futurs qu'il recevra de cet actif en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Ces actifs sont évalués en fonction d'un budget "a minima". Si une dérive est constatée par rapport à ce budget, et selon l'importance de cette dérive, le plan d'amortissement est accéléré ou l'actif est déprécié en totalité

Les frais de développement en cours sont, en principe, amortis sur 3 ans en linéaire à compter de la commercialisation du produit, les moteurs, outils et développements liés au système d'information sont amortis sur 5 ans.

Pour certains produits qui marquent des difficultés à leur lancement, un amortissement sur une période plus courte est pratiqué et le Groupe procède à une analyse des cash flows prévisionnels.

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

Licences

Les licences concernent des droits acquis auprès d'éditeurs tiers.

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

NOTE 5 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017, la valeur nette de ces immobilisations est quasi-nulle.

NOTE 6 – INSTRUMENTS FINANCIERS

6.1 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers non courants s'analysent comme suit au 31 mars 2018 :

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
Actifs disponibles à la vente	3,0	2,0
Instruments dérivés hors couverture	1,7	0,7
Autres actifs financiers	0,2	0,2
Actifs financiers non courants	4,9	3,0

ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE

Les actifs disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée ou significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en autres éléments du résultat global est transféré en résultat.

Ils sont principalement constitués par :

- Titres Kizzang ; société qui propose un nouveau modèle de jeux de casino en ligne offrant des jackpots en monnaie réelle sans mise de fonds au départ. Atari a reçu, dans le cadre d'un contrat de licence au cours de l'exercice 2016-2017, des actions de la société Kizzang enregistrées pour un montant de 1,9 million d'euros en actifs disponibles à la vente et des options d'achat d'actions de la société enregistrées pour un montant de 0,1 million d'euros en instruments dérivés hors couverture.
- Titres Short Shot ; au cours de l'exercice 2017-2018, le Groupe a renforcé son initiative dans le domaine des jeux de casino en prenant 10% de la société Short Shot, pour un montant de 0,4 million d'euros, qui développe un produit pour l'Amérique Latine, et en obtenant une licence de 10 ans pour exploiter la technologie Kizzang sur le continent Africain et dans certains pays-clés d'Europe en version localisée.
- Titres LGBT Média ; en avril 2017, le Groupe a cédé le jeu Pridefest à la société LGBT Média et a investi \$30,000 le tout en échange d'une prise de participation de 22% au capital de la société LGBT Media. Cette dernière est une société de droit américain qui développe une application pour la communauté LGBTQ. La participation LGBT Media a été comptabilisée pour un montant de 0,4 million d'euros.
- Titres Infinity Network Limited (« INL ») ; en février 2018, Atari a consenti une licence à INL pour le développement d'une plateforme de blockchain. Atari a reçu, outre des revenus garantis liés à l'utilisation de la plateforme et un intéressement lié aux ventes de tokens, la crypto-devise qui sera utilisée pour faire fonctionner cette plateforme, 15% du capital et des droits de vote d'INL. Cette participation a été évaluée sur la base d'une valorisation établie par un tiers expert indépendant, Bond Lane, une banque d'affaires américaine dotée d'une grande expérience dans le domaine de l'Entertainment et des Blockchains. Certaines méthodes de valorisation ont été écartées en raison de leur caractère inapplicable ou inapproprié compte tenu de la situation de cette société et/ou de cette activité et en retient d'autres. Ainsi, Bond Lane écarte les méthodes plus traditionnelles (sociétés comparables, transactions comparables, cash flows actualisés). Bond Lane retient des méthodes moins traditionnelles mais plus adaptées à la situation de la société, et notamment la valeur de liquidation et la méthode du cash distribuable. Bond Lane intègre aussi des critères qualitatifs, en particulier l'expérience de l'équipe, ainsi que le niveau de notoriété des membres de l'équipe et de la marque Atari. L'évaluation de Bond Lane est réalisée à la date de signature de la licence soit le 6 février 2018 (date de signature de la licence, les conditions suspensives d'entrée en vigueur de la licence étant réalisées au 29 mars 2018) et au 30 juin 2018. Au 6 février 2018, Bond Lane détermine un seuil minimum de valorisation compte tenu

des éléments caractéristiques d'INL (intérêt pour les blockchains, expérience de l'équipe, notoriété de la marque Atari), et estime que la valeur est d'au moins 500KUS\$. Au 30 juin 2018, Bond Lane analyse dans un premier temps la trésorerie disponible d'INL et obtient, selon les moyennes de taux de change choisies et la méthode choisie, une fourchette comprise entre 358 KUS\$ et 425 KUS\$ pour ces éléments calculatoires. Dans un second temps, et comme il est d'usage dans les évaluations, Bond Lane applique une prime pour tenir compte des éléments non chiffrés, notamment l'expérience de l'équipe, sa notoriété et celle de la marque. Bond Lane détermine ainsi une valeur de 500 KUS\$ au 30 juin 2018 (reflétant ainsi une prime comprise entre 17,6% et 39,7% pour les éléments qualitatifs à cette date.

INSTRUMENTS DERIVES HORS COUVERTURE

Les instruments dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrés initialement à la juste valeur ; les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Après la comptabilisation initiale, les dérivés sont évalués à la juste valeur et les variations en résultant sont comptabilisées en résultat de la période.

Ils sont principalement constitués par :

- Des bons de souscription d'actions de la société Roam, société innovante spécialisée dans les accessoires audios. Atari a reçu, dans le cadre d'un contrat de licence conclu au cours de l'exercice 2016-2017, des bons de souscription de la société Roam enregistrés pour un montant de 0,6 million d'euros en instruments dérivés hors couverture. Atari a acquis également une option de souscription complémentaire de 10% exerçable pendant 10 ans, sur la base d'une valorisation de 20 millions de dollars US, à la seule discrétion d'Atari et à tout moment, notamment en cas de changement de contrôle de Roam. La commercialisation des produits Roam a été décalée d'une année, il n'existe pas d'éléments susceptibles de remettre en cause la juste valeur initiale ;
- Des obligations convertibles (*Convertible Promissory Notes*), pour 1 million d'euros, émises par la société Bayside Games, Inc., société développant des jeux de tournois, donnant accès à environ 15% du capital de cette société. Ces obligations convertibles ont été reçues au cours de l'exercice en contrepartie d'un contrat de licence consentie par le Groupe.

6.2 INFORMATIONS AU BILAN

Les instruments financiers sont constitués des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés.

Les instruments financiers sont présentés dans différentes rubriques du bilan (actifs financiers non courants, clients, fournisseurs, dettes financières, ...).

Le tableau suivant présente pour les actifs financiers courants et les passifs financiers : leur ventilation selon les différentes rubriques de bilan et leur ventilation par échéance.

Au 31 mars 2018 (M€)	Val. Nette comptable	Echéancier		
		Moins 1 an	Entre 1 & 5 ans	Plus de 5 ans
Clients et comptes rattachés	3,9	3,9	-	-
Autres actifs courants	0,4	0,4	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3,1	3,1	-	-
ACTIFS FINANCIERS	7,4	7,4	-	-
Dettes financières non courantes	0,6	-	0,6	-
Dettes fournisseurs	5,4	5,4	-	-
Autres passifs courants	2,0	2,0	-	-
PASSIFS FINANCIERS	8,1	7,4	0,6	-

Les intérêts non courus n'ont pas été pris en compte dans les échéanciers.

NOTE 7 – STOCKS

Au 31 mars 2018 le montant des stocks s'élève à près de 0,2 million d'euros et correspond aux *Speaker Hats* présents en inventaire à cette date. Au 31 mars 2017, le Groupe ne détenait pas de stocks.

NOTE 8 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017, le solde des créances clients correspond aux créances envers les distributeurs, encaissées avec un décalage de 30 à 60 jours auxquels s'ajoutent des créances relatives aux licences de casino en ligne.

Le poste « Clients et comptes rattachés », après déduction des retours sur ventes et autres remises commerciales futures, s'analyse ainsi :

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
Clients valeurs brutes	4,4	8,2
Provision dépréciation	(0,5)	(0,8)
Clients et comptes rattachés	3,9	7,3

Le montant de 4,4 M€ figurant en rubrique « Clients valeurs bruts » comprend 0,7 M€ correspondant à la fraction jugée recouvrable (50%) du minimum garanti de 1,3 M€ prévu dans le contrat de licence Infinity Networks Limited.

Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement. Le nombre restreint de clients permet une revue régulière des créances clients. Lorsqu'un retard de paiement est constaté, une analyse est menée portant notamment sur les critères d'antériorité de la créance, la situation financière du client, la négociation éventuelle d'un plan de règlement, des garanties reçues et éventuellement une assurance-crédit afin de déterminer la valeur recouvrable. L'écart éventuel entre la valeur comptable et la valeur recouvrable est comptabilisé en résultat opérationnel courant par une dotation aux provisions. Une perte de valeur est considérée comme définitive lorsque la créance est elle-même considérée comme définitivement irrécouvrable et est alors comptabilisée en perte. Ces analyses ont amené à constater une dépréciation de 0,5 M€ se répartissant à hauteur de 0,3 M€ sur un client géré par la filiale française Atari Europe et à hauteur de 0,2 M€ sur un client géré par les filiales américaines.

NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs se décomposent comme suit :

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
Créances sur le personnel	0,0	0,0
Créances d'impôts et taxes	0,1	0,3
Charges constatées d'avance	0,2	0,2
Autres	0,0	0,1
Autres actifs courants	0,4	0,7

Les créances d'impôts et taxes correspondent essentiellement à des créances de TVA.

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges opérationnelles se rapportant à l'exercice suivant.

NOTE 10 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend (i) la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) pour 3,1 millions d'euros ainsi que (ii) les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur) mesurés à la valeur du marché à la date du bilan.

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
Fonds en caisse et dépôts à vue (disponibilités)	3,1	1,1
Equivalents trésorerie (placements à court terme)	-	-
Trésorerie & équivalents de trésorerie	3,1	1,1

NOTE 11 – CAPITAUX PROPRES
11.1 CAPITAL
Actions ordinaires

Au 31 mars 2018, le capital se compose de 241.468.996 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Au 31 mars 2017, le capital se composait de 230.408.755 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Toutes les actions sont de même catégorie et peuvent être détenues, au gré du porteur, sous forme de Titres au Porteur Identifiable (TPI) ou d'actions nominatives. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote sur chacune des résolutions soumises aux actionnaires. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions libérées existantes et détenues nominativement par le même actionnaire pendant un minimum de deux ans, ainsi qu'à toutes les actions acquises ultérieurement par ce même actionnaire par l'exercice des droits attachés à ces actions nominatives.

Les variations sur l'exercice en cours et l'exercice précédent se présentent de la manière suivante :

	31.03.2018	31.03.2017
Nombre d'actions à l'ouverture	230 408 755	183 185 574
Augmentation de capital		47 223 181
Conversion/ Remboursement d'OCEANES	8 640 241	-
Exercice de Bons de Souscription d'Actions	2 420 000	-
Nombre d'actions à la clôture	241 468 996	230 408 755

Conversion / Remboursement d'OCEANES :

Au cours des mois de février et mars 2018, il a été procédé au remboursement par anticipation des OCEANES 2015-2020 et 2017-2022.

Exercice de Bons de Souscription d'Actions :

En février 2018, la société Ker Ventures a procédé à l'exercice de BSA donnant lieu à création de 2 420 000 actions nouvelles.

Dividendes

Le Conseil d'administration peut proposer la distribution de dividendes aux actionnaires de la Société à hauteur du bénéfice et des réserves distribuables de la société. Ces distributions se font sur décision des actionnaires de la Société réunis en Assemblée Générale. Le Groupe n'a effectué aucun paiement de dividendes au titre des trois derniers exercices.

11.2 ACTIONS AUTO-DETENUES

Au 31 mars 2018, la Société détenait un total de 2 264 924 de ses propres actions (0,94% du capital social).

11.3. PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS D'ATARI SA

Le Conseil d'administration du 12 juillet 2017 a proposé d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires de la Société aux dirigeants, aux administrateurs et à certains salariés du Groupe pour un total ne pouvant excéder le montant prévu à l'article L 225-182 du Code de Commerce ; le prix d'exercice de ces options ne pouvant être inférieur à 95 % de la moyenne des cours de l'action ordinaire de la Société lors des 20 séances de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des options. Ces options sont acquises annuellement par tiers par leurs bénéficiaires sous certaines conditions et peuvent être exercées pendant une période maximale de 8 ans. L'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenu le 30 Septembre 2016 a approuvé dans sa 17ème résolution cette attribution dans la limite de 10% du capital social pour une période de 38 mois à compter de la date de tenue de ladite assemblée.

Au cours de l'exercice 2016-2017, il avait été attribué 2 378 528 options de souscription d'actions.

Au cours de l'exercice 2017-2018, il a été attribué 8 552 472 options de souscription d'actions.

Les principales caractéristiques de toutes les options de souscription d'actions attribuées par Atari et encore en circulation sont récapitulées dans les 2 tableaux ci-dessous.

Plans d'options en cours	Plan N°23-1	Plan N°23-2	Plan N°23-3	Plan N°23-4
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-14			
Date du Conseil d'Administration	09-mai-14	29-juin-15	04-janv-16	27-janv-16
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	4 575 000	433 000	144 000	2 345 528
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration</i>	<i>4 000 000</i>			<i>1 650 000</i>
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	29-oct-22	31-août-23	03-janv-24	31-mai-24
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,20 €	0,20 €	0,16 €	0,17 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015	5 104 000			
Options attribuées entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016		433 000	144 000	
Options attribuées entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017				2 378 528
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	-			
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	(529 000)			(33 000)
Options en circulation au 31 mars 2018	4 575 000	433 000	144 000	2 345 528

(1) Le prix de souscription des options est déterminé sans décote ou prime par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options.

Plans d'options en cours	Plan N°24-1	Plan N°24-2	Plan N°24-3
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-16		
Date du Conseil d'Administration	12-juil-17	20-oct-17	15-janv-18
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 935 805	316 667	2 300 000
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration</i>	<i>3 680 000</i>		
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	11-juil-25	19-oct-25	14-janv-26
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,280 €	0,350 €	0,458 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	5 935 805	950 000	2 300 000
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018		(633 333)	
Options en circulation au 31 mars 2018	5 935 805	316 667	2 300 000

(1) Le prix de souscription des options est déterminé sans décote ou prime par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options.

NOTE 12 – PROVISIONS RISQUES ET CHARGES - COURANTES / NON COURANTES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, administratives et fiscales.

Les variations des provisions pour risques & charges sont présentées ci-dessous.

Provisions risques & charges (M€)	Au 01.04.2017	Dotations	Reprises	Au 31.03.2018
Indemnité fin de carrière	0,0	-	-	0,0
Litige commercial sur licence	0,3	-	(0,3)	-
Risques divers	0,0	-	(0,0)	0,0
Provisions long terme	0,3	-	(0,3)	0,0
Litiges	0,4	-	-	0,4
Risques divers	0,0	-	-	0,0
Provisions court terme	0,4	-	-	0,4
Total provisions risques & charges	0,7	-	(0,3)	0,4

Les risques et charges provisionnés enregistrent principalement les risques encourus dans le cadre du litige opposant un ancien salarié à la Société sur la qualité de co-auteur de l'une des franchises du Groupe.

Hormis ce litige il n'a été engagé, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure en cours ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe ou a eu un tel impact au cours des 6 derniers mois.

Le Groupe Atari et Frontier Developments étaient engagées dans une procédure judiciaire devant la Chambre Commerciale de la Cour Suprême de l'Etat de New York. Initiée par Frontier, cette procédure a abouti à un accord entre les 2 groupes, donnant lieu à une reprise de provision de 0,3 M€.

NOTE 13 – ENDETTEMENT

L'endettement financier du Groupe peut se présenter de la manière suivante :

(M€)	Océanes 2003 - 2020	Océanes 2015 - 2020	Océanes 2017 - 2022	Total
Courant				-
Non courant	0,6	1,4		2,0
Endettement au 31 mars 2017	0,6	1,4		2,0
Augmentation de l'exercice			2,6	2,6
Remboursement de l'exercice		(1,2)	(2,6)	(3,7)
Variation des intérêts courus		(0,2)		(0,2)
Endettement au 31 mars 2018	0,6	-		0,6

Courant				-
Non courant	0,6	-		0,6

OCEANE 2003-2009 DEVENUES OCEANE 2003-2020 (ISIN FR0010033839)

Le 23 décembre 2003, la Société avait émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2003-2020 ») d'une valeur nominale de 7 euros, dont le montant total en principal s'élevait à 124,30 millions d'euros. Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance le 1er avril 2009, portaient intérêt à 4% annuellement. Chaque

obligation pouvait initialement être convertie en une action Atari.

Le 29 septembre 2006, l'Assemblée générale des porteurs d'OCEANE 2003-2009 a modifié ces OCEANE de la façon suivante :

- Modification de la date d'échéance du 1er avril 2009 au 1er avril 2020 ;
- Perte par les porteurs des OCEANE à partir du 1er avril 2009 de la faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Atari nouvelles ou existantes ;
- Modification du taux de l'intérêt nominal qui était initialement de 4% à 0,1% ;
- Suppression de l'article 2.5.10 du contrat d'émission intitulé « Exigibilité anticipée des OCEANE 2020 en cas de défaut ».

Depuis le 1er avril 2009, les détenteurs d'OCEANE 2003-2020 n'ont plus la possibilité de souscrire, échanger ou acheter des actions Atari. Les OCEANE 2003-2020 n'ont plus d'effet dilutif sur le capital social de la Société depuis cette date.

Au 31 mars 2018, il reste en circulation 82 906 OCEANE 2003-2020 à échéance 1^{er} avril 2020.

OCEANES 2015-2020 (ISIN FR0012395663)

En février 2015, la Société avait émis 14 213 455 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2015-2020 ») d'une valeur nominale de 0,35 euro, dont le montant total en principal s'élevait à 4,97 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 7,5 % l'an, payable in fine. Chaque obligation peut être convertie en une action Atari. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus qui a reçu le visa numéro 15-035 de l'AMF le 23 Janvier 2015.

Compte tenu de l'évolution du cours de bourse, la Société a décidé d'exercer l'option de remboursement anticipé prévue au contrat d'émission.

Le 5 mars 2018, toutes les OCEANE 2015-2020 restant en circulation ont été remboursées par anticipation, par émission d'actions Atari, SA.

OCEANES 2017-2022 (ISIN FR0013284452)

En octobre 2017, la Société a émis 5 494 327 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2017-2022 ») d'une valeur nominale de 0,47 euro, dont le montant total en principal s'élevait à 2,6 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 5,5 % l'an, payable semestriellement. Chaque obligation pouvait être convertie en une action Atari. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus qui a reçu le visa numéro 17-520 de l'AMF le 28 septembre 2017.

Compte tenu de l'évolution du cours de bourse, la Société a décidé d'exercer l'option de remboursement anticipé prévue au contrat d'émission.

Le 28 mars 2018, toutes les OCEANE 2017-2022 restant en circulation ont été remboursées par anticipation, par émission d'actions Atari, SA.

13.3 ANALYSE DE LA DETTE PAR TAUX (FIXE - VARIABLE)

Au 31 mars 2018 comme à la clôture de l'exercice précédent, la position emprunteuse est intégralement à taux fixe.

NOTE 14 – AUTRES PASSIFS - COURANTS / NON COURANTS

Les autres passifs se décomposent comme suit :

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
Autres passifs non courants	-	0,0
Autres passifs non courants	-	0,0
Dettes fournisseurs	5,4	6,3
Dettes d'impôts exigibles	-	-
Autres passifs courants	2,0	3,6
Autres passifs courants	7,4	9,9

NOTE 15 – INFORMATIONS SECTORIELLES – CHIFFRE D'AFFAIRES

La norme IFRS 8 définit un secteur opérationnel comme un composant d'une entité :

- Qui a des activités commerciales dont il peut tirer des revenus et pour lesquelles il peut engager des dépenses (en ce compris des revenus et des dépenses liés à des opérations avec d'autres composants de la même entité) ;
- Dont les résultats opérationnels sont examinés régulièrement par le principal décideur opérationnel de l'entité, afin de prendre des décisions d'affectation des ressources au secteur et d'évaluer sa performance ;
- Et pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles.

La direction estime que l'analyse de son chiffre d'affaires par zone géographique ou par plateforme n'est pas pertinente ou révélatrice de son activité opérationnelle. De même, l'information sectorielle pour les actifs et les passifs du Groupe n'est plus utilisée par la direction comme outil d'analyse, et en conséquence, la présentation de cette information ne se justifie pas.

Au 31 mars 2018, Atari a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 18,0 M€, contre 15,4 M€ au titre de l'exercice précédent, soit une croissance de 16,6% à taux de change courant et 23,6% à taux de change constant.

Le chiffre d'affaires est constitué principalement des revenus des jeux RollerCoaster Tycoon Touch sorti fin février 2017 et Atari Vault pour PC sorti en mars 2016, ainsi que des activités de Casino en ligne. Ces produits représentent plus de 50% du chiffre d'affaires du Groupe Atari sur l'exercice. L'ensemble du catalogue et les activités de licence ont fortement contribué à la progression du chiffre d'affaires, notamment avec des sociétés de technologie de premier plan, combinant royautés payables et warrants gratuits.

Il comprend également 1,1 M€ de revenus de licence liés à la licence de blockchain consentie à Infinity Networks Limited. La décomposition s'analyse comme suit : (i) 0,4 M€ correspondant à l'évaluation des titres INL par Bond Lane, banque d'affaire américaine indépendante ; (ii) 0,7 M€ correspondant à la fraction court terme (50%) du minimum garanti de 1,3 M€ prévu dans le contrat de licence INL. A la date du présent Document, compte tenu des encaissements intervenus depuis la clôture de l'exercice, le solde résiduel du minimum garanti INL figurant dans les livres est de 0,3 M€ à échéance 31 mars 2019 (soit un abattement de 70% sur la valeur résiduelle dudit minimum garanti). Ce montant a été reconnu en chiffre d'affaires dans les comptes au 31 mars 2018 car Atari n'a plus d'obligation de performance à assurer vis-à-vis d'INL dans les exercices à venir.

Le traitement de ce contrat selon la norme IFRS 15, qui sera appliquée par Atari à compter du 1er avril 2018, est en cours d'analyse aux fins de déterminer si les revenus y afférents doivent faire ou non l'objet d'un étalement sur la durée du contrat.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017/2018 figurant en page 99 est émis avec réserves

NOTE 16 – FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche & développement s'analysent comme suit :

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
Frais de R&D de l'exercice	8,3	5,8
Frais de R&D capitalisés au cours de l'exercice	(5,6)	(3,8)
Dotations aux amortissements des frais de R&D immobilisés	2,2	1,8
Frais de recherche et développement	4,9	3,8

NOTE 17 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Au 31 mars 2018, les autres produits et charges d'exploitation s'élèvent à -0,3 million d'euros et correspondent essentiellement à des dépréciations de créances et frais d'avocat afférents.

Au 31 mars 2017, les autres produits et charges d'exploitation ressortaient à +0,3 million d'euros et correspondent au produit net de cession des droits futurs de la licence Test Drive Unlimited diminué de charges d'opérations de gestion.

NOTE 18 – COUTS DE RESTRUCTURATION

Au 31 mars 2018, comme au cours de l'exercice précédent, il n'a été enregistré aucun coût de restructuration.

NOTE 19 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Au 31 mars 2018, les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à 0,2 million d'euros et correspondent principalement à des reprises de provisions pour risques devenues sans objet.

Au 31 mars 2017, les autres produits et charges opérationnels s'élevaient en net à 6,6 millions d'euros et enregistraient à hauteur de 7,1 millions d'euros le gain réalisé lors du rachat du prêt Alden.

NOTE 20 – CHARGES OPERATIONNELLES PAR NATURE

Le tableau ci-dessous reprend le détail par nature des charges opérationnelles courantes conformément aux informations requises par la norme IAS 1.104 :

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
Charges de personnel (1)	(1,5)	(0,8)
Amortissements et dépréciations	(2,2)	(1,9)
Autres produits & charges	(1,2)	(1,2)
Frais de recherche & développement	(4,9)	(3,8)
Charges de personnel (2)	(0,5)	(0,6)
Amortissements et dépréciations	-	-
Autres produits & charges	(4,0)	(1,4)
Frais marketing & commerciaux	(4,5)	(2,0)
Charges de personnel & jetons de présence (3)	(2,3)	(2,1)
Amortissements et dépréciations	(0,0)	(0,0)
Autres produits & charges	(1,5)	(2,1)
Frais généraux & administratifs	(3,8)	(4,1)
Charges de personnel	-	-
Amortissements et dépréciations	0,3	(0,7)
Autres produits & charges	(0,6)	1,0
Autres produits et charges d'exploitation	(0,3)	0,3

(1) Dont 0,2 M€ au titre de la valorisation des stocks options

(2) Dont 0,0 M€ au titre de la valorisation des stocks options

(3) Dont 0,2 M€ au titre de la valorisation des stocks options

NOTE 21 – RESULTAT FINANCIER NET

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
Intérêts des emprunts obligataires	(0,1)	(0,1)
Intérêts de l'emprunt Alden		(0,0)
Intérêts des prêts souscrits en remboursement du prêt Alden		(0,4)
Autres	(0,1)	(0,2)
Coût de l'endettement financier	(0,2)	(0,8)
Résultat de change	(0,1)	(0,0)
Produits financiers	0,0	0,0
Charges financières	(0,1)	-
Autres	-	-
Autres produits et charges financières	(0,1)	(0,0)
Résultat financier net	(0,3)	(0,8)

Au 31 mars 2018, le coût de l'endettement est lié aux intérêts et frais des Océanes qui ont été intégralement remboursées à la clôture de l'exercice.

Au 31 mars 2017, le coût de l'endettement s'est élevé à 0,8 million d'euros, correspondant notamment aux derniers paiements sur le prêt Alden racheté en juillet 2016 et au financement de ce rachat.

Les autres produits et charges financières au 31 mars 2018 comme au 31 mars 2017 ne sont pas significatives.

NOTE 22 – IMPOTS SUR LE RESULTAT

22.1. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT

Compte tenu de ses résultats et de ses reports déficitaires, le Groupe n'a pas enregistré de charge d'impôt, au titre de la période close le 31 mars 2018.

22.2. ANALYSE DES IMPOTS DIFFERES

Atari SA a opté depuis le 1er juillet 1995, pour le régime de l'intégration fiscale au titre du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales françaises. Au 31 mars 2018, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 733 millions d'euros.

En France, les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus au 31 mars 2018 sont de l'ordre de 245 millions d'euros sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 1,02 euro par action existante au 31 mars 2018, hors actions d'autocontrôle. A cette même date, le résultat fiscal d'intégration des sociétés françaises est bénéficiaire de près de 0,7 million d'euros avant imputation des reports déficitaires. L'utilisation de ceux-ci sur le résultat fiscal au 31 mars 2018 permet ainsi une économie d'impôt d'environ 0,2 million d'euros.

Aux Etats-Unis, l'administration fiscale a confirmé les pertes fiscales reportables à près de 600 millions de dollars US représentant une économie fiscale potentielle de l'ordre de 200 millions de dollars US, sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 0,84 dollar US par action existante au 31 mars 2018, hors actions d'autocontrôle.

En France, les déficits fiscaux sont reportables sans limitation de durée dans la limite d'un montant de 1 million d'euros augmentée de 50% du bénéfice imposable. Aux Etats-Unis, depuis le « Trump Act » du 15 décembre 2017, ils sont reportables sans limitation de durée et de montant.

Le Groupe constate un impôt différé actif sur la base des prévisions de résultat des entités françaises des deux exercices suivants. Ces prévisions de résultats sont liées (i) aux conventions de management fees en place avec les filiales américaines, (ii) à l'activité prévisionnelle de la filiale française Atari Europe, et (iii) aux contrats prévisionnels de licence susceptible d'être conclus en France. Compte tenu des perspectives de résultat de l'exercice en cours et des deux suivants, le Groupe maintient à l'actif du bilan un impôt différé actif de de 0,5 million d'euros. Les impôts différés actifs non reconnus sur autres différences temporaires ne sont pas significatifs.

NOTE 23 – ACTIVITES NON POURSUIVIES

23.1. RESULTAT NET DES ACTIVITES NON POURSUIVIES

Au titre de l'exercice 2017/2018, il n'y a pas d'activités non poursuivies.

Au titre de l'exercice 2016/2017, il n'y a pas d'activités non poursuivies.

23.2. ACTIFS ET PASSIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

Au 31 mars 2018, il n'y a pas d'actifs ou de passifs détenus en vue de la vente.

Au 31 mars 2017, les coûts de développement du jeu PrideFest, qui a été cédé en avril 2017, avaient été reclassés des immobilisations incorporelles en actifs détenus en vue de vente.

NOTE 24 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

24.1. ENGAGEMENTS DONNES

Il n'existe aucune sûreté ou garantie octroyée à des tiers.

Les charges au titre des contrats de location simple s'élevaient sur l'exercice 2017-2018 à 0,3 M€

24.2. ENGAGEMENTS REÇUS

Les engagements reçus concernent essentiellement l'engagement pris par Infinity Networks Limited, aux termes du contrat de licence de blockchain, de payer à Atari SA, sur la période 2021 – 2037, un montant minimum compris entre 11,5 et 12,2 millions de dollars, selon le montant des fonds levés.

NOTE 25 – GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

La gestion des risques est assurée par la société Holding selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par la direction. Les opérations de change sont effectuées, en fonction des lois locales et des possibilités d'accès aux marchés financiers. Les filiales peuvent contracter directement avec des banques locales sous la surveillance de la société Holding et en accord avec les procédures et la politique du Groupe.

25.1. RISQUES LIES AU CHANGE

S'agissant des risques de change liés au financement des filiales, ils sont centralisés au niveau de la maison mère et, le cas échéant, des couvertures spécifiques sont mises en place en fonction des stratégies de financement envisagées. Le Groupe n'a pas, au 31 mars 2018, mis en place une politique de couverture de change sur l'ensemble de ces montants, s'agissant de financements à long terme des activités américaines du Groupe.

Chacune des principales zones de devises (Euro, Dollar US) est globalement équilibrée entre ses encaissements et ses décaissements. Pour cette raison, le Groupe n'a pas mis en place de politique de couverture de change sur ses opérations commerciales.

Toutefois, les comptes consolidés du Groupe étant présentés en euros, les actifs, passifs, produits et charges enregistrés dans des devises autres que l'euro doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les comptes consolidés du Groupe. En cas d'appréciation de l'euro par rapport à toute autre devise, la valeur en euros des actifs, passifs, produits et charges du Groupe initialement libellés dans une tierce devise diminuera et inversement en cas de dépréciation de l'euro. En conséquence, les variations de change de l'euro peuvent avoir un effet sur la valeur en euros des actifs, passifs produits et charges hors de la zone euro du Groupe, même si leur valeur est restée inchangée dans leur devise d'origine. Le risque de conversion le plus critique concerne le chiffre d'affaires et le résultat des filiales qui enregistrent leurs transactions en dollars US ainsi que les actifs incorporels et écarts d'acquisition du Groupe en USD.

Une variation défavorable de la parité euro/dollar n'aurait pas de conséquence significative sur la position globale en devise. A titre indicatif, une variation de 1 % défavorable de l'USD par rapport à l'euro entraînerait, sur la base des comptes clos au 31 mars 2018 :

- Une variation de - 0,2 M€ sur le chiffre d'affaires consolidé ;
- Une variation quasi-nulle sur le résultat net consolidé du Groupe.

25.2. RISQUES DE TAUX

Le Groupe n'a pas de politique de gestion dynamique de son risque de taux. Au 31 mars 2018, comme lors de l'exercice précédent, la position emprunteuse est intégralement à taux fixe.

25.3. RISQUES DE CREDIT

Sur le marché digital, les clients sont peu nombreux mais avec une distribution mondiale. La Société considère que compte tenu de la qualité des contreparties, le risque de contrepartie sur les ventes digitales est limité. Par ailleurs, les procédures de gestion des risques commerciaux ont pour conséquence l'absence d'une concentration excessive du risque de crédit.

La ventilation géographique des créances clients au 31 mars 2018 se présente comme suit :

- Clients Etats-Unis : 3,26 M€
 - Clients Gibraltar : 0,65 M€
 - Clients Royaume Uni : 0,25 M€
 - Clients Europe : 0,17 M€
 - Clients autres pays : 0,07 M€
- TOTAL CLIENTS : 4,40 M€**

NOTE 26 – PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

Conformément à la note IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite à l'égard d'un tiers, qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite. La part à moins d'un an d'une provision est enregistrée en courant, le solde en non courant.

Hormis les litiges dont il est question dans le présent document, et qui font l'objet de provisions, il n'a été engagé, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure en cours ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sa rentabilité ou a eu un tel impact au cours des 12 derniers mois.

Les provisions couvrent essentiellement :

26.1 LITIGES ENTRE UN ANCIEN SALARIES ET LA SOCIETE

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers. La demande avoisine les 17 millions d'euros. A ce stade de la procédure, la Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant. Les conclusions respectives des parties ont été déposées devant les juridictions compétentes. Le Tribunal de Grande Instance de Lyon a rendu le 8 septembre 2016 une décision avant dire-droit, rejetant d'ores et déjà certaines demandes et ordonnant une expertise sur certains aspects du dossier. Cette expertise a été écourtée, le plaignant n'ayant pas payé l'avance sur frais demandée par l'expert. Le plaignant a depuis augmenté ses prétentions à 25 millions d'euros et la procédure est actuellement toujours en cours.

26.2 LITIGE CONCERNANT UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE DISTRIBUTION

Atari Interactive et Frontier Developments étaient engagées dans une procédure judiciaire devant la Chambre Commerciale de la Cour Suprême de l'Etat de New York. Initiée par Frontier, cette procédure a abouti à un accord entre les 2 groupes, étant précisé que cet accord n'a eu aucune incidence sur les comptes compte tenu des provisions existantes.

NOTE 27 – OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES

27.1 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Au cours de l'exercice, une convention réglementée a été soumise à autorisation préalable du Conseil d'administration conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relatifs aux conventions réglementées. Cette convention ne s'est jamais appliquée et est devenue caduque le 29 mars 2018.

- Contrat d'intéressement de Frédéric Chesnais relatif aux ventes de tokens réalisées par Infinity Networks Limited (« INL »). Le contrat de licence de la marque Atari conclu par la société avec INL, pour une durée de 20 ans à compter du 6 février 2018, en vue de développer une plateforme de blockchain prévoit que, sur cette durée, Atari bénéficie notamment d'un intéressement lié aux ventes de tokens, la crypto-devise qui sera utilisée par INL pour faire fonctionner cette plateforme. Le contrat prévoyait également qu'une fraction de 10% de l'intéressement payable à Atari soit attribuée directement à Frédéric Chesnais en tant que partie de sa rémunération variable. Pour des raisons de simplification, dans un courrier du 29 mars 2018, contresigné par INL et Atari, Frédéric Chesnais a renoncé à l'allocation directe de cet intéressement par INL. Cette convention autorisée par le Conseil d'administration du 21 décembre 2017 est donc caduque et n'a jamais été mise en application.

Par ailleurs, une convention approuvée au cours d'un exercice précédent a continué de poursuivre ses effets :

- Contrat de mission portant sur les activités de licensing du Groupe pour trois années, jusqu'au 30 septembre 2018, avec Batuta Capital Advisor LLC (société contrôlée par Alexandre Zyngier) autorisée par le Conseil d'administration en date du 29 juillet 2015. La charge de l'exercice est de 91 K€.

27.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES ACCORDES AUX DIRIGEANTS

Les tableaux ci-après intègrent les rémunérations et les avantages de toutes natures du et/ou versés aux mandataires sociaux en lien avec leur mandat par la société et par les sociétés contrôlées, au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce, par la société dans lequel le mandat est exercé.

Depuis le 1er Février 2013, Frédéric Chesnais a pris les fonctions de Directeur Général du Groupe et exerce cumulativement un mandat de Président du Conseil d'administration.

REMUNERATION FIXE ANNUELLE

Le 13 mai 2014, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration a approuvé les conditions de rémunération du Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la société Atari SA à 1 000 euros brut par mois et à 1 000 US\$ par mois pour Atari Inc.

Ce Conseil, également sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a établi, au titre des fonctions opérationnelles exercées dans les filiales américaines du Groupe, la rémunération fixe annuelle équivalente à un salaire brut annuel de l'ordre de 288 000 € par an. Cette rémunération est versée aux Etats-Unis, en dollars américains, au taux de change historique du jour de détermination de celle-ci et est inchangée depuis 2013. Ceci correspond à un salaire mensuel de 24 000 €, soit un cout global pour la société de 46 500 US\$ par mois. Ce montant de 46 500 US\$ par mois est versé à Frédéric Chesnais qui paie lui-même aux Etats-Unis tous frais de couverture sociale, retraite et autres cotisations salariales ou patronales. Cette rémunération a été confirmée lors du Conseil d'administration du 24 mai 2017.

REMUNERATION VARIABLE / OPTIONS

Versements au titre de l'exercice 2016-2017

Au 31 mars 2017, Frédéric Chesnais n'avait perçu aucune rémunération variable depuis son arrivée dans le groupe Atari en 2013.

Le 24 mai 2017, pour couvrir l'intégralité de la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2017, soit quatre années, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des

nominations, a accordé une rémunération exceptionnelle globale d'environ 18 mois de rémunération, payable pour 50% en numéraire et pour 50% en actions de la Société soumises à un engagement de conservation de 2 ans. Rapportée à une base annuelle sur quatre années, cette rémunération variable représente environ 35% de la rémunération annuelle. Cette rémunération avait été approuvée par l'assemblée générale du 29 septembre 2017 et a été versée au cours de l'exercice 2017-2018.

Au cours de l'exercice 2016-2017, au titre de l'élément de motivation à long terme, il a été attribué 3 680 000 options de souscription d'actions, au prix unitaire d'exercice de 0,28 euro, dans le cadre du plan d'options décidé par l'assemblée générale des actionnaires du 30 septembre 2014.

Rémunération variable au titre de l'exercice 2017-2018

Le 12 juillet 2017, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de mettre en place un bonus discrétionnaire annuel à compter du 1er avril 2017, pouvant représenter (sauf cas exceptionnels) entre 50% et 125% de la rémunération fixe annuelle ainsi versée et intégrant les éléments suivants : niveau de chiffre d'affaires, marge d'EBITDA, génération de trésorerie, évolution du cours de bourse ainsi que différents critères objectifs liés à l'activité. Par ailleurs, faisant usage de la délégation décidée par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration se réserve le droit d'attribuer des options de souscription d'actions dans le cadre d'un plan d'options.

Conformément à la politique de rémunération approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires du 29 septembre 2017, le 16 juillet 2018, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et après validation par le comité d'audit de la conformité des éléments financiers, a fixé la rémunération variable à 90% de la rémunération globale fixe annuelle

Par ailleurs, le 21 décembre 2017, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a ajouté un critère d'intéressement supplémentaire en accordant un bonus complémentaire égal à 10 % des montants perçus par Atari au titre de l'intéressement sur les tokens dans le cadre du contrat de licence de marque conclu avec Infinity Network Limited. Cet intéressement, provisionné à hauteur de 65 K€, n'a donné lieu à aucun versement et ne pourra être versé qu'après encaissement par Atari de l'intéressement sur les tokens.

Politique de rémunération variable au titre de l'exercice 2018-2019 (principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération)

Pour l'exercice 2018-2019, la rémunération fixe a été reconduite à l'identique, les modalités d'attribution de rémunération variable ont été également reconduits dans les mêmes proportions, y compris le bonus complémentaire afférent aux montants perçus par Atari au titre de l'intéressement sur les tokens, tout en y ajoutant le critère de progression du bénéfice net par action récurrent qui permet de prendre en compte tous les éléments du compte de résultat.

JETONS DE PRESENCE

Au titre de l'exercice 2017/2018, Monsieur Frédéric Chesnais a droit à des jetons de présence dans les mêmes conditions que tous les autres administrateurs.

Les tableaux ci-après intègrent les rémunérations et les avantages de toutes natures du et/ou versés aux mandataires sociaux en lien avec leur mandat par la société et par les sociétés contrôlées, au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce, par la société dans lequel le mandat est exercé.

Tableau 1 – Rémunération des dirigeants mandataires sociaux (hors charges sociales) :

(Montants en K€)	Montants dus		Montants versés		Montants dus		Montants versés	
	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés
Rémunération fixe	12	300	12	300	12	300	12	300
Rémunération variable	27	362	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle			8	412	8	412	-	-
Jetons de présence (net à payer)	20	-	20	-	20	-	20	-
TOTAL	59	662	40	712	40	712	32	300

Frédéric Chesnais ne bénéficie pas, en cas de rupture de leur contrat de travail et/ou de leur mandat

social, d'une indemnité brute de départ.

Comme indiqué ci-dessus, Frédéric Chesnais paie lui-même aux Etats-Unis tous frais de couverture sociale, retraite et autres cotisations salariales ou patronales, montants qui lui sont versés par les sociétés américaines. Le coût global pour le Groupe, équivalent à un salaire brut incluant les charges patronales et les cotisations salariales ressort pour la rémunération fixe à 503 K€, pour la rémunération variable due au 31 mars 2018 à 505 K€ et pour les jetons de présence à 38 K€

Tableau 2 - Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants :

(Montants nets en K€)	31 mars 2018		31 mars 2017	
	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations
Alexandre Zyngier	20	30	20	30
Erick Euvrad	20	-	20	-
Isabelle Andres	20	-	-	-
Alyssa Padia Walles	20	-	20	-
TOTAL	80	30	60	30

Le versement des montants des jetons de présence de l'exercice 2017-2018 est soumis au vote de l'assemblée générale.

Tableau 3 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe :

Nom du dirigeant	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Frédéric Chesnais	Plan 24-1 12-juil-17	Option d'achat	552 000	3 680 000	0,28 €	8 ans
TOTAL			552 000	3 680 000		

NOTE 28 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les évènements suivants sont intervenus après le 31 mars 2018 :

- **Augmentation de capital d'un montant de 7,5 M€ :**
L'augmentation de capital a été réalisée en avril 2018 par émission de 13 636 364 actions nouvelles au prix unitaire de 0,55 €, prime d'émission incluse, pour un montant total de 7,5 millions d'euros dans le cadre d'un placement privé.
- **Lancement le 29 mai 2018 des précommandes de l'Atari VCS sur le site Indiegogo :**
A ce jour, plus de 10,000 unités ont été précommandées pour un montant de plus de 2,9 M\$, avec une livraison prévue mi-2019. Cette campagne de précommandes vise donc en premier lieu le cœur de cible, la communauté historique Atari, et sera suivie par une commercialisation élargie sur les prochaines années et le lancement d'un site en ligne.

NOTE 29 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires au titre des exercices clos au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017 au titre du contrôle légal des comptes annuels ainsi qu'au contrôle des comptes consolidés sont ci-dessous.

Montants en K€	Exercice 2017-2018					
	Deloitte	%	JLS Partners	%	Patrick Soussana Audit	%
Commissariat aux comptes (certification, examen des comptes individuels et consolidés)						
- ATARI SA	49	33,2%	26	100,0%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement	68	46,3%	-		8	100,0%
Services autres que la certification des comptes (1)						
- ATARI SA	30	20,4%	-	0,0%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement		0,0%	-		-	0,0%
TOTAL	147	100,0%	26	100,0%	8	100,0%

(1) Les services autres que la certification des comptes confiés cette année aux Commissaires aux comptes ont principalement consisté en des procédures d'audit complémentaires dans le cadre d'émission, d'attestations.

Montants en K€	Exercice 2016-2017					
	Deloitte	%	JLS Partners	%	Patrick Soussana Audit	%
Commissariat aux comptes (certification, examen des comptes individuels et consolidés)						
- ATARI SA	65	55,6%	35	100,0%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement	40	34,2%			8	80,0%
Services autres que la certification des comptes (1)						
- ATARI SA	12	10,3%		0,0%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement					2	20,0%
TOTAL	117	100,0%	35	100,0%	10	100,0%

(2) Les services autres que la certification des comptes confiés cette année aux Commissaires aux comptes ont principalement consisté en des procédures d'audit complémentaires dans le cadre d'émission, d'attestations.

NOTE 30 – SOCIETES CONSOLIDEES

Société	Date de clôture	Pays	% contrôle		% intérêt	
			31.03.2018	31.03.2017	31.03.2018	31.03.2017
Filiales en activité						
Atari Europe S.A.S.	31-mars	France	100,00	100,00	100,00	100,00
California US Holdings Inc.	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Inc.	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Interactive Inc	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atatri Studios Inc	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Games Corp	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
AITD Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Cubed Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	90,72	90,72	90,72	90,72
RCTO Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Connect LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Casino LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Gamebox LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00		100,00	
Atari Game Partners Corp	31-mars	Etats-Unis	100,00		100,00	
Filiales sans activité ou en cours de liquidation						
Atari Japan KK	31-mars	Japon	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Entertainment GmbH	31-mars	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Interactive GmbH	31-mars	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00

Au cours de l'exercice 2017-2018 :

- Deux nouvelles filiales ont été créées aux Etats-Unis : Atari Gamebox LLC et Atari Game Partners Corp ;
- La société Atari Média Productions Inc a changé de dénomination sociale en Atari Studios Inc ;
- La société Atari Capital Partners Corp a changé de dénomination en Atari Games Corp ;
- La société Asteroids Productions LLC a changé de dénomination sociale en Atari Connect LLC.
- La totalité des filiales anglaises, sans activité et en cours de liquidation, ont été définitivement liquidées sans aucun impact sur le compte de résultat ;
- La filiale suisse, sans activité et en cours de liquidation, a été définitivement liquidée sans aucun impact sur le compte de résultat.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 mars 2018

A l'assemblée générale de la société ATARI

Opinion avec réserves

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ATARI relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous les réserves décrites dans la partie "Fondement de l'opinion avec réserves", nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondements de l'opinion avec réserves**Motivation des réserves**

Comme mentionné dans la note 1 « faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe aux comptes consolidés, Atari a concédé à la société Infinity Networks Limited une licence de la marque Atari en vue de développer une plateforme de divertissement blockchain. Au titre de ce contrat, Atari a notamment comptabilisé dans ses comptes consolidés :

- un chiffre d'affaires de 406 K€ correspondant à la valeur, à la date de conclusion du contrat, d'une participation de 15 % des titres de la société Infinity Networks Limited remis à Atari en rémunération partielle du contrat,
- un chiffre d'affaires et une créance client de 649 K€ correspondant à la fraction à court terme (50%) du minimum garanti de 1,3 M€ prévu dans le contrat de licence.

Evaluation des titres Infinity Networks Limited et du chiffre d'affaires correspondant

La note 6.1 « Actifs financiers non courants » de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités qui ont été retenues pour l'évaluation à la juste valeur des titres Infinity Networks Limited, sur la base d'un rapport d'évaluation établi par une banque d'affaires spécialisée dans le domaine du divertissement et des médias.

Ce rapport ne contient pas d'analyse technique et financière du projet de plateforme de divertissement porté par la société Infinity Networks Limited créée à cet effet, qui constitue à ce stade son unique projet d'activité. Les échanges que nous avons eus avec la banque d'affaires ne nous ont pas non plus permis de collecter des éléments estimés à notre avis suffisants pour justifier l'évaluation de la juste valeur de la participation de 15 % des titres Infinity Networks Limited et du chiffre d'affaires associé retenue pour 406 K€ au 31 mars 2018.

Evaluation de la créance Infinity Networks Limited et du chiffre d'affaires correspondant liés au minimum garanti

La fraction du minimum garanti de 1,3 M€ à court terme (50%) qu'Atari a jugée recouvrable et donc comptabilisé en chiffre d'affaires s'analyse en un règlement partiel de 304 K€ obtenu début août 2018 et un montant de 350 K\$, pour lequel des avenants signés également début août 2018 prévoient un règlement avant le 31 mars 2019.

Infinity Networks Limited est une société nouvellement constituée, qui opère dans un secteur risqué et dont le développement et la pérennité dépendront largement des levées de fonds liées à l'émission de monnaie virtuelle, par nature incertaines. Dans ce contexte, nous considérons que la fraction recouvrable de la créance vis-à-vis d'Infinity Networks Limited doit être limitée aux seuls montants déjà perçus, soit 304 K€, et non 649 K€ comptabilisé dans les comptes d'Atari. Les créances clients au 31 mars 2018 sont donc surévaluées de 345 K€ (et les provisions pour dépréciation sous-évaluées du même montant), correspondant à une surévaluation du résultat net et des capitaux propres de 345 K€.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et selon les dispositions du Règlement (UE) n° 537/2014. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre les points décrits dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserves », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Continuité d'exploitation

(Note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Le Groupe ATARI a, par le passé, connu d'importantes difficultés financières à la suite de pertes importantes qui l'ont conduit à un endettement massif jusqu'en 2016.

A fin mars 2018, le Groupe Atari disposait d'une trésorerie de 3,1 M€. Le groupe ne dispose pas de lignes de crédit ou de capacités d'emprunt auprès des banques. Le groupe finance ses activités grâce à l'autofinancement et aux opérations réalisées sur les marchés financiers.

L'édition de jeux vidéo est un secteur qui demande des montants d'investissements importants et le succès des jeux sur la durée est difficilement prédictible. Compte tenu de cette visibilité limitée sur l'activité, l'appréciation de la capacité d'Atari à financer et donc poursuivre ses activités à un horizon de 12 mois à compter de la date de clôture de l'exercice repose largement sur ses prévisions de trésorerie. L'établissement de ces prévisions de trésorerie implique des jugements importants de la direction s'agissant notamment des hypothèses d'activité soumise à un fort degré d'aléa.

Dans ce contexte, nous avons considéré la continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons examiné le processus d'établissement et le dispositif de contrôle interne entourant l'élaboration du prévisionnel de trésorerie à l'horizon douze mois préparé par la direction générale. Nous nous sommes également entretenus avec la direction afin de comprendre et d'évaluer les principales hypothèses sous-tendant le prévisionnel de trésorerie.

Nous avons comparé la trésorerie réelle à fin mars 2018 avec le prévisionnel de trésorerie de l'exercice précédent.

Nous avons analysé le prévisionnel de trésorerie à l’horizon douze mois et avons réalisé les procédures de vérification suivantes :

- rapprochement de la trésorerie indiquée dans le prévisionnel avec la dernière situation de trésorerie disponible,
- analyse de la cohérence des prévisions de chiffre d’affaires avec les performances passées, les perspectives du marché, les critiques des spécialistes des jeux vidéo publiées dans les revues professionnelles et les statistiques de ventes disponibles,
- appréciation des taux de marge au regard des réalisations passées et du positionnement des flux de trésorerie correspondant aux principales échéances identifiées.

Nous avons réalisé des tests de sensibilité en dégradant les hypothèses de chiffre d’affaires retenues par la direction, afin d’évaluer la capacité d’Atari à faire face à ses engagements même en cas d’activité significativement inférieure à ses attentes.

Nous avons apprécié si le paragraphe « Continuité d’exploitation » de la note 2.1 de l’annexe aux comptes consolidés décrit de manière adéquate la situation dans laquelle se trouve le groupe.

Comptabilisation du chiffre d’affaires sur les ventes de licences

(Note 2.20 de l’annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Une part significative de l’activité d’Atari est liée à la vente de licences consenties à des tiers qui se chargent de la fabrication et de la distribution de produits ou applications contre paiement de royalties à Atari.

Le chiffre d’affaires correspondant aux minimums garantis sur les contrats de ventes de licences est comptabilisé lorsque le Groupe Atari a rempli toutes ses obligations de performance.

Le chiffre d’affaires constitue un indicateur de performance important et la vérification de la correcte comptabilisation du chiffre d’affaires des licences au regard des normes comptables applicables et selon les dispositions des contrats, parfois complexes, nécessite une attention particulière.

Par ailleurs, nous avons, par le passé, identifié des ajustements significatifs du chiffre d’affaires de certains contrats de licences.

Pour ces raisons, nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d’affaires sur les ventes de licences comme un point clé de l’audit.

Notre réponse

Compte tenu d’un nombre de contrats relativement limité, notre approche d’audit sur la comptabilisation du chiffre d’affaires lié aux ventes de licence est fondée sur des tests de détail.

Nous avons ainsi :

- sélectionné les contrats contributeurs au chiffre d’affaires de l’exercice à l’aide de la méthode de sondages en unités monétaires,
- analysé les termes de ces contrats et, en fonction de ceux-ci, apprécié si le chiffre d’affaires correspondant a été comptabilisé conformément à la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires »,
- apprécié la recouvrabilité des créances, condition nécessaire selon la norme IAS 18 pour reconnaître les montants en chiffre d’affaires.

Enfin, nous avons vérifié que le paragraphe « Ventes de licences » de la note « 2.20 Reconnaissance du revenu » de l’annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée sur les modalités de comptabilisation du chiffre d’affaires sur les ventes de licences du Groupe.

Evaluation de la valeur recouvrable des coûts de développement des jeux vidéo

(Notes 2.8 et 4 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 31 mars 2018, la valeur nette comptable des développements de jeux vidéo inscrits à l'actif s'élève à 7,5 millions d'euros au regard d'un total du bilan de 22,2 millions d'euros.

Le Groupe s'assure lors de chaque clôture, ou plus fréquemment en cas d'indice de perte de valeur, que la valeur nette comptable de ces actifs n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable, au moyen de tests de dépréciation. Les modalités retenues pour réaliser ces tests sont présentées dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré les tests de dépréciation des coûts de développement des jeux vidéo comme un point clé de notre audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et compte tenu du fait que le jugement requis par la Direction pour déterminer leur valeur recouvrable repose sur une estimation des flux de trésorerie actualisés attendus de la commercialisation des jeux et de la difficulté à prévoir les ventes dans le secteur du jeu vidéo. Cette estimation nécessite l'utilisation d'hypothèses, portant notamment sur les volumes de ventes et les coûts liés à la distribution et au marketing dont la réalisation est par nature incertaine.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- rapprocher la valeur comptable des coûts de développement testés avec celle figurant dans les comptes consolidés,
- prendre connaissance et apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses retenues par la Direction pour établir les tests de dépréciation, parmi lesquelles le chiffre d'affaires prévisionnels des jeux vidéo et les coûts directs affectés, en nous entretenant avec la Direction,
- analyser la cohérence des prévisions avec les performances passées, les perspectives du marché, les critiques des spécialistes des jeux vidéos publiées dans les revues professionnelles et les statistiques de ventes disponibles.

Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations fournies dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Litiges

(Notes 2.17, 12 et 26 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Le Groupe exerce différentes activités dans de nombreux pays l'obligeant à se conformer au cadre réglementaire en vigueur dans ces pays. Dans ce contexte, les activités du Groupe induisent des risques, litiges ou situations contentieuses au sein des filiales conduisant le Groupe à procéder à une revue des risques qui pourraient avoir un effet significatif sur son activité et sa situation financière. Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, et litiges.

Comme précisé dans la note 2.17 de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe constate une provision en lien avec ces litiges dès lors qu'une sortie de ressource est jugée probable et qu'elle peut être estimée de façon fiable. Dans le cas contraire, la description des litiges et risques significatifs encourus est présentée dans la note 26 « Passifs éventuels » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu :

- du niveau de jugement requis par la direction pour l'appréciation du risque correspondant au regard des obligations légales, réglementaires, contractuelles et implicites auxquelles le Groupe doit faire face,
- de l'incertitude sur l'issue des procédures engagées,
- et, par conséquent, du caractère potentiellement significatif de leur incidence sur le résultat et les capitaux propres consolidés si ces estimations devaient varier.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance (i) des procédures mises en place par le groupe afin d'identifier et recenser l'ensemble des contentieux initiés à son encontre pouvant avoir un effet significatif sur son activité et sa situation financière, (ii) de l'analyse des risques en découlant effectuée par le Groupe et (iii) de la documentation correspondante.

Nous avons corroboré, le cas échéant, l'analyse du groupe avec les confirmations écrites reçues des conseils externes du Groupe.

Nous avons apprécié les principaux risques identifiés et examiné le caractère raisonnable de l'évaluation du risque faite par la Direction.

Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés en particulier celles détaillées dans les notes 2.17 (Provisions) et 26 (passifs éventuels).

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

A l'exception de l'incidence des points décrits dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserves », nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ATARI par l'assemblée générale d'octobre 1993 pour le cabinet Deloitte & Associés et celle du 30 septembre 2016 pour le cabinet JLS Partner.

Au 31 mars 2018, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 26ème année de sa mission sans interruption et le cabinet JLS Partner dans la 2ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas

d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.



Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon et Paris, le 6 septembre 2018

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES
JLS PARTNERS

GUILLAUME VILLARD

JULIEN WAJSBORT



Page laissée blanche intentionnellement



Société anonyme au capital de 2.414.689,96 euros
Siège social : 78 rue Taitbout 75009 PARIS – France
RCS Paris 341 699 106

COMPTES ANNUELS ATARI SA

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

COMPTES ANNUELS
1. BILAN

ACTIF (K€)		31.03.2018	31.03.2017
Immobilisations incorporelles	Note 3	-	-
Immobilisations corporelles	Note 3	2	2
Immobilisations financières	Note 4	13 835	13 467
Actif immobilisé		13 837	13 469
Avances et acomptes versés sur commandes		-	-
Créances Clients et comptes rattachés	Note 5	847	834
Autres créances	Note 6	57	33
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	Note 7	2 400	823
Actif circulant		3 303	1 691
Comptes de régularisation	Note 8	419	1 425
Total actif		17 559	16 585

PASSIF (K€)		31.03.2018	31.03.2017
Capital		2 415	2 304
Primes d'émission, fusion, apports		11 576	7 481
Réserve légale		946	946
Report à Nouveau		(12 371)	(14 088)
Résultat de l'exercice		1 437	1 717
Capitaux propres	Note 9	4 003	(1 639)
Provisions pour risques et charges	Note 10	11 521	12 899
Emprunts obligataires	Note 11	625	1 981
Emprunts et dettes auprès des établissts de crédit			
Emprunts & dettes financières diverses	Note 12	481	1 674
Fournisseurs & comptes rattachés	Note 13	405	342
Dettes d'exploitation	Note 13	525	718
Dettes		2 036	4 715
Comptes de régularisation	Note 8	-	610
Total passif		17 559	16 585

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2017/2018 figurant en page 99 est émis avec réserves

2. COMPTE DE RESULTAT

(K€)		31.03.2018	31.03.2017
Chiffre d'affaires	Note 14	2 649	2 009
Autres produits	Note 14	11	178
Reprise amortissements, provisions & transferts de charges	Note 17		100
PRODUITS D'EXPLOITATION		2 660	2 287
Autres achats et charges externes	Note 15	(583)	(796)
Impôts et taxes		(15)	(9)
Charges de personnel	Note 16	(534)	(507)
Autres charges	Note 16	(99)	(136)
Dotation aux amortissements et provisions	Note 17	(659)	(6)
CHARGES D'EXPLOITATION		(1 889)	(1 455)
RESULTAT D'EXPLOITATION		771	832
Produits financiers	Note 18	23 671	18 617
Charges financières	Note 18	(6 735)	(17 540)
RESULTAT FINANCIER		16 936	1 077
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		17 707	1 909
Produits exceptionnels	Note 19	655	124
Charges exceptionnelles	Note 19	(16 925)	(302)
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(16 270)	(178)
Impôt sur les bénéfices	Note 20	-	(14)
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 437	1 717

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2017/2018 figurant en page 99 est émis avec réserves

ANNEXE

La présente annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2018 de la société Atari (ci-après la « Société ») dont le total du bilan se monte à 13,8 millions d'euros et le compte de résultat, présenté sous forme de liste, montre un profit de 1,4 million d'euros.

Les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017 ont une durée de 12 mois.

1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Faits marquants de l'exercice 2017/2018 :

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- **Licence de marque au profit d'Infinity Networks Limited (« INL ») :**

Développement d'une plateforme de blockchain Atari. Pour cette plateforme, qui compte bénéficier du fort attrait de la marque, Atari a reçu 15% du capital d'INL avec un droit à 17,5% des profits et percevra diverses royautés sur la durée du contrat de licence. Atari SA a comptabilisé un montant de 1,7 M€ de chiffre d'affaires dans ses comptes sociaux s'analysant comme suit : (i) 0,4 M€ correspondant à l'évaluation des titres INL par *Bond Lane*, banque d'affaire américaine indépendante ; (ii) 1,3 M€ correspondant au minimum garanti prévu dans le contrat de licence INL (dont la créance a été dépréciée à hauteur de 50%). A la date du présent Document, compte tenu des encaissements intervenus depuis la clôture de l'exercice, le solde résiduel du minimum garanti INL figurant dans les livres est de 0,3 M€ à échéance 31 mars 2019 (soit un abattement de 70% sur la valeur résiduelle dudit minimum garanti). Ce montant a été reconnu en chiffre d'affaires dans les comptes au 31 mars 2018 car Atari n'a plus d'obligation de performance à assurer vis-à-vis d'INL dans les exercices à venir.

- **Emission et remboursement anticipé d'Océanes 2017-2022 :**
En novembre 2017, émission pour un montant de 2,6 M€ d'Océanes à maturité avril 2022, remboursées par anticipation par voie de conversion en capital en mars 2018.
- **Remboursement anticipé d'Océanes 2015-2020 :**
En février 2018, remboursement par anticipation par voie de conversion en capital, pour un montant de 1,2 M€, des Océanes 2015-2020 à maturité avril 2020.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. Principes retenus pour l'arrêté des comptes

Les comptes de la société Atari sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables. Et notamment dans le respect des principes de prudence, de régularité, de sincérité, de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre et d'indépendance des exercices.

Appréciation du principe de continuité de l'exploitation

Au 31 mars 2018, la Société bénéficie d'une situation nette de trésorerie positive de 1,3 million d'euros, elle a par ailleurs réalisé, en avril 2018, une augmentation de capital de 7,5 millions d'euros. Compte tenu de ces éléments, et des prévisions de trésorerie sur les 12 mois à venir, la société Atari SA a arrêté les comptes au 31 mars 2018 en retenant le principe de continuité d'exploitation.

2.2. Principes comptables

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). La durée d'amortissement est fonction de la nature des immobilisations :

- Logiciels 1 à 3 ans ;
- Matériel et outillage 1 à 4 ans ;
- Agencements et aménagements 10 ans ;
- Mobilier 2 à 10 ans.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le système linéaire.

- **Immobilisations financières**

La valeur brute des titres de participation correspond au coût historique d'acquisition de ces titres, y compris les coûts directement attribuables à l'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur d'inscription à l'actif. La valeur recouvrable est appréciée sur la base de différents critères, dont ceux retenus lors de la prise de participation (notamment critère de multiples boursiers), la valeur de marché, les perspectives de rentabilité reposant sur les prévisions de flux de trésorerie actualisés et les capitaux propres réévalués.

Le cas échéant, lorsque la valeur recouvrable est négative, en complément de la dépréciation des titres, les autres actifs détenus sont dépréciés et, si nécessaire, une provision pour risques est constituée.

- **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute comptable.

- **Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Ecart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

- **Frais et prime d'émission et de remboursement d'emprunts**

Les emprunts sont comptabilisés à leur valeur d'émission. Les frais, primes d'émission et de remboursement sont portés dans le poste de l'actif « Comptes de régularisation » et amortis en résultat financier sur la durée de vie des emprunts. Lorsque les emprunts sont remboursés par création d'actions nouvelles, les frais sont portés en prime d'émission.

- **Options de souscription d'actions**

Les options de souscription d'actions sont comptabilisées lors de la levée des options en tant qu'augmentation de capital pour un montant correspondant au prix de souscription versé par leurs détenteurs. L'écart entre le prix de souscription et la valeur nominale de l'action constituée, le cas échéant, une prime d'émission.

- **Provisions**

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, résultant d'événements passés, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Si le montant et/ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

- **Revenus de licence**

Les montants non remboursables reçus, ou dont le paiement est garanti, dans le cadre d'un contrat de licence sans obligation majeure à la charge du Groupe font partie du chiffre d'affaires.

- **Intégration fiscale**

Atari et Atari Europe ont opté pour le régime de l'intégration fiscale. Aux termes de la convention conclue, chaque filiale calcule sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration. L'économie d'impôt résultant de l'utilisation des déficits fiscaux des filiales intégrées est immédiatement comptabilisée en résultat par Atari et ne fait l'objet d'aucun reversement ultérieur en trésorerie. Lorsque les filiales redeviennent bénéficiaires, Atari supporte le cas échéant une charge d'impôt supplémentaire à raison des déficits de ses filiales qu'elle a déjà déduits. Atari SA est la société tête du Groupe d'intégration fiscale composé d'Atari SA et Atari Europe SAS.

- **Recours aux estimations**

La préparation des comptes sociaux, conformément aux principes comptables généralement admis, nécessite la prise en compte d'estimations et d'hypothèses faites par la direction de la Société et affectant les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan, les montants d'actifs et passifs éventuels mentionnés en annexe ainsi que les montants des charges et produits du compte de résultat et les prévisions de trésorerie qui sous-tendent le principe de continuité d'exploitation. Il est possible que les montants définitifs soient différents des estimations et hypothèses retenues.

3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles n'ont pas varié de manière significative au cours de l'exercice :

3.1. Immobilisations incorporelles

(K€)	31.03.2017	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	31.03.2018
Logiciels	1	-	-	1
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Total valeur brute	1	-	-	1
Total amortissements	(1)	-	-	(1)
Valeur nette immobilisations incorporelles	-	-	-	-

3.2. Immobilisations corporelles

(K€)	31.03.2017	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	31.03.2018
Agencements, installations	-	-	-	-
Matériel, Mobilier de bureau	2	1		3
Total valeur brute	2	1	-	3
Total amortissements	(0)	(0)		(1)
Valeur nette immobilisations corporelles	2	0	-	2

4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

4.1. Evolutions du poste

(K€)	31.03.2017	Augmentations / Dotations	Diminutions / Reprises	Impact change	31.03.2018
Titres de participation	822 908	406	(19 519)		803 794
Créances rattachées à des participations	13 292	4 504	(3 675)	(1 036)	13 085
Intérêts courus sur créances rattachées	169	290	(289)		170
Prêt Atari Europe	5 215	237			5 452
Autres immobilisations financières	408	167	(144)		431
Total valeur brute	841 992	5 603	(23 627)	(1 036)	822 932
Total provisions	(828 525)	(1 449)	20 595	283	(809 096)
Total valeur nette	13 467	4 153	(3 033)	(753)	13 835

La variation des titres de participation correspond essentiellement :

- A la prise de participation dans la société Infinity Network Limited (« INL ») ; en février 2018, Atari a consenti une licence à INL pour le développement d'une plateforme de blockchain. Atari a reçu, outre des revenus garantis liés à l'utilisation de la plateforme et un intéressement lié aux ventes de tokens, la crypto-devise qui sera utilisée pour faire fonctionner cette plateforme, 15% du capital et des droits de vote d'INL. Cette participation a été évaluée sur la base d'une valorisation établie par un tiers expert indépendant, Bond Lane, une banque d'affaires américaine dotée d'une grande expérience dans le domaine de l'Entertainment et des Blockchains. Certaines méthodes de valorisation ont été écartées en raison de leur caractère inapplicable ou inapproprié compte tenu de la situation de cette société et/ou de cette activité et en retient d'autres. Ainsi, Bond Lane écarte les méthodes plus traditionnelles (sociétés comparables, transactions comparables, cash flows actualisés). Bond Lane retient des méthodes moins traditionnelles mais plus adaptées à la situation de la société, et notamment la valeur de liquidation et la méthode du cash distribuable. Bond Lane intègre aussi des critères qualitatifs, en particulier l'expérience de l'équipe, ainsi que le niveau de notoriété des membres de l'équipe et de la marque Atari. L'évaluation de Bond Lane est réalisée à la date de signature de la licence soit le 6 février 2018 (date de signature de la licence, les conditions suspensives d'entrée en vigueur de la licence étant réalisées au 29 mars 2018) et au 30 juin 2018. Au 6 février 2018, Bond Lane détermine un seuil minimum de valorisation compte tenu des éléments caractéristiques d'INL (intérêt pour les blockchains, expérience de l'équipe, notoriété de la marque Atari), et estime que la valeur est d'au moins 500KUS\$. Au 30 juin 2018, Bond Lane analyse dans un premier temps la trésorerie disponible d'INL et obtient, selon les moyennes de taux de change choisies et la méthode choisie, une fourchette comprise entre 358 KUS\$ et 425 KUS\$ pour ces éléments calculatoires. Dans un second temps, et comme il est d'usage dans les évaluations, Bond Lane applique une prime pour tenir compte des éléments non chiffrés, notamment l'expérience de l'équipe, sa notoriété et celle de la marque. Bond Lane détermine ainsi une

valeur de 500 KUS\$ au 30 juin 2018 (reflétant ainsi une prime comprise entre 17,6% et 39,7% pour les éléments qualitatifs à cette date.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2017/2018 figurant en page 99 est émis avec réserves

- Au transfert des titres Kizzang, d'une valeur de 1,1 million d'euros, à sa filiale Atari Casino.
- Au transfert des titres Atari Game Corp (anciennement dénommée Atari Capital Partners), d'une valeur de 1,5 million d'euros, à sa filiale California US Holdings.
- A la sortie des titres des sociétés dormantes, d'une valeur brute de 19,9 millions d'euros, ayant fait l'objet d'une liquidation. La valeur de ces participations était dépréciée à 100%, une reprise de provisions de même montant a été constatée.

La variation des créances rattachées à des participations correspond essentiellement à :

- Aux avances consenties aux filiales détenues à 100% : Atari Interactive pour 3,3 millions d'euros et Atari Europe pour 1,2 millions d'euros.
- A l'abandon de créances d'un montant de 3,7 millions d'euros d'une filiale anglaise ayant fait l'objet d'une liquidation. Cette créance était totalement provisionnée, une reprise de provision de même montant a été constatée.

Le « Prêt Atari Europe » correspond à la valeur de rachat par Atari SA de l'ex « Prêt Alden » augmenté de la capitalisation des intérêts annuels.

Les mouvements afférents aux autres immobilisations financières correspondent aux cessions d'actions propres détenues par la Société. Au 31 mars 2018, la Société détient 2 264 924 actions propres soit 0,94% du capital de la Société.

4.2. Provision pour dépréciation des immobilisations financières

(K€)	31.03.2017	Dotations	Reprises	Impact change	31.03.2018
Titres de participation	816 294	47	(16 920)		799 422
Créances rattachées à des participations	7 015	1 165	(3 675)	(283)	4 223
Intérêts courus sur créances rattachées	-				-
Prêt Atari Europe	5 215	237			5 452
Autres immobilisations financières	-				-
Total provisions	828 525	1 449	(20 595)	(283)	809 096

Les dotations aux provisions sur créances et prêts concernent la filiale Atari Europe.

Les reprises de provisions sur titres de participation et créances rattachées à des participations et concernent les titres et créances des filiales dormantes ayant fait l'objet d'une liquidation.

5. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

(K€)	31.03.2018			31.03.2017
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Hors Groupe	1 420	(649)	771	-
Groupe	106	(30)	76	794
Factures à établir	-	-	-	40
Total valeur nette	1 526	(679)	847	834

Au 31 mars 2018, les créances clients hors Groupe sont constituées à hauteur de 1 298 K€ par le minimum garanti dû par Infinity Networks Limited (« INL ») prévu dans le contrat de licence. La partie à plus d'un an de cette créance, soit 649 K€, a, par prudence, fait l'objet d'une provision pour dépréciation. Les créances sur Atari Europe ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation en totalité de leur montant hors taxes, soit 30 K€.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2017/2018 figurant en page 99 est émis avec réserves

6. AUTRES CREANCES

(K€)	31.03.2018	31.03.2017
Etat, Impôt sur les bénéfices	-	-
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	54	31
Autres créances	3	-
Total autres créances	57	31

L'ensemble de ces créances présente une échéance à moins d'un an.

7. DISPONIBILITES

(K€)	31.03.2018	31.03.2017
Valeurs mobilières de placement	-	-
Disponibilités	2 391	823
Total disponibilités	2 391	823

8. COMPTES DE REGULARISATION

(K€)	31.03.2018	31.03.2017
Charges constatées d'avance	40	52
Frais d'émission d'emprunt	-	28
Ecart de conversion actif	379	1 345
Total comptes de régularisation actif	419	1 425

(K€)	31.03.2018	31.03.2017
Produits constatés d'avance	-	-
Ecart de conversion passif	-	610
Total comptes de régularisation passif	-	610

Les charges constatées d'avance ont pour nature des charges d'exploitation (assurance, redevances).

Les écarts de conversion actif et passif sont liés à l'actualisation des créances et des dettes libellées en devises.

9. CAPITAUX PROPRES

(K€)	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat	Total
Capitaux propres au 31 mars 2017	230 408 755	2 304	7 481	946	(14 088)	1 717	(1 639)
Conversion / Remboursement OCEANE	8 640 241	86	3 713				3 800
Exercice de Bons de Souscriptions	2 420 000	24	382				406
Affectation du résultat 2017						(1 717)	-
Résultat au 31 mars 2018						1 437	1 437
Capitaux propres au 31 mars 2018	241 468 996	2 415	11 576	946	(14 088)	1 437	4 003

9.1. Actions ordinaires

Au 31 mars 2017, le capital se compose de 230.408.755 actions ordinaires, entièrement libérées,

d'un montant nominal de 0,01 euro.

Au 31 mars 2018, le capital se compose de 241.468.996 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Toutes les actions sont de même catégorie et peuvent être détenues, au gré du porteur, sous forme de Titres au Porteur Identifiable (TPI) ou d'actions nominatives. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote sur chacune des résolutions soumises aux actionnaires. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions libérées existantes et détenues nominativement par le même actionnaire pendant un minimum de deux ans, ainsi qu'à toutes les actions acquises ultérieurement par ce même actionnaire par l'exercice des droits attachés à ces actions nominatives.

9.2. Plan d'options de souscription d'actions d'Atari

Au 31 mars 2018, deux plans d'attribution d'options de souscription d'actions sont en vigueur :

- Le plan N°23 décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2014 et attribué au cours d'exercices précédents pour un nombre de 7 497 528 options de souscription dont 5 650 000 pour Frédéric Chesnais ;
- Le plan N° 24 décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2016 et attribué au cours de l'exercice 2017-2018 pour un nombre de 8 552 472 options de souscription dont 3 680 000 pour Frédéric Chesnais ;

Au 31 mars 2018, le nombre total d'actions pour lesquelles des options existantes pouvaient être exercées représentait, compte-tenu des ratios de conversion, 6,70 % du capital de la Société à cette date.

9.3. Plan d'épargne entreprise (PEE)

Aucun nouveau Plan d'épargne entreprise n'a été mis en œuvre au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent.

9.4. Attributions de droits à des actions de performance

Les actions de performance ont toutes été annulées du fait du départ des salariés ou du non-respect des critères de performance.

10. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(K€)	31.03.2017	Dotations	Reprises		31.03.2018
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour risques de change	1 345		(965)		379
Provisions pour risques financiers envers des filiales	11 495			(413)	11 082
Autres provisions	60				60
Total	12 899	-	(965)	(413)	11 521
dont exploitation					
dont financier		-	(965)	(413)	
dont exceptionnel					

Du fait de la liquidation des filiales anglaises et suisse, les provisions pour risques de change sur les créances rattachées ont fait l'objet de reprises. Au 31 mars 2018, les provisions pour risque de change s'élèvent à 0,4 million d'euros contre 1,3 million d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

Les provisions pour risques envers les filiales correspondent au montant de la situation nette négative d'Atari Europe.

11. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Position au 31 mars 2018

(K€)	OCEANES 2003-2020
% des obligations converties/échangées	99,50%
Nombre d'obligations en circulation	82 906
Montant nominal	580
Prime de remboursement	45
Intérêts courus	
Total	625
dont échéance à moins d'un an	
dont échéance à plus d'un an	625

OCEANE 2003-2020 (anciennement OCEANE 2003-2009)

Le 23 décembre 2003, la Société avait émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2003-2020 ») d'une valeur nominale de 7 euros, dont le montant total en principal s'élevait à 124,30 millions d'euros. Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance le 1er avril 2009, portaient intérêt à 4% annuellement. Chaque obligation pouvait initialement être convertie en une action Atari.

Le 29 septembre 2006, l'Assemblée générale des porteurs d'OCEANE 2003-2009 a modifié ces OCEANE de la façon suivante :

- Modification de la date d'échéance du 1er avril 2009 au 1er avril 2020 ;
- Perte par les porteurs des OCEANE à partir du 1er avril 2009 de la faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Atari nouvelles ou existantes ;
- Modification du taux de l'intérêt nominal qui était initialement de 4% à 0,1% ;
- Suppression de l'article 2.5.10 du contrat d'émission intitulé « Exigibilité anticipée des OCEANE 2020 en cas de défaut ».

Depuis le 1er avril 2009, les détenteurs d'OCEANE 2003-2020 n'ont plus la possibilité de souscrire, échanger ou acheter des actions Atari. Ces OCEANE n'ont plus d'effet dilutif sur le capital social de la Société depuis cette date.

Au 31 mars 2018, il restait en circulation 82 906 OCEANE 2003-2020.

OCEANES 2015-2020 (ISIN FR0012395663)

En février 2015, la Société avait émis 14 213 455 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2015-2020 ») d'une valeur nominale de 0,35 euro, dont le montant total en principal s'élevait à 4,97 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 7,5 % l'an, payable in fine. Chaque obligation peut être convertie en une action Atari. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus qui a reçu le visa numéro 15-035 de l'AMF le 23 Janvier 2015.

Compte tenu de l'évolution du cours de bourse, la Société a décidé d'exercer l'option de remboursement anticipé prévue au contrat d'émission.

Le 5 mars 2018, toutes les OCEANE 2015-2020 restant en circulation ont été remboursées par anticipation, par émission d'actions Atari, SA.

OCEANES 2017-2022 (ISIN FR0013284452)

En octobre 2017, la Société a émis 5 494 327 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2017-2022 ») d'une valeur nominale de 0,47 euro, dont le montant total en principal s'élevait à 2,6 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 5,5 % l'an, payable semestriellement. Chaque obligation pouvait être convertie

en une action Atari. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus qui a reçu le visa numéro 17-520 de l'AMF le 28 septembre 2017.

Compte tenu de l'évolution du cours de bourse, la Société a décidé d'exercer l'option de remboursement anticipé prévue au contrat d'émission.

Le 28 mars 2018, toutes les OCEANE 2017-2022 restant en circulation ont été remboursées par anticipation, par émission d'actions Atari, SA.

12. AUTRES DETTES FINANCIERES

(K€)	31.03.2018	31.03.2017
Intérêts courus s/ emprunts obligataires	-	-
Découverts bancaires	-	-
Intérêts courus s/ ORANE	-	-
Dettes envers des filiales du groupe	481	1 674
Autres	-	-
Total autres dettes financières et intérêts courus	481	1 674
<i>dont échéance à plus d'un an</i>	481	1 674
<i>dont échéance à moins d'un an</i>		

13. DETTES D'EXPLOITATION

(K€)	31.03.2018	31.03.2017
Fournisseurs et comptes rattachés	405	342
Personnel	199	103
Organismes sociaux	106	116
Etat, impôts et taxes	38	266
Autres dettes	182	231
Total dettes d'exploitation	930	1 057

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance à moins d'un an.

14. PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation se décomposent comme suit :

(K€)	31.03.2018	31.03.2017
Chiffre d'affaires	2 649	2 009
Autres produits d'exploitation	11	178
Reprise de provisions d'exploitation	-	100
Total produits d'exploitation	2 660	2 286

Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué de produits de licence et de refacturations aux sociétés du Groupe.

Au cours de l'exercice, Atari a consenti une licence à Infinity Networks (Limited) (« INL ») pour le développement d'une plateforme de blockchain. Atari a reçu 15% du capital et des droits de vote d'INL, avec en outre un droit supplémentaire à 2% des profits nets futurs d'INL. De plus, toujours au titre de cette licence, Atari bénéficie de revenus garantis liés à l'utilisation de la plateforme et d'un intéressement lié aux ventes de tokens, la crypto-devise qui sera utilisée pour faire fonctionner cette plateforme.

Au 31 mars 2018, seule la valorisation de la participation de 15% au capital d'INL et le minimum garanti lié aux ventes de tokens ont été retenues, pour un chiffre d'affaires total de 1,7 M€

s'analysant comme suit : (i) 0,4 M€ correspondant à l'évaluation des titres INL par *Bond Lane*, banque d'affaire américaine indépendante ; (ii) 1,3 M€ correspondant au minimum garanti prévu dans le contrat de licence INL (dont la créance a été dépréciée à hauteur de 50%).

A la date du présent Document, compte tenu des encaissements intervenus depuis la clôture de l'exercice, le solde du minimum garanti INL figurant dans les livres est de 0,3 M€ à échéance 31 mars 2019 (soit un abattement de 70% sur la valeur résiduelle dudit minimum garanti). Ce montant a été reconnu en chiffre d'affaires dans les comptes au 31 mars 2018 car Atari n'a plus d'obligation de performance à assurer vis-à-vis d'INL dans les exercices à venir.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2017/2018 figurant en page xx est émis avec réserves.

15. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Les « Autres achats et charges externes » se décomposent de la manière suivante :

(K€)	31.03.2018	31.03.2017
Achats non stockés	5	4
Loyers immobiliers (y compris charges locatives)	71	71
Entretien, réparations, maintenance	9	8
Assurance	13	17
Honoraires	320	458
Publicité, publications, relations publiques	50	87
Déplacements, missions et réceptions	25	39
Frais postaux et télécommunication	3	12
Services bancaires et frais sur titres	73	99
Jetons de présence (montants bruts)	99	136
Autres charges	14	2
Total autres achats et charges externes	682	932

La baisse des honoraires est liée aux prestations des avocats et conseils intervenus dans le contentieux avec Alden.

16. CHARGES DE PERSONNEL

L'effectif moyen employé pendant les deux derniers exercices était de 2 cadres.

Le montant des rémunérations versées par la société aux membres des organes d'Administration pour l'exercice clos au 31 mars 2018 est de 28 K€ brut dont 16K€ de rémunération variable.

La charge de jetons de présence, variation de provision comprise, ressort à 99 K€.

17. REPRISES ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION

(K€)	31.03.2018	31.03.2017
Provisions pour risques et charges		100
Provisions pour dépréciation des actifs circulant		
Total reprises	-	100
Dotations aux amortissements :		
- Immobilisations incorporelles		
- Immobilisations corporelles	0	0
Dotations aux amortissements sur charges à répartir	10	6
Provisions pour risques et charges	-	-
Provisions pour dépréciation des actifs circulant		
Total dotations	10	6

18. RESULTAT FINANCIER

(K€)	31.03.2018	31.03.2017
Produits financiers		
- Différences de change	48	5
- Dividendes		-
- Intérêts et produits assimilés	338	282
- Reprises s/ provisions et transfert de charges	23 263	18 325
- Autres produits financiers	16	5
- Produits de cession valeurs mobilières	7	-
Total des produits financiers	23 671	18 617
Charges financières		
- Différences de change	(1 463)	(21)
- Intérêts et charges assimilées	(120)	(208)
- Dotations aux amortissements et provisions	(1 478)	(17 312)
- Autres charges financières	(3 675)	-
Total des charges financières	(6 735)	(17 540)
Résultat financier	16 936	1 077

- Les produits financiers de l'exercice clos le 31 mars 2018 intègrent notamment :
 - une reprise des provisions sur titres des sociétés ayant fait l'objet d'une liquidation pour un montant de 16 920 K€ ;
 - une reprise des provisions sur créances rattachées aux participations des filiales ayant fait l'objet d'une liquidation pour un montant de 3 986 K€ ;
 - une reprise de provision sur créance client Atari Europe pour un montant de 978 K€ ;
 - une reprise de provision pour risque de change d'un montant de 965 K€.
- Les produits financiers de l'exercice clos le 31 mars 2017 intégraient notamment une reprise de provision pour situation nette négative de Atari Europe pour un montant de 5 640 K€ et une reprise de provisions pour créances rattachées de Atari Europe pour un montant de 10 765 K€.
- Les charges financières de l'exercice clos le 31 mars 2018 intègrent principalement :
 - Une perte de change de 1 463 K€ liée principalement à l'abandon de créance d'une société anglaise ayant fait l'objet d'une liquidation. Cette perte de change étant en partie couverte

- par une reprise de provision sur risque de change ;
- o La dotation aux provisions sur les avances consenties et les intérêts sur le prêt à Atari Europe pour un montant de 1 402 K€
- o L'abandon de créance rattachée à la participation d'une filiale ayant fait l'objet d'une liquidation pour un montant de 3 675 K€.
- Les charges financières de l'exercice clos le 31 mars 2017 intègrent principalement :
 - o La dotation aux provisions pour perte de change de 344 K€ ;
 - o La dotation pour dépréciation de comptes courants de filiales du fait de variations de taux de change pour 147 K€ ;
 - o La dotation pour dépréciation des titres Atari Europe pour 11 605 K€ ;
 - o La dotation pour dépréciation du « Prêt Atari Europe » pour 5 215 K€.

19. RESULTAT EXCEPTIONNEL

(K€)	31.03.2018	31.03.2017
Produits exceptionnels		
- Opérations de gestion	-	-
- Opérations en capital	655	124
- Amortissement et provisions		
Total des produits exceptionnels	655	124
Charges exceptionnelles		
- Opérations de gestion	(1)	-
- Opérations en capital	16 924	(302)
- Amortissement et provisions	-	-
Total des charges exceptionnelles	16 923	(302)
Résultat exceptionnel	17 577	(178)

Au 31 mars 2018, les produits exceptionnels correspondent à la plus-value des titres Atari Games Corp transférés à la filiale California US Holding pour 138 K€ et aux résultats de cessions d'actions propres pour 517 K€.

Au 31 mars 2018, les charges exceptionnelles correspondent à la valeur brute des titres des filiales anglaises ayant fait l'objet d'une liquidation

Au 31 mars 2017 les produits et charges exceptionnelles correspondaient essentiellement au résultat des opérations sur actions propres.

20. IMPOT SUR LES BENEFICES ET PARTICIPATION AUX BENEFICES

Atari SA a opté depuis le 1er juillet 1995, pour le régime de l'intégration fiscale au titre du Groupe qu'elle constitue avec la société Atari Europe SAS. Au 31 mars 2018, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 733 millions d'euros.

Les économies d'impôt futur potentielles au 31 mars 2018 sont d'un montant de 245 millions d'euros représentant une valeur de 1,04 euro par action, hors action en autocontrôle composant le capital au 31 mars 2018.

Au 31 mars 2018, le résultat fiscal d'intégration est bénéficiaire de 0,7 million d'euros avant imputation des reports déficitaires. L'utilisation de ceux-ci permet ainsi une économie d'impôt d'environ 0,2 million d'euros.

Dans la mesure où la société dispose de pertes fiscales importantes, la répartition de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel n'est pas pertinente.

21. ETAT DES CHARGES A PAYER ET DES PRODUITS A RECEVOIR

21.1. Etat des charges à payer

(K€)	31.03.2018	31.03.2017
Dettes financières - Intérêts courus	-	193
Dettes fournisseurs - Factures non parvenues	252	156
Dettes fiscales et sociales :	-	-
- Provision Bonus, CP, RTT et CET	184	105
- Autres charges sociales à payer	74	43
- Dettes fiscales	1	12
- Autres	162	163
Total charges à payer	672	672

21.1. Etat des produits à recevoir

(K€)	31.03.2018	31.03.2017
Créances rattachées à participation - Intérêts courus	170	169
Créances clients - Factures à établir	-	40
Autres créances - Produits à recevoir	-	-
Total produits à recevoir	170	209

Les intérêts courus au 31 mars 2017 concernent les intérêts sur le « Prêt Atari Europe ».

22. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

22.1. Engagements donnés

22.1.1 Garanties accordées par la société Atari

Il n'existe aucune sûreté ou garantie octroyée à des tiers.

22.1.2. Engagements de location simple

La société a conclu un contrat de bail relatif à son siège parisien pour une durée de 3 ans renouvelable prenant effet au 15 juin 2010. Le loyer annuel chargé est d'environ 60 K€.

22.1.3. Contrats de crédit-bail

Il n'y a pas d'engagement de crédit-bail significatif.

22.1.4. Indemnités de départ en retraite

Compte tenu des effectifs réduits de la Société, les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite sont non significatifs.

22.2. Engagements reçus

Les engagements reçus concernent essentiellement l'engagement pris par Infinity Networks Limited, aux termes du contrat de licence de blockchain, de payer à Atari SA, sur la période 2021 – 2037, un montant minimum compris entre 11,5 et 12,2 millions de dollars selon le montant des fonds levés.

23. LITIGES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives et fiscales. Bien que l'issue finale de ces procédures ne puisse être présumée avec certitude, le Groupe estime que les obligations qui pourraient en résulter ne devraient pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière et ses résultats consolidés.

Litige entre un ancien salarié et la Société

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers. La demande avoisine les 17 millions d'euros. A ce stade de la procédure, la Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant. Les conclusions respectives des parties ont été déposées devant les juridictions compétentes. Le Tribunal de Grande Instance de Lyon a rendu le 8 septembre 2016 une décision avant dire-droit, rejetant d'ores et déjà certaines demandes et ordonnant une expertise sur certains aspects du dossier. Cette expertise a été écourtée, le plaignant n'ayant pas payé l'avance sur frais demandée par l'expert. Le plaignant a depuis augmenté ses prétentions à 25 millions d'euros et la procédure est actuellement toujours en cours.

24. IDENTITE DES SOCIETES CONSOLIDANTES

La Société établit elle-même des comptes consolidés.

25. CONVENTIONS REGLEMENTEES ET OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Au cours de l'exercice, une convention réglementée a été soumise à autorisation préalable du Conseil d'administration conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relatifs aux conventions réglementées. Cette convention ne s'est jamais appliquée et est devenue caduque le 29 mars 2018.

- Contrat d'intéressement de Frédéric Chesnais relatif aux ventes de tokens réalisées par Infinity Networks Limited (« INL »). Le contrat de licence de la marque Atari conclu par la société avec INL, pour une durée de 20 ans à compter du 6 février 2018, en vue de développer une plateforme de blockchain prévoit que, sur cette durée, Atari bénéficie notamment d'un intéressement lié aux ventes de tokens, la crypto-devise qui sera utilisée par INL pour faire fonctionner cette plateforme. Le contrat prévoyait également qu'une fraction de 10% de l'intéressement payable à Atari soit attribuée directement à Frédéric Chesnais en tant que partie de sa rémunération variable. Pour des raisons de simplification, dans un courrier du 29 mars 2018, contresigné par INL et Atari, Frédéric Chesnais a renoncé à l'allocation directe de cet intéressement par INL. Cette convention autorisée par le Conseil d'administration du 21 décembre 2017 est donc caduque et n'a jamais été mise en application.

26. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Montants en K€	Capital	Capitaux propres (hors capital)	% de capital détenu	Valeur comptable des titres détenus :		Prêts et avances consentis non remboursés	Chiffre d'affaires dernier exercice	Résultat dernier exercice	Observations
				Brute	Nette				
A Filiales (détenion supérieure à 50%)									
Atari Europe SAS	200	(18 929)	100%	325 870	-	7 617	262	441	
California US Holdings Inc.	-	2 022	100%	429 370	-	-	-	(6)	
Atari Inc	-	5 661	100%	3 224	3 224	-	4 597	503	
Atari Interactive Inc.	-	3 329	100%	43 618	-	8 862	3 175	2 693	
Infogrames Interactive GmbH	26	455	100%	189	-	-	-	-	(a)
Atari Japan KK	274	(2 384)	100%	328	-	2 058	-	-	(a)
B Participations (détenion entre 10% et 50%)									
Infinity Nework Limited				405	405				créée 02/2018

(a) Sociétés dormantes.

Pour les filiales et participations dont les comptes sociaux sont tenus dans une monnaie autre que l'euro, les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ont été déterminés :

- au titre du capital et des capitaux propres sur la base du taux de change à la date de clôture de l'exercice auquel ils se rapportent ;
- au titre du chiffre d'affaires nets et du résultat sur la base du taux de change moyen de l'exercice auquel ils se rapportent.

27. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

▪ Augmentation de capital d'un montant de 7,5 millions d'euros :

L'augmentation de capital a été réalisée en avril 2018 par émission de 13 636 364 actions nouvelles au prix unitaire de 0,55 €, prime d'émission incluse, pour un montant total de 7,5 millions d'euros dans le cadre d'un placement privé.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mars 2018.

A l'assemblée générale de la société ATARI

Opinion avec réserves

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ATARI relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous les réserves décrites dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondements de l'opinion avec réserves

Motivation des réserves

Comme mentionné dans la note 1 « faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe aux comptes annuels, Atari a concédé à la société Infinity Networks Limited une licence de la marque Atari en vue de développer une plateforme de divertissement blockchain. Au titre de ce contrat, Atari a notamment comptabilisé dans ses comptes annuels :

- un chiffre d'affaires de 406 K€ correspondant à la valeur, à la date de conclusion du contrat, d'une participation de 15 % des titres de la société Infinity Networks Limited remis à Atari en rémunération partielle du contrat,
- un chiffre d'affaires et une créance client de 1 298 K€ correspondant au minimum garanti prévu dans le contrat de licence, ainsi qu'une provision pour dépréciation de 649 K€ afin de ramener la valeur nette comptable de la créance à sa fraction à court terme (50%), soit 649 K€.

Evaluation des titres Infinity Networks Limited et du chiffre d'affaires correspondant

La note 4 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités qui ont été retenues pour l'évaluation à la juste valeur des titres Infinity Networks Limited, sur la base d'un rapport d'évaluation établi par une banque d'affaires spécialisée dans le domaine du divertissement et des médias.

Ce rapport ne contient pas d'analyse technique et financière du projet de plateforme de divertissement porté par la société Infinity Networks Limited créée à cet effet, qui constitue à ce stade son unique projet d'activité. Les échanges que nous avons eus avec la banque d'affaires ne nous ont pas non plus permis de collecter des éléments estimés à notre avis suffisants pour justifier l'évaluation de la juste valeur de la participation de 15 % des titres Infinity Networks Limited et du chiffre d'affaires associé retenue pour 406 K€ au 31 mars 2018.

Evaluation de la créance Infinity Networks Limited liée au minimum garanti

La valeur nette comptable de la créance Infinity Networks Limited (de 649K€), correspondant à la fraction du minimum garanti de 1,3 M€ qu'Atari a jugé recouvrable (50%), s'analyse en un règlement partiel de 304 K€ obtenu début août 2018 et un montant de 350 K\$, pour lequel des avenants signés également début août 2018 prévoient un règlement avant le 31 mars 2019.

Infinity Networks Limited est une société nouvellement constituée, qui opère dans un secteur risqué et dont le développement et la pérennité dépendront largement des levées de fonds liées à l'émission de monnaie virtuelle, par nature incertaines. Dans ce contexte, nous considérons que la fraction recouvrable de la créance vis-à-vis d'Infinity Networks Limited doit être limitée aux seuls montants déjà perçus, soit 304 K€, et non 649 K€ comptabilisé dans les comptes d'Atari. Les créances clients au 31 mars 2018 sont donc surévaluées de 345 K€ (et les provisions pour dépréciation sous-évaluées du même montant), correspondant à une surévaluation du résultat net et des capitaux propres de 345 K€.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et selon les dispositions du Règlement (UE) n° 537/2014. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre les points décrits dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserves », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Continuité d'exploitation

(Note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

A fin mars 2018, le Groupe Atari disposait d'une trésorerie de 3,1 M€. Le groupe ne dispose pas de lignes de crédit ou de capacités d'emprunt auprès des banques. Le groupe finance ses activités grâce à l'autofinancement et aux opérations réalisées sur les marchés financiers.

L'édition de jeux vidéo est un secteur qui demande des montants d'investissements importants et le succès des jeux est difficilement prédictible dans le temps. Compte tenu de cette visibilité limitée sur l'activité, l'établissement des prévisions de trésorerie est souvent complexe.

Compte tenu de cette situation, nous avons considéré la continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons examiné le processus d'établissement et l'environnement de contrôle interne entourant l'élaboration du prévisionnel de Trésorerie à l'horizon douze mois préparé par la direction générale. Nous nous sommes également entretenus avec la Direction afin de comprendre et d'évaluer les principales hypothèses sous-tendant le prévisionnel de trésorerie.

Nous avons analysé le prévisionnel de Trésorerie à l'horizon douze mois et avons réalisé les procédures de vérification suivantes :

- rapprochement de la trésorerie indiquée dans le fichier avec la dernière situation de trésorerie disponible,
- vérification de la cohérence du chiffre d'affaires prévisionnels avec l'historique de chiffre d'affaires pour les jeux déjà lancés,
- contrôle de la cohérence arithmétique du fichier, du taux de marge et du positionnement des flux de trésorerie correspondant aux principales échéances identifiées.



Nous avons réalisé des tests de sensibilité en dégradant les hypothèses de chiffre d'affaires retenue par la Direction afin de nous assurer de la capacité à faire face à ses engagements même en cas d'activité significativement inférieure aux attentes.

Nous avons vérifié que le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels décrit de manière adéquate la situation dans laquelle se trouve la société.

Evaluation des titres de participation ATARI INC

(notes 2.2 « Principes comptables » et note 4 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Les titres de participation figurent au bilan au 31 mars 2018 pour un montant net de 3,2 M€ et correspondent aux titres de la filiale ATARI INC. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir.

Comme indiqué dans la note 2.2 « Immobilisations financières » de l'annexe, la valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base, notamment, de la valeur des capitaux propres réévalués à la clôture de l'exercice des entités concernées et de leurs perspectives de rentabilité reposant sur les prévisions de flux de trésorerie actualisés.

Notre réponse

Notre appréciation de l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation est fondée sur le processus mis en place par la Société pour déterminer les valeurs d'usage des titres de participation.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- pour les évaluations reposant sur les quotes-parts de situation nette, vérifier la concordance des quotes-parts retenues par la Société avec les états financiers des entités,
- pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :
 - obtenir les prévisions de trésorerie de l'entité et les rapprocher des éléments prévisionnels du groupe ;
 - analyser la cohérence des hypothèses retenues avec l'historique de performance du Groupe et de l'entité et conforter, notamment par entretiens avec la Direction, les perspectives futures de croissance.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations présentées dans le paragraphe « Immobilisations financières » de la notes 2.2 et dans la note 4 de l'annexe des comptes annuels.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les

engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

En application de la loi, nous vous signalons que le rapport de gestion ne comprend pas toutes les informations sociales, environnementales et sociétales prévues par l'article L. 225-102-1 du code de commerce et qu'il n'a pas été procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de vérifier les informations sociales, environnementales et sociétales.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ATARI par l'assemblée générale d'octobre 1993 pour le cabinet Deloitte & Associés et celle du 30 septembre 2016 pour le cabinet JLS Partner.

Au 31 mars 2018, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 26ème année de sa mission sans interruption et le cabinet JLS Partner dans la 2ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Lyon et Paris, le 6 septembre 2018

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES
JLS PARTNERS

GUILLAUME VILLARD

JULIEN WAJSBORT

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

DÉNOMINATION ET SIÈGE SOCIAL (ARTICLES 3 ET 4 DES STATUTS)

Atari S.A.

Siège social : 78 rue Taitbout, 75009 Paris - France

Téléphone : + 33 (0) 800 814 850

FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION (ARTICLE 1 DES STATUTS)

Société anonyme à Conseil d'administration régie par les articles L. 210-1 et suivants du Code de commerce.

La Société est régie par le droit français.

DATE DE CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ ET DURÉE (ARTICLE 5 DES STATUTS)

La Société a été créée le 15 juillet 1987. La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 15 juillet 2086, sauf cas de prorogation ou dissolution anticipée.

OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La Société a pour objet, en France comme à l'étranger, directement ou indirectement :

- La conception, la production, l'édition et la diffusion de tous produits et œuvres multimédia et audiovisuels notamment de loisirs, qu'elle qu'en soit la forme et notamment sous forme de logiciels, de traitement de données ou de contenu -interactif ou non-, sur tout support et à travers tout mode de communication actuel ou futur ;
- L'achat, la vente, la fourniture et plus généralement la diffusion de tous produits et services en liaison avec l'objet ci-dessus ;
- La création, l'acquisition, l'exploitation et la gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle ou autres droits réels ou personnels, notamment par voie de cession, de concession de licences, de brevets, de marques ou autres droits d'usage ;
- L'acquisition, la recherche de partenariats et la prise de participations, qu'elle qu'en soit la forme et notamment par voie de création, émission, souscription, apport, dans toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou aux produits et thèmes développés par la Société ;
- Et, plus généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles de faciliter le développement de la Société.

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

PARIS B 341 699 106, Code APE/NAF : 5829C.

LIEUX OÙ PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS LES DOCUMENTS JURIDIQUES

Siège social de la Société.

EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 6 DES STATUTS)

L'exercice social commence le 1er avril et se termine le 31 mars de chaque année.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 14 ET 15 DES STATUTS)

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par le Code de commerce en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, pour une durée de trois ans.

Le Conseil d'administration nomme un Président choisi parmi ses membres personnes physiques. Le Président représente le Conseil d'administration et en assure la présidence. Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société le requièrent. Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président. Des administrateurs, constituant au moins le tiers des membres du Conseil, peuvent demander au Président de convoquer le Conseil, en indiquant l'ordre du jour de la séance, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Le cas échéant, le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le règlement intérieur ainsi que les comités du Conseil d'administration sont décrits dans le rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (ARTICLE 16 DES STATUTS)

L'Assemblée générale des actionnaires du 17 décembre 2001 a approuvé une modification de l'article 16 des statuts de la Société pour tenir compte des dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce prévoyant le choix entre deux modalités d'exercice de la Direction Générale.

Sur décision du Conseil d'administration statuant à la majorité des membres présents ou représentés, la Direction Générale de la Société est assurée par le Président ou par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration qui porte le titre de Directeur Général. Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale et l'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 11 DES STATUTS)

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité qu'elle représente.

L'Assemblée générale du 26 octobre 1993 a décidé d'attribuer, en application de l'article L. 225-123 du Code de commerce (anciennement article 175 de la loi du 24 juillet 1966), un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent. Ce droit est conféré, d'une part, à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire et, d'autre part, à toutes les actions issues de ces mêmes titres. La période de deux ans court de la date d'inscription au nominatif de ces titres, quelle que soit la date d'acquisition.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Les statuts ne prévoient pas de conditions relatives à la nationalité de l'actionnaire pour bénéficier de ce droit de vote double.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le

droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L. 225-123 du Code de commerce.

La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

L'égalité de traitement sera appliquée à toutes les actions qui composent ou composeront le capital social, en ce qui concerne les charges fiscales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange ou d'attribution donnant droit à des titres nouveaux contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leur porteur contre la Société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du Groupement du nombre d'actions nécessaires.

REPARTITION STATUTAIRE DES BENEFICES (ARTICLES 24 ET 25 DES STATUTS)

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous les amortissements et toutes les provisions, constituent les bénéfices nets et les pertes de l'exercice.

Sur les bénéfices de l'exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- Cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds a atteint le dixième du capital, mais qui reprend son cours, si pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- Et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'Assemblée générale pour être réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou reporté à nouveau.

L'Assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Le paiement des dividendes est effectué à la date et au lieu fixé par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration, dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Le Conseil d'administration peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes. L'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre un paiement en numéraire et un paiement en actions.

Tous dividendes qui n'ont pas été perçus dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits conformément à la loi.

MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 21 DES STATUTS)

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour apporter aux statuts toutes les modifications autorisées par la loi. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, si ce n'est par décision unanime des actionnaires.

ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLES 19, 20 ET 21 DES STATUTS)

Convocation et participation aux Assemblées

Les Assemblées générales de la Société sont convoquées conformément à la loi et se composent de tous les actionnaires dont les actions sont libérées, quel que soit le nombre d'actions possédées par chacun d'eux lors de la tenue des Assemblées. Les convocations sont faites quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et six jours au moins à l'avance sur deuxième convocation, par avis inséré dans un journal habilité à recevoir des annonces légales dans le département du siège social ou par lettre simple adressée au dernier domicile connu de chaque actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix. Il n'existe pas de clause restreignant la participation des actionnaires aux Assemblées :

- Pour l'actionnaire nominatif, sa participation est subordonnée à l'inscription de ses actions sur les registres de la Société auprès de l'établissement teneur de compte de la Société au plus tard trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée ;
- Pour l'actionnaire au porteur, sa participation est subordonnée à l'enregistrement comptable de ses actions à son nom au plus tard trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée dans son compte titres tenu par son intermédiaire banquier ou financier. L'enregistrement comptable de ses titres doit être constaté par une attestation de participation délivrée par un intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut assister à l'Assemblée générale :

- Les actionnaires nominatifs doivent demander au teneur de compte de la Société une carte d'admission cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée. Ce document leur sera envoyé directement par le teneur de compte ;
- Les actionnaires au porteur doivent effectuer cette demande auprès de leur intermédiaire financier. Ce dernier transmettra cette demande au teneur de compte (accompagnée d'une attestation d'inscription en compte, confirmée au plus tard trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée). L'actionnaire recevra sa carte d'admission par courrier.
- Les actionnaires ne peuvent se faire représenter que par un autre actionnaire ou par leur conjoint. Les pouvoirs, établis conformément aux prescriptions des règlements en vigueur, doivent être adressés :
 - en ce qui concerne les actionnaires nominatifs, au teneur de compte ;
 - en ce qui concerne les actionnaires au porteur, à l'intermédiaire financier de l'actionnaire qui les transmettra au teneur de compte de la Société un jour au moins avant la réunion, accompagnés d'une attestation de participation.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire qui lui est adressé sans frais, à sa demande, par l'établissement chargé du service des titres de la Société, et qui doit être retourné à son intermédiaire financier, ou au teneur de compte pour les actionnaires nominatifs, 3 jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée. Une attestation de participation émise par l'intermédiaire financier doit être jointe au formulaire de vote par correspondance.

Le Conseil d'administration aura toujours la faculté de refuser le vote par correspondance ou l'accès à l'Assemblée à tout actionnaire ou mandataire qui ne se serait pas conformé aux prescriptions statutaires et réglementaires. Les actionnaires peuvent participer aux Assemblées générales par visioconférence ou par le biais de moyens de communication électroniques dans des conditions définies par décret.

Règles de quorum et de majorité

L'Assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée et délibère valablement lorsqu'elle réunit le cinquième au moins des actions ayant droit de vote. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est réunie à six jours au moins d'intervalle de la première. Les délibérations prises dans cette seconde réunion sont valables quelle que soit la fraction du capital représentée, mais elles ne peuvent porter que sur tout ou partie de l'ordre du jour de la première réunion.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

L'Assemblée générale extraordinaire est quant à elle régulièrement constituée et délibère valablement si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote ; à défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle de sa réunion sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 10 DES STATUTS)

L'Assemblée générale des actionnaires du 17 décembre 2001 a approuvé une modification des statuts de la Société pour tenir compte des dispositions de l'article L. 228-3-3 du Code de commerce prévoyant que l'inobservation des dispositions permettant l'identification des propriétaires des titres est sanctionnée soit par la privation du droit de vote, soit par la suspension ou la privation du droit au dividende.

FRANCHISSEMENTS DE SEUILS (ARTICLE 10 DES STATUTS)

Conformément à la dix-septième résolution adoptée par l'Assemblée générale des actionnaires du 16 décembre 1999, l'article 10 des statuts de la Société prévoit que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir ou cessant de détenir, directement ou indirectement, 2% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un quelconque multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer celle-ci sous forme de notification par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception adressée au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils et d'indiquer également le nombre de titres qu'elle détient ainsi donnant accès à terme au capital social, et le nombre de droits de vote qui sont attachés. Les sociétés de gestion de fonds communs de placement sont tenues de procéder à cette information pour l'ensemble des actions de la Société détenues par les fonds qu'elles gèrent. Le non-respect de cette obligation est sanctionné, à la demande, consignée dans un procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote de la Société, par la privation des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée à compter de ladite Assemblée et pour toute Assemblée qui se réunirait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Le capital social de la Société ne peut être modifié que dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Aucune disposition des statuts ne prévoit de conditions plus strictes que la loi en matière de modification de capital social de la Société.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

MODIFICATION DU CAPITAL ET DES DROITS SOCIAUX

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent n'est soumise qu'aux seules prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

CAPITAL SOCIAL

Au 31 mars 2018, le capital souscrit et entièrement libéré s'élevait à la somme de 2.414.689,96 euros divisé en 241.468.996 actions, d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement souscrites et libérées.

CAPITAL AUTORISE

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018 de renouveler les autorisations d'augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

INSTRUMENTS FINANCIERS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Plans d'options de souscription d'actions et d'options d'achat d'actions

Au 31 mars 2016, le nombre total d'options de souscription d'actions au titre de l'ensemble des plans existants donne droit à 5 625 472 actions et représente 3,07% du capital à la même date.

Au 31 mars 2017, le nombre total d'options de souscription d'actions au titre de l'ensemble des plans existants donne droit à 8 076 036 actions et représente 3,51% du capital à la même date.

Au 31 mars 2018, le nombre total d'options de souscription d'actions au titre de l'ensemble des plans existants donne droit à 16 186 228 actions et représente 6,70% du capital à la même date.

Agissant dans le cadre des autorisations accordées par les Assemblées générales extraordinaires, le Conseil d'administration a octroyé à certains des salariés et mandataires sociaux du Groupe des options de souscription ou d'achat d'actions dont la liste est détaillée dans la partie « Rapport de gestion- Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe - Résumé des principales caractéristiques des plans d'options consentis » du présent document.

INFORMATIONS RELATIVES À LA DILUTION POTENTIELLE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ CONSÉCUTIVEMENT AUX OPÉRATIONS INTERVENUES SUR SON CAPITAL AU 31 MARS 2018

Date d'émission	Nombre en circulation au 31/03/2018	Prix d'exercice	Identité des détenteurs	Maturité	Nombre d'actions maximum pouvant potentiellement être émis	Dilution potentielle (% du capital au 31/03/2018)
Options de souscription d'actions						
30/10/14	4 000 000	0,200 €	Chesnais	30/10/22	4 056 000	1,68%
01/06/16	1 650 000	0,170 €	Chesnais	31/05/24	1 673 100	0,69%
12/07/17	3 680 000	0,280 €	Chesnais	11/07/25	3 698 400	1,53%
30/10/14	575 000	0,200 €	Personnes visées aux articles L225-177 et 180 du Code de Commerce	30/10/22	583 050	0,24%
01/09/15	433 000	0,200 €		31/08/23	439 062	0,18%
04/01/16	144 000	0,160 €		03/01/24	146 016	0,06%
01/06/16	695 528	0,170 €		31/05/24	705 265	0,29%
12/07/17	2 255 805	0,280 €		11/07/25	2 267 084	0,94%
20/10/17	316 667	0,350 €		19/10/25	318 250	0,13%
15/01/18	2 300 000	0,458 €		14/01/26	2 300 000	0,95%
Sous-total	16 050 000					16 186 228
Bons de souscription d'actions						
07/07/16	1 731 057	0,17 €	Ker Ventures	31/07/21	1 755 291	0,73%
07/07/16	1 029 412	0,17 €	Alex Zyngier	31/07/21	1 043 823	0,43%
Sous-total	2 760 469				2 799 114	1,16%
Total général					18 985 342	7,86%

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital social de la Société sur les trois derniers exercices jusqu'au 31/03/2018 :

Exercices	Nature de l'opération	Nombre d'actions	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale de l'action	Prime d'émission	Capital social
Au 31/03/2015			170 813 236	0,01 €	345 944 686 €	1 708 132 €
2015/2016	Conversion d'ORANE	12 372 338		0,01 €	61 527 400 €	123 723 €
Au 31/03/2016			183 185 574	0,01 €	407 472 085 €	1 831 856 €
2016/2017	Augmentation de capital	47 223 181		0,01 €	7 481 080 €	472 232 €
2016/2017	Imputation pertes antérieures				-407 472 085 €	
Au 31/03/2017			230 408 755	0,01 €	7 481 080 €	2 304 088 €
2017/2018	Conversion d'OCEANE	11 060 241		0,01 €	4 094 869 €	110 602 €
Au 31/03/2018			241 468 996	0,01 €	11 575 949 €	2 414 690 €

REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

A la connaissance de la Société, au 31 mars 2018, la répartition du capital et des droits de vote s'établit de la façon suivante :

Actionnaires	31 mars 2018					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Ker Ventures, LLC (1)	47 065 781	19,49%	47 065 781	19,49%	47 065 781	19,67%
Mr Alexandre Zyngier	7 701 540	3,19%	7 701 540	3,19%	7 701 540	3,22%
Arbevel	6 485 933	2,69%	6 485 933	2,69%	6 485 933	2,71%
Actions auto-détenues	2 264 924	0,94%	2 264 924	0,94%	0	0,00%
Public (2)	177 950 818	73,70%	178 013 709	73,70%	178 013 709	74,40%
Total	241 468 996	100,00%	241 531 887	100,00%	239 266 963	100,00%

(1) Ker Ventures LLC, holding détenue par Monsieur F. Chesnais.

(2) Au 31 mars 2018, 62 891 actions bénéficient d'un droit de vote double.

FRANCHISSEMENTS DE SEUILS AU COURS DE L'EXERCICE

En application des dispositions de ses statuts prévoyant la déclaration de toute détention de plus de 2 % du capital ou des droits de vote, la Société a été informée, au cours de l'exercice du franchissement du seuil de 2% à la hausse puis à la baisse par la société Moneta Asset Management.

OPÉRATIONS REALISEES PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES TITRES

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, Atari SA et sa filiale California US Holdings ont procédé, dans le cadre d'achats d'actions, de cessions d'actions ou de conversions d'obligations, aux transferts suivants d'actions Atari :

Exercice 2017 - 2018	Cours moyen	Nombre d'actions
1. Cessions d'actions		
avril 2017		-
mai 2017		-
juin 2017		-
juillet 2017	0,210 €	1 727 593
août 2017		-
septembre 2017		-
octobre 2017		-
novembre 2017		-
décembre 2017		-
janvier 2018		-
février 2018	0,934 €	650 000
mars 2018		-
Total cessions d'actions		2 377 593
2. Achat d'actions		
avril 2017	0,20 €	832 733
Total achats d'actions		832 733
3. Conversions d'obligations		
Conversions d'OCEANES 2015-2020		29 364
Conversions d'OCEANES 2017-2022		26 346
Total conversions d'obligations		55 710

OPERATIONS REALISEES SUR TITRES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE

▪ Sur actions

Déclarant Qualité lors de la transaction	Type de transaction	Date de transaction	Nombre de titres échangés	Prix unitaire	Montant de la transaction
F. Chesnais Président Directeur Général	Bonus payé en actions	18/07/2017	1 727 593	0,210 €	362 795 €
Ker Ventures LLC Holding contrôlée par F. Chesnais	Cession	15 à 19/02/2018	2 200 000	0,813 €	1 789 480 €
Ker Ventures LLC Holding contrôlée par F. Chesnais	Exercice BSA	15 à 19/02/2018	2 450 000	0,170 €	416 500 €
Ker Ventures LLC Holding contrôlée par F. Chesnais	Conversion OCEANE 2022	28/03/2018	427 032	Conversion Oceane en actions	
A. Zyngier Administrateur	Cession	03/07/2017	-498 264	0,309 €	-153 764 €
A. Zyngier Administrateur	Cession	07 à 14/09/2017	-1 135 157	0,373 €	-423 425 €
A. Zyngier Administrateur	Cession	02 à 17/10/2017	-962 341	-0,365 €	351 468 €
A. Zyngier Administrateur	Conversion OCEANE 2022	28/03/2018	102 396	Conversion Oceane en actions	

▪ **Sur Océanes 2015-2020**

Déclarant Qualité lors de la transaction	Type de transaction	Date de transaction	Nombre de titres échangés	Prix unitaire	Montant de la transaction
Ker Ventures LLC Holding contrôlée par F. Chesnais	Cession	17/10/2017	-30 000	0,41 €	-12 300 €
Ker Ventures LLC Holding contrôlée par F. Chesnais	Cession	19/10/2017	-10 000	0,41 €	-4 100 €

 ▪ **Sur Océanes 2017-2022**

Déclarant Qualité lors de la transaction	Type de transaction	Date de transaction	Nombre de titres échangés	Prix unitaire	Montant de la transaction
Ker Ventures LLC Holding contrôlée par F. Chesnais	Souscription à Emission	02/11/2017	851 532	0,47 €	400 220 €
Ker Ventures LLC Holding contrôlée par F. Chesnais	Cession	10 à 22/11/2017	-337 000	0,48 €	-160 240 €
Ker Ventures LLC Holding contrôlée par F. Chesnais	Cession	01 à 27/12/2017	-16 000	0,49 €	-7 840 €
Ker Ventures LLC Holding contrôlée par F. Chesnais	Cession	05 à 22/01/2018	-39 500	0,53 €	-20 746 €
Ker Ventures LLC Holding contrôlée par F. Chesnais	Cession	01 à 30/01/2018	-32 000	0,70 €	-22 322 €
Ker Ventures LLC Holding contrôlée par F. Chesnais	Conversion	02/03/2018	-427 032	Conversion en actions	
A. Zyngier Administrateur	Souscription à Emission	02/11/2017	106 383	0,47 €	50 000 €
A. Zyngier Administrateur	Conversion	28/03/2018	-106 383	Conversion en actions	

MODIFICATIONS DE L'ACTIONNARIAT ENREGISTRÉES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Les tableaux ci-dessous montrent l'évolution de l'actionnariat au cours des trois derniers exercices en termes de pourcentage du capital détenu et de droits de vote. Les écarts entre le nombre d'actions et les droits de vote détenus s'expliquent par le fait que les actions détenues nominativement pendant au moins deux ans bénéficient du double droit de vote.

A la connaissance de la Société, au 31 mars 2018, la répartition du capital et des droits de vote s'établit de la façon suivante :

Actionnaires	31 mars 2018					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Ker Ventures, LLC (1)	47 065 781	19,49%	47 065 781	19,49%	47 065 781	19,67%
Mr Alexandre Zyngier	7 701 540	3,19%	7 701 540	3,19%	7 701 540	3,22%
Arbevel	6 485 933	2,69%	6 485 933	2,69%	6 485 933	2,71%
Actions auto-détenues	2 264 924	0,94%	2 264 924	0,94%	0	0,00%
Public (2)	177 950 818	73,70%	178 013 709	73,70%	178 013 709	74,40%
Total	241 468 996	100,00%	241 531 887	100,00%	239 266 963	100,00%

(1) Ker Ventures LLC, holding détenue par Monsieur F. Chesnais.

(2) Au 31 mars 2018, 62 891 actions bénéficient d'un droit de vote double.

A la connaissance de la Société, au 31 mars 2017, la répartition du capital et des droits de vote s'établit de la façon suivante :

Actionnaires	31 mars 2017					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Ker Ventures, LLC (1)	44 691 156	19,40%	44 691 156	19,31%	44 691 156	19,63%
Mr Alexandre Zyngier	10 119 906	4,39%	10 119 906	4,37%	10 119 906	4,45%
Arbevel	14 831 973	6,44%	14 831 973	6,41%	14 831 973	6,52%
Actions auto-détenues	3 865 494	1,68%	3 865 494	1,67%	0	0,00%
Public (2)	156 900 226	68,10%	157 968 405	68,24%	157 968 405	69,40%
Total	230 408 755	100,00%	231 476 934	100,00%	227 611 440	100,00%

(1) Ker Ventures LLC, holding détenue par Monsieur F. Chesnais.

(2) Au 31 mars 2017, 1 068 179 actions bénéficient d'un droit de vote double.

A la connaissance de la Société, au 31 mars 2016, la répartition du capital et des droits de vote s'établit de la façon suivante :

Actionnaires	31 mars 2016					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Ker Ventures, LLC (1)	39 877 179	21,77%	39 877 179	21,74%	39 877 179	22,88%
Mr Alexandre Zyngier	12 013 615	6,56%	12 013 615	6,55%	12 013 615	6,89%
Actions auto-détenues	9 126 422	4,98%	9 126 422	4,98%	0	0,00%
Public (2)	122 168 358	66,69%	122 417 965	66,74%	122 417 965	70,23%
Total	183 185 574	100,00%	183 435 181	100,00%	174 308 759	100,00%

(1) Ker Ventures LLC, holding détenue par Monsieur F. Chesnais.

(2) Au 31 mars 2016, 249 607 actions bénéficient d'un droit de vote double.

PACTE D'ACTIONNAIRES

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Ces opérations avec des parties liées sont décrites dans l'annexe aux comptes consolidés et sociaux d'Atari SA pour l'exercice clos le 31 mars 2018 et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de Commerce et figurant ci-après.

NANTISSEMENTS, GARANTIES ET SÛRETÉS

Il n'existe aucune sûreté ou garantie octroyée à des tiers.

**MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ**

Service des titres : CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de L'Isle, 92130 ISSY LES MOULINEAUX.
Téléphone : +33(0)1.57.78.00.00

ACTIONS - CODE ISIN : FR0010478248

Place de cotation : Euronext Paris - Compartiment C
L'action est éligible au système de règlement différé (SRD Long)
L'action est éligible au plan PEA-PME
Appartenance aux indices: Next Economy, CAC All shares
Code Reuter : ATARI.PA Code Bloomberg : ATA:FP

Période	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés
	+ Haut	+ Bas		
2018				
Juin	0,672 €	0,510 €	48 826 883	28 399 283 €
Mai	0,714 €	0,554 €	65 956 958	40 677 007 €
Avril	0,700 €	0,602 €	42 989 693	27 774 962 €
Mars	0,809 €	0,612 €	120 096 518	86 589 413 €
Février	0,948 €	0,448 €	356 576 307	254 434 714 €
Janvier	0,604 €	0,367 €	157 230 481	78 201 435 €
2017				
Décembre	0,37 €	0,31 €	23 994 944	8 098 115 €
Novembre	0,42 €	0,35 €	32 132 041	12 252 663 €
Octobre	0,38 €	0,35 €	18 252 267	6 624 722 €
Septembre	0,40 €	0,34 €	22 783 727	8 452 024 €
Aout	0,39 €	0,34 €	21 358 897	7 795 178 €
Juillet	0,43 €	0,28 €	101 396 925	36 934 957 €
Juin	0,36 €	0,21 €	102 130 071	30 358 089 €
Mai	0,25 €	0,20 €	23 734 271	5 382 954 €
Avril	0,21 €	0,19 €	9 756 571	1 955 479 €
Mars	0,22 €	0,20 €	8 961 242	1 861 288 €
Février	0,22 €	0,20 €	17 608 786	3 675 343 €
Janvier	0,25 €	0,20 €	45 564 832	10 536 303 €
2016				
Décembre	0,24 €	0,18 €	36 445 874	7 486 766 €
Novembre	0,21 €	0,18 €	13 926 225	2 630 455 €
Octobre	0,25 €	0,19 €	17 394 166	3 803 890 €
Septembre	0,24 €	0,21 €	14 396 503	3 258 590 €
Août	0,25 €	0,18 €	23 587 031	5 097 977 €
Juillet	0,21 €	0,17 €	20 751 381	3 985 009 €
Juin	0,19 €	0,15 €	8 364 211	1 444 571 €
Mai	0,20 €	0,18 €	5 483 411	1 025 533 €
Avril	0,19 €	0,17 €	4 680 163	842 493 €
Mars	0,22 €	0,17 €	24 387 707	4 689 215 €
Février	0,19 €	0,14 €	14 435 504	2 266 718 €
Janvier	0,24 €	0,16 €	48 124 148	9 790 240 €

(Source : Euronext)

**OCEANE 2003-2020 - CODE ISIN : FR0010032839**

Période	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés
	+ Haut	+ Bas		
2018				
Mars	6,50 €	6,08 €	100	629 €
Février	6,30 €	5,90 €	3 740	22 672 €
Janvier	-	-	-	-
2017				
Décembre	5,70 €	5,16 €	210	1 086 €
Novembre	-	-	-	-
Octobre	5,70 €	5,70 €	15 000	85 500 €
Août - Septembre	-	-	-	-
Juillet	5,70 €	5,70 €	1 200	6 840 €
Juin	5,50 €	4,71 €	2 867	14 155 €
Mai	5,46 €	5,26 €	2 650	14 310 €
Avril	3,91 €	3,91 €	500	1 955 €
Mars	3,91 €	3,91 €	500	1 955 €
Janvier -Février	-	-	-	-
2016				
Décembre	3,85 €	3,85 €	675	2 599 €
Novembre	3,86 €	3,86 €	200	772 €
Octobre	3,85 €	3,63 €	800	3 036 €
Septembre	3,78 €	3,68 €	2 467	9 279 €
Aout	3,98 €	3,98 €	867	3 451 €
Juillet	3,97 €	3,97 €	2 396	9 512 €
Janvier à Juin	-	-	-	-

(Source : Euronext)

DIVIDENDES

La Société n'a pas, au cours des cinq derniers exercices, distribué de dividende et le Conseil d'administration n'envisage pas d'en proposer le versement au titre du dernier exercice clos.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ce rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce. Il a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa délibération du 5 septembre 2018. Il a notamment pour objet de rendre compte de l'organisation et de la composition des organes d'administration, de direction et de conseil et des délégations de pouvoirs et de compétence accordées au Conseil d'administration de la Société.

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans sa séance du 16 mars 2017, le Conseil d'administration de la Société a décidé d'adopter le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de septembre 2016 pour les valeurs moyennes et petites (le « code MiddleNext ») comme code de référence de la Société en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat. Ce code est disponible sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

Le code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

A la date de publication du présent rapport, la Société ne s'est pas conformée à l'ensemble des recommandations édictées par le Code MiddleNext. Conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport précise les dispositions du Code MiddleNext qui ont été écartées et expose les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Ainsi, la Société considère qu'elle ne se trouve pas en conformité avec la recommandation suivante :

- R10 - Rémunération des administrateurs : le montant global des jetons de présence est attribué aux administrateurs de façon égale. En effet, la société considère que, même si un administrateur ne peut participer à une séance du conseil, sa responsabilité reste engagée. Par ailleurs, les administrateurs consacrent du temps à leur fonction en dehors des conseils.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE

DIRECTION GENERALE

La Société est une Société Anonyme à Conseil d'administration. Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ne sont pas séparées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de cinq administrateurs, dont 60% d'administrateurs indépendants au sens de la recommandation N°3 du code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Le Conseil d'administration est composé comme suit :

- Frédéric Chesnais, Président, Directeur Général, Administrateur non indépendant ;
- Erick Euvrard, Administrateur indépendant ;
- Alyssa Padia-Walles, Administrateur indépendant ;
- Isabelle Andres, Administrateur indépendant ;
- Alexandre Zyngier, Administrateur non indépendant.

Depuis le 1er avril 2016, Frank E. Dangeard est censeur, fonction non rémunérée. Le censeur participe sans voix délibérative aux réunions du Conseil d'administration et a accès à toute l'information à l'instar des administrateurs. Il émet tout avis ou observation qu'il juge opportun.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale pour une durée de trois ans.

Représentation équilibrée des femmes et hommes au sein du Conseil d'administration

Le dispositif mis en place par la loi, instaurant un seuil minimum de représentation de 40 % pour les membres des Conseils d'administration et de surveillance des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, s'applique depuis le 1er janvier 2017. La composition du Conseil d'administration de la Société est de 5 membres dont 2 femmes.

Déontologie des administrateurs

Conformément à la recommandation N°1 du code MiddleNext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat.

Les administrateurs doivent se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'assemblée générale, et s'assurer qu'ils possèdent toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision.

Les administrateurs sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'administration.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

L'article 14 des statuts prévoit que le Conseil d'administration de la Société est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sauf dérogation résultant des dispositions légales. Le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés. Les membres du Conseil d'administration ont été choisis en raison de leurs compétences reconnues dans les domaines du management, de la finance, de la comptabilité, d'une part, et du secteur du loisir interactif, d'autre part.

Conformément au Règlement intérieur de la Société approuvé par le Conseil d'administration le 16 mars 2017, le Conseil d'administration dispose des plus larges pouvoirs de gestion pour agir en toutes circonstances pour et au nom de la Société. Il définit la politique de gestion générale de la Société et veille à sa mise en œuvre et plus généralement est saisi de toute question importante conformément à la recommandation N°5 du code MiddleNext. Le Conseil d'administration valide les orientations stratégiques de la Société et veille à leur mise en œuvre par la direction générale. En particulier, le Conseil d'administration fixe des seuils d'autorisation préalable nécessaires pour que le Directeur général (ou les autres cadres dirigeants) finalise et donne effet aux principales opérations de la Société et approuve le Budget annuel et le plan pluriannuel d'édition de jeux. Le Conseil d'administration approuve également toute modification importante du Budget ou du plan d'édition en cours d'exercice.

Conformément à la loi et au Règlement intérieur du Conseil, les administrateurs disposent des moyens nécessaires pour obtenir toute information essentielle pour procéder à une analyse indépendante et critique de l'activité du Groupe, de sa situation financière, de ses résultats et de ses perspectives. Le Conseil d'administration veille à ce qu'au moins un tiers de ses membres soit des administrateurs indépendants. A la date du présent document, le Conseil d'administration comptait trois administrateurs indépendants sur ses cinq membres (soit 60%) : M. Erick Euvrard et Mme Alyssa Padia-Walles et Mme Isabelle Andres.

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 18 fois au cours de la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 avec un taux de présence moyen des administrateurs de 94%. Toutes les réunions du Conseil ont été présidées par son Président. Y ont assisté, le secrétaire du Conseil et, selon les sujets traités, les commissaires aux comptes, des dirigeants du Groupe ou des tiers experts.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au minimum quatre fois par an conformément à la recommandation N°5 du code MiddleNext.

Le Conseil d'administration s'est également réuni plusieurs fois en « Executive Session » (hors la présence de Frédéric Chesnais) pour revoir la situation de la Société et la rémunération de Frédéric Chesnais.

Conformément à la recommandation N°6 du Code MiddleNext, le Conseil d'administration est assisté de deux comités permanents : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations. Chaque comité se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation émanant de son président ou d'au moins la moitié de ses membres, pour examiner tout point relevant de son champ de compétence. Les administrateurs indépendants constituent au moins la moitié des membres des comités. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant, nommé par le Conseil d'administration.

- Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans l'examen et la vérification des états financiers et la vérification de la clarté et de l'exactitude des informations fournies aux actionnaires et aux marchés financiers.

Au 31 mars 2018, le Comité d'audit se compose de deux membres : Erik Euvrard, administrateur indépendant, Président et Alexandre Zyngier. Au cours de l'exercice 2017/2018, le Comité d'audit s'est réuni au préalable de conseils d'administration (le taux de présence était de 100 %) pour traiter des questions comptables et financières.

- Le Comité des nominations et des rémunérations assiste le Conseil d'administration dans son devoir de surveillance de la politique de rémunération du Groupe (dont principalement des dirigeants) et d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'actions gratuites. La politique de rémunération et avantages de toutes natures accordés aux dirigeants mandataires sociaux de la Société est conforme à la recommandation N°13 du code MiddleNext, les principes de détermination des rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

Au 31 mars 2018, le Comité des nominations et des rémunérations se compose de trois membres. Présidé par Alyssa Padia Walles, administrateur indépendant, il comprend Isabelle Andres et Frédéric Chesnais. Au cours de l'exercice 2017/2018, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni quatre fois (le taux de présence était de 100 %).

Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Conformément à la recommandation N°4 du code MiddleNext, tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués ou mis à disposition dans un délai suffisant avant les réunions du Conseil. Chaque administrateur peut, de surcroît, compléter son information de sa propre initiative, le Président Directeur Général étant en permanence à la disposition du Conseil d'administration pour fournir les explications et les éléments d'information significatifs.

À chaque réunion du Conseil, le Directeur général rend compte des opérations courantes et des développements significatifs ayant affecté la Société.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit toutefois que l'autorisation préalable dudit Conseil est nécessaire pour les opérations suivantes :

- La création de co-entreprises ou l'acquisition d'activités d'une valeur supérieure à 750 000 euros, l'acquisition de participations ou d'activités ou la signature d'accords de co-entreprise chaque fois que l'opération implique plus de 750 000 euros ;
- La vente ou la cession d'activités ou d'actifs pour plus de 750 000 euros, la cession de toute participation ou activité impliquant un montant supérieur à 750 000 euros ;
- Les fusions ou projets de fusion concernant la Société ou, de manière générale, toutes les opérations impliquant la cession ou la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société ;
- En cas de contentieux, la signature de toute convention ou règlement amiable négocié ou l'acceptation d'un règlement négocié, chaque fois que le montant dépasse 750 000 euros ;
- L'octroi de garanties sur les actifs de la Société, chaque fois que l'obligation garantie ou la valeur du nantissement est supérieure à 750 000 euros ;
- La signature de tout accord de licence ou de propriété intellectuelle, chaque fois que le montant impliqué est supérieur à un million d'euros.

Mandats et fonctions exercés par les membres des organes d'administration

Frédéric CHESNAIS : Diplômé de l'Institut français des Sciences Politiques de Paris, titulaire d'un diplôme en finances et en droit. Il a commencé sa carrière en tant que conseiller financier et a exercé comme avocat spécialisé dans les fusions et acquisitions. Il a ensuite travaillé pour la banque Lazard de 1995 à 2000. De 2001 à 2007, il a été membre de l'équipe de direction du Groupe Atari, d'abord comme Directeur Général délégué du Groupe et directeur financier du Groupe, puis en tant que Directeur Général d'Atari Interactive. En 2007, il quitte Atari pour créer sa propre société de production de jeux vidéo. En 2013, il est devenu le premier actionnaire du Groupe Atari par l'achat de titres Atari alors détenus par BlueBay. Il est aujourd'hui Président Directeur Général du Groupe Atari.

Isabelle Andres : Diplômée d'HEC et de l'Université de Paris X-Nanterre (licence en psychologie), Isabelle évolue depuis plus de 20 ans dans les secteurs du digital, des media et de l'entertainment. Elle a débuté sa carrière dans la radio (Groupe Lagardère puis Radio-France), puis dans le secteur de la production audiovisuelle (TéléImages – Groupe ZodiacMedia). Elle a rejoint en 2009 Betclit Everest Group (jeux d'argent en ligne) d'abord en tant que Directeur Général Adjoint en charge des Finances, puis Directrice Générale Groupe de 2013 à 2017. Elle est aujourd'hui Directrice Générale du Groupe Alchimie, agrégateur et distributeur de contenus digitaux (vidéos, jeux) sur web et mobile.

Erick EUVRARD : Diplômé de l'ESSEC, il a débuté sa carrière chez Arthur Andersen où il participe au développement de la pratique « Restructuring ». Il rejoint ensuite Lucien Deveaux dans la reprise du Groupe Bidermann dont il a dirigé le retournement avant de lancer une start-up internet qu'il revend en 2002. C'est alors qu'il reprend en LBO Gigastore, enseigne de discount non alimentaire, qu'il dirige jusqu'à sa cession en 2008. Depuis il gère un cabinet de conseil spécialisé dans les phases de mutation et coanime un groupe de formation.

Alyssa Padia WALLEES : Diplômée de l'Université de Californie du sud, Présidente d'Amplitude Consulting, elle possède une expérience significative dans le domaine des médias. Elle intervient notamment dans le développement et la gestion d'entreprises, les ventes, la promotion des marques, ainsi que la création et la mise en œuvre de campagnes marketing internationales dans les loisirs interactifs. Alyssa Walles est également un mentor pour le compte de la USC Marshall School of Business.

Alexandre ZYNGIER : Diplômé de l'Université de Campinas, au Brésil en génie chimique, titulaire d'un MBA en Finance obtenu à l'université de Chicago, Il a commencé sa carrière en tant que directeur technique chez Procter & Gamble puis comme consultant pour McKinsey & Co. Il rejoint CRT Capital Group LLC puis Goldman Sachs & Co, puis la Deutsche Bank. De 2009 à 2013, il a occupé les fonctions de gérant de portefeuille pour le compte d'Alden Global Capital. Alex Zyngier est associé fondateur de Batuta Capital Advisors LLC, où il travaille avec un ensemble restreint d'entreprises et d'investisseurs en crédit / actions spécialisé dans des financements spécifiques. Il est également administrateur des sociétés GT Advanced Technologies Inc., spécialisée dans les matériaux technologiques, AudioEye Inc., fournisseur de solutions d'accès internet pour personnes handicapées. En 2013, il est devenu un actionnaire important du Groupe Atari par l'achat de titres Atari détenus alors par BlueBay.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Atari au cours de l'exercice 2017-2018

Membres	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Atari
Frédéric Chesnais Renouvelé le : 30/09/2016 Expire : AG/comptes 2019	Directeur général et Président du Conseil d'administration : Atari SA (France) Membre du Comité des rémunérations : Atari SA (France) Président (Etats-Unis) : California US Holdings Inc, Atari Inc, Atari Interactiv Inc, Atari Capital Partners LLC, AITD Productions LLC, Cubed Productions LLC, RCTO Productions LLC, Asteroids Productions LLC, Atari Casino LLC.
Erick Euvrard Renouvelé le : 30/09/2016 Expire : AG/comptes 2019	Administrateur Atari SA (France) Président du Comité d'audit Atari SA (France)
Alyssa Padia Walles Renouvelé le : 29/09/2017 Expire : AG/comptes 2020	Administrateur Atari SA (France) Président du Comité des rémunérations Atari SA (France)
Alexandre Zyngier Nommé le : 30/09/2015 Expire : AG/comptes 2018	Administrateur Atari SA (France) Membre du Comité d'audit Atari SA (France)
Isabelle Andres Nommé le : 29/09/2017 Expire : AG/comptes 2020	Administrateur Atari SA (France) Membre du Comité des rémunérations Atari SA (France)

Principaux mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Atari

Membres	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Atari
Frédéric Chesnais	General Manager : Ker Ventures, LLC (Etats-Unis) OP Productions, LLC (Etats-Unis) Administrateur (désigné par Atari SA) : Infinity Network Limited (Gibraltar)
Erick Euvrard	Directeur Général : Keatis : holding d'investissement (France) Gérant : Quadrature : société de conseil (France)
Alyssa Padia Walles	Président : Amplitude Consulting Inc. (Etats-Unis)
Alexandre Zyngier	Administrateur Torchlight Energy Resources Inc (Etats-Unis) Associé fondateur : Batuta Capital Advisors LLC (Etats-Unis)
Isabelle Andres	Président : SAS Karina Square Directeur Général : Groupe Alchimie (France) Administrateur indépendant Bet-at-home.com (Allemagne)

Alexandre Zyngier peut aussi intervenir au travers de la Family Limited Partnership dénommée "HZ Investments", qui au plan juridique est assimilée à la personne juridique de M. Alexandre Zyngier.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années et exercés en dehors du Groupe Atari

Membres	Mandats et fonctions expirés exercés en dehors du Groupe Atari
Alexandre Zyngier	Directeur Alden Global Capital LLC (Etats-Unis) 2009-2013 Président Conseil d'Administration Vertis Communications Inc (Etats-Unis) Administrateur Island One Resorts (Etats-Unis) Président du comité des actionnaires Idearc Creditors (Etats-Unis)
Isabelle Andres	Gérant : SARL Mangas Gambling Engineering (France) Directeur Général Groupe : Betclac Everest Group (France)

Condamnations et liens de parenté

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres des organes d'Administration :

- N'a subi de condamnation pour fraude ;
- N'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- N'a subi d'incrimination, ni de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire, y compris des organismes professionnels ;
- N'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'Administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la date du présent document, les administrateurs ne sont liés entre eux par aucun lien de parenté.

Conflits d'intérêts potentiel

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société, et leurs intérêts privés de l'un des membres du Conseil d'administration de la Société.

Prêts et garanties accordés

Au cours de l'exercice écoulé, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des membres du Conseil d'administration ou des organes de direction.

REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les mandataires sociaux d'Atari sont ses administrateurs, parmi lesquels seul le Directeur Général occupe une fonction dirigeante.

La rémunération du Président - Directeur Général

Frédéric Chesnais

Depuis le 1er Février 2013, Frédéric Chesnais a pris les fonctions de Directeur Général du Groupe et exerce cumulativement un mandat de Président du Conseil d'administration.

REMUNERATION FIXE ANNUELLE

Le 13 mai 2014, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration a approuvé les conditions de rémunération du Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la société Atari SA à 1 000 euros brut par mois et à 1 000 US\$ par mois pour Atari Inc.

Ce Conseil, également sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a établi, au titre des fonctions opérationnelles exercées dans les filiales américaines du Groupe, la rémunération fixe annuelle équivalente à un salaire brut annuel de l'ordre de 288 000 € par an. Cette

rémunération est versée aux Etats-Unis, en dollars américains, au taux de change historique du jour de détermination de celle-ci et est inchangée depuis 2013. Ceci correspond à un salaire mensuel de 24 000 €, soit un coût global pour la société de 46 500 US\$ par mois. Ce montant de 46 500 US\$ par mois est versé à Frédéric Chesnais qui paie lui-même aux Etats-Unis tous frais de couverture sociale, retraite et autres cotisations salariales ou patronales. Cette rémunération a été confirmée lors du Conseil d'administration du 24 mai 2017.

REMUNERATION VARIABLE / OPTIONS

Versements au titre de l'exercice 2016-2017

Au 31 mars 2017, Frédéric Chesnais n'avait perçu aucune rémunération variable depuis son arrivée dans le groupe Atari en 2013.

Le 24 mai 2017, pour couvrir l'intégralité de la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2017, soit quatre années, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a accordé une rémunération exceptionnelle globale d'environ 18 mois de rémunération, payable pour 50% en numéraire et pour 50% en actions de la Société soumises à un engagement de conservation de 2 ans. Rapportée à une base annuelle sur quatre années, cette rémunération variable représente environ 35% de la rémunération annuelle. Cette rémunération avait été approuvée par l'assemblée générale du 29 septembre 2017 et a été versée au cours de l'exercice 2017-2018.

Au cours de l'exercice 2016-2017, au titre de l'élément de motivation à long terme, il a été attribué 3 680 000 options de souscription d'actions, au prix unitaire d'exercice de 0,28 euro, dans le cadre du plan d'options décidé par l'assemblée générale des actionnaires du 30 septembre 2014.

Rémunération variable au titre de l'exercice 2017-2018

Le 12 juillet 2017, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de mettre en place un bonus discrétionnaire annuel à compter du 1er avril 2017, pouvant représenter (sauf cas exceptionnels) entre 50% et 125% de la rémunération fixe annuelle ainsi versée et intégrant les éléments suivants : niveau de chiffre d'affaires, marge d'EBITDA, génération de trésorerie, évolution du cours de bourse ainsi que différents critères objectifs liés à l'activité. Par ailleurs, faisant usage de la délégation décidée par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration se réserve le droit d'attribuer des options de souscription d'actions dans le cadre d'un plan d'options.

Conformément à la politique de rémunération approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires du 29 septembre 2017, le 16 juillet 2018, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et après validation par le comité d'audit de la conformité des éléments financiers, a fixé la rémunération variable à 90% de la rémunération globale fixe annuelle

Par ailleurs, le 21 décembre 2017, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a ajouté un critère d'intéressement supplémentaire en accordant un bonus complémentaire égal à 10 % des montants perçus par Atari au titre de l'intéressement sur les tokens dans le cadre du contrat de licence de marque conclu avec Infinity Network Limited. Cet intéressement, provisionné à hauteur de 65 K€, n'a donné lieu à aucun versement et ne pourra être versé qu'après encaissement par Atari de l'intéressement sur les tokens.

Politique de rémunération variable au titre de l'exercice 2018-2019 (principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération)

Pour l'exercice 2018-2019, la rémunération fixe a été reconduite à l'identique, les modalités d'attribution de rémunération variable ont été également reconduites dans les mêmes proportions, y compris le bonus complémentaire afférent aux montants perçus par Atari au titre de l'intéressement sur les tokens, tout en y ajoutant le critère de progression du bénéfice net par action récurrent qui permet de prendre en compte tous les éléments du compte de résultat.

JETONS DE PRESENCE

Au titre de l'exercice 2017/2018, Monsieur Frédéric Chesnais a droit à des jetons de présence dans les mêmes conditions que tous les autres administrateurs.

Les tableaux ci-après intègrent les rémunérations et les avantages de toutes natures du et/ou versés

aux mandataires sociaux en lien avec leur mandat par la société et par les sociétés contrôlées, au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce, par la société dans lequel le mandat est exercé.

Tableau 1 – Rémunération des dirigeants mandataires sociaux (hors charges sociales) :

(Montants en K€)	Montants dus		Montants versés		Montants dus		Montants versés	
	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés
Rémunération fixe	12	300	12	300	12	300	12	300
Rémunération variable	27	362	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle			8	412	8	412	-	-
Jetons de présence (net à payer)	20	-	20	-	20	-	20	-
TOTAL	59	662	40	712	40	712	32	300

Frédéric Chesnais ne bénéficie pas, en cas de rupture de leur contrat de travail et/ou de leur mandat social, d'une indemnité brute de départ.

Comme indiqué ci-dessus, Frédéric Chesnais paie lui-même aux Etats-Unis tous frais de couverture sociale, retraite et autres cotisations salariales ou patronales, montants qui lui sont versés par les sociétés américaines. Le coût global pour le Groupe, équivalent à un salaire brut incluant les charges patronales et les cotisations salariales ressort pour la rémunération fixe à 503 K€, pour la rémunération variable due au 31 mars 2018 à 505 K€ et pour les jetons de présence à 38 K€

Tableau 2 - Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants :

(Montants nets en K€)	31 mars 2018		31 mars 2017	
	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations
Alexandre Zyngier	20	30	20	30
Erick Euvrad	20	-	20	-
Isabelle Andres	20			
Alyssa Padia Walles	20	-	20	-
TOTAL	80	30	60	30

Le versement des montants des jetons de présence de l'exercice 2017-2018 est soumis au vote de l'assemblée générale.

Tableau 3 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe :

Nom du dirigeant	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Frédéric Chesnais	Plan 24-1 12-juil-17	Option d'achat	552 000	3 680 000	0,28 €	8 ans
TOTAL			552 000	3 680 000		

L'EQUIPE DE DIRECTION

A la date du présent document, l'équipe de direction est composée comme suit :

- Frédéric Chesnais – Directeur Général
- Philippe Mularski – Directeur Financier
- Jean-Marcel Nicolaï – *Chief Operating Officer* de la division jeux
- Michael Arzt - *Chief Operating Officer* de la division Atari VCS et objets connectés
- Todd Shallbetter - *Chief Operating Officer* de Atari Inc., filiale de distribution

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Au cours de l'exercice, une convention réglementée a été soumise à autorisation préalable du Conseil d'administration conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relatifs aux conventions réglementées. Cette convention ne s'est jamais appliquée et est devenue caduque le 29 mars 2018.

- Contrat d'intéressement de Frédéric Chesnais relatif aux ventes de tokens réalisées par Infinity Networks Limited (« INL »). Le contrat de licence de la marque Atari conclu par la société avec INL, pour une durée de 20 ans à compter du 6 février 2018, en vue de développer une plateforme de blockchain prévoit que, sur cette durée, Atari bénéficie notamment d'un intéressement lié aux ventes de tokens, la crypto-devise qui sera utilisée par INL pour faire fonctionner cette plateforme. Le contrat prévoyait également qu'une fraction de 10% de l'intéressement payable à Atari soit attribuée directement à Frédéric Chesnais en tant que partie de sa rémunération variable. Pour des raisons de simplification, dans un courrier du 29 mars 2018, contresigné par INL et Atari, Frédéric Chesnais a renoncé à l'allocation directe de cet intéressement par INL. Cette convention autorisée par le Conseil d'administration du 21 décembre 2017 est donc caduque et n'a jamais été mise en application.

Par ailleurs, une convention approuvée au cours d'un exercice précédent a continué de poursuivre ses effets :

- Contrat de mission portant sur les activités de licensing du Groupe pour trois années, jusqu'au 30 septembre 2018, avec Batuta Capital Advisor LLC (société contrôlée par Alexandre Zyngier) autorisé par le Conseil d'administration en date du 29 juillet 2015. La charge de l'exercice est de 91 K€.

TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE ET DE LEUR UTILISATION

Nature de la délégation	Date de l'AG Référence de la résolution	Durée Terme	Montant nominal maximal d'augmentation de capital (€)	Utilisation au cours de la période écoulée
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	30 Sept. 2016	26 mois	30.000.000€	Utilisée
	Résolution 12	30 Nov. 2018		
Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société	30 Sept. 2016	38 mois	10% du capital de la Société	Utilisée
	Résolution 17	30 Nov. 2019		
Réduction du capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat	29 Sept. 2017	18 mois	10% du capital de la Société	Non utilisée
	Résolution 10	29 Mars 2019		
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	29 Sept. 2017	26 mois	30.000.000€	Non utilisée
	Résolution 11	29 Nov. 2019		
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public.	29 Sept. 2017	26 mois	30.000.000€	Non utilisée
	Résolution 12	29 Nov. 2019		
Emission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.	29 Sept. 2017	26 mois	5.000.000€	Non utilisée
	Résolution 13	29 Nov. 2019		

Nature de la délégation	Date de l'AG Référence de la résolution	Durée Terme	Montant nominal maximal d'augmentation de capital (€)	Utilisation au cours de la période écoulée
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées aux résolutions 11, 12 et 18 dans la limite de 15% de l'émission initiale.	29 Sept. 2017	26 mois	Option de sur allocation limitée à 15% de l'émission initiale.	Non utilisée
	Résolution 14	29 Nov. 2019		
Emission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE	29 Sept. 2017	26 mois	10% du capital de la Société	Non utilisée
	Résolution 15	29 Nov. 2019		
Emission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE	29 Sept. 2017	26 mois	50.000.000€	Non utilisée
	Résolution 16	29 Nov. 2019		
Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société	30 Sept. 2016	38 mois	10% du capital de la Société	Non utilisée
	Résolution 17	30 Nov. 2020		
Autorisation consentie au Conseil d'administration, en vue de fixer le prix d'émission des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	29 Sept. 2017	26 mois	10% du capital de la Société	Non utilisée
	Résolution 18	29 Nov. 2019		
Emission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	29 Sept. 2017	26 mois	20% du capital de la Société	Non utilisée
	Résolution 19	29 Nov. 2019		
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	29 Sept. 2017	26 mois	-	Non utilisée
	Résolution 21	29 Nov. 2019		

ACTIONNARIAT

REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 mars 2018, le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'élevait à la somme de 2 414 689,96 euros divisé en 241 468 996 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement souscrites et libérées. Au 31 mars 2018, le nombre de droits de vote attachés aux actions de la Société était de 239 266 963.

A la connaissance de la Société, au 31 mars 2018, la répartition du capital et des droits de vote s'établissait de la façon suivante :

Actionnaires	31 mars 2018					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Ker Ventures, LLC (1)	47 065 781	19,49%	47 065 781	19,49%	47 065 781	19,67%
Mr Alexandre Zyngier	7 701 540	3,19%	7 701 540	3,19%	7 701 540	3,22%
Arbevel	6 485 933	2,69%	6 485 933	2,69%	6 485 933	2,71%
Actions auto-détenues	2 264 924	0,94%	2 264 924	0,94%	0	0,00%
Public (2)	177 950 818	73,70%	178 013 709	73,70%	178 013 709	74,40%
Total	241 468 996	100,00%	241 531 887	100,00%	239 266 963	100,00%

(3) Ker Ventures est la société holding détenue par Frédéric Chesnais, PDG de la Société.

(4) 62 891 actions comportent un droit de vote double.

A la connaissance de la Société, au 31 mars 2017, la répartition du capital et des droits de vote s'établissait de la façon suivante :

Actionnaires	31 mars 2017					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Ker Ventures, LLC (1)	44 691 156	19,40%	44 691 156	19,31%	44 691 156	19,63%
Mr Alexandre Zyngier	10 119 906	4,39%	10 119 906	4,37%	10 119 906	4,45%
Arbevel	14 831 973	6,44%	14 831 973	6,41%	14 831 973	6,52%
Actions auto-détenues	3 865 494	1,68%	3 865 494	1,67%	0	0,00%
Public (2)	156 900 226	68,10%	157 968 405	68,24%	157 968 405	69,40%
Total	230 408 755	100,00%	231 476 934	100,00%	227 611 440	100,00%

(3) Ker Ventures est la société holding détenue par Frédéric Chesnais, PDG de la Société.

(4) 1 068 179 actions comportent un droit de vote double.

Les actions peuvent bénéficier d'un droit de vote double, en raison d'une détention nominative d'au moins 2 ans. A la date du présent document, 16 363 758 actions détenues par Ker Ventures et 1 874 573 actions détenues par Frédéric Chesnais sont inscrites au nominatif mais ne peuvent pas prétendre à bénéficier de droit de vote double avant mars 2019 pour une partie d'entre-elles.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital émis ou des droits de vote disponibles de la société.

Au 31 mars 2018, Ker Ventures détient 19,49% du capital et 19,67% des droits de vote exerçables en assemblée. L'existence d'administrateurs indépendants et le fonctionnement régulier des organes de gouvernance de l'entreprise permettent d'assurer l'entreprise contre tout exercice abusif du contrôle de la société.

MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA DÉTENTION DU CAPITAL

En application des dispositions de ses statuts prévoyant la déclaration de toute détention de plus de 2 % du capital ou des droits de vote, la Société a été informée, au cours de l'exercice du franchissement du seuil de 2% à la hausse puis à la baisse par la société Moneta Asset Management.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018 et quitus aux membres du Conseil d'administration,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018,
4. Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre Zyngier en qualité d'administrateur,
5. Fixation du montant des jetons de présence,
6. Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivant du Code de commerce,
7. Approbation des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Frédéric Chesnais, Président Directeur Général,
8. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général,
9. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions,

Résolution 1 : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018 et quitus aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, des rapports des Commissaires aux comptes, des comptes annuels de la Société, compte de résultat, bilan et annexe, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice net comptable de cet exercice à 1.436.841,87 euros. Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du même Code. L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion des affaires de la Société au cours dudit exercice.

Résolution 2 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Résolution 3 : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, constate que les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2018 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir un bénéfice de 1.436.841,87 euros décide, sur proposition du Conseil d'administration :

- d'affecter ledit bénéfice en report à nouveau qui passe ainsi de -12.370.933,96 euros à -10.934.092,09 euros ;
- d'affecter le report à nouveau débiteur de 10.934.092,09 euros sur la prime d'émission qui est ainsi ramenée d'un montant de 11.575.949,29 à 641.857,20 euros.

Résolution 4 : Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre Zyngier en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre Zyngier expire à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2021.

Résolution 5 : Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'attribuer une enveloppe globale de 100.000 euros net de jetons de présence aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 mars 2018, à répartir par le Conseil d'administration entre ses membres.

Résolution 6 : Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivant du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont mentionnés et les conclusions dudit rapport.

Résolution 7 : Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Frédéric Chesnais, Président Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve, en application des dispositions de l'article L.225-100, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Frédéric Chesnais, en raison de son mandat de Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, tels que présentés dans le document de référence de la Société et rappelés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé à l'article L 225-37 du Code de commerce..

Résolution 8 : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-37-2 (alinéa 1) du Code de commerce, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments, fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables au Président-Directeur Général de la Société pour l'exercice qui se clôturera le 30 mars 2019, qui ont été fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, tels que présentés dans le document de référence de la Société et rappelés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce..

Résolution 9 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, du règlement européen (UE)

n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à opérer en bourse sur les actions de la Société.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue :

1. De permettre l'animation du marché ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (Article L 225-209 du code de commerce modifié par LOI n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 42) ;
2. D'annuler des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital social non motivée par des pertes ;
3. De la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, de règlement de prestation dans la limite de 5% de son capital comme prévu par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
4. De remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera
5. D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
6. D'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum d'achat par titre ne peut être supérieur à 2 euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération modifiant le nominal de l'action ou portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises par la Société dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social (ou 5 % du capital s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport) étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10%) prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le montant des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder cinquante (50) millions d'euros et ce programme de rachat pourra être opéré par utilisation

de la trésorerie disponible ou par endettement à court ou moyen terme ou tout autre moyen de financement permis par la réglementation.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées et plus généralement transférées par tous moyens, et utilisées pour tous objets, conformément à la réglementation applicable.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale prend également acte que la Société devra informer l'Autorité des marchés financiers des opérations réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une période maximum de 18 mois.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES – EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

Exercice clos le 31 mars 2018

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements règlementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé****Avec Infinity Networks Limited et M. Chesnais, Président Directeur Général d'Atari SA**

Nature et objet : Convention portant sur le paiement direct d'un bonus à M. Chesnais par la société Infinity Networks Limited (INL).

Modalités : Le contrat de licence de la marque Atari conclu par la société avec Infinity Networks Limited, pour une durée de 20 ans à compter du 6 février 2018, en vue de développer une plateforme de blockchain prévoit que, sur cette durée, Atari bénéficie notamment d'un intéressement lié aux ventes de tokens, la crypto-devise qui sera utilisée par INL pour faire fonctionner cette plateforme.

Le contrat prévoit également qu'une fraction de 10% de cet intéressement sera attribuée directement par INL à M. Chesnais, à titre de bonus, venant ainsi en déduction de l'intéressement lié aux ventes de tokens dû par INL à Atari. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 21 décembre 2017.

Compte tenu de la difficulté à évaluer le montant de cet intéressement et de sa volatilité, le conseil d'administration a estimé que la meilleure option était d'exprimer le bonus attribué à M. Chesnais au titre des ventes de tokens en pourcentage des tokens alloués à Atari.

Par un courrier en date du 29 mars 2018 adressé à INL et à Atari, M. Chesnais a toutefois renoncé à l'allocation directe du bonus par INL, avec effet rétroactif au 6 février 2018. Le conseil d'administration du 5 juillet 2018 a pris acte de cette renonciation.

La convention autorisée par le conseil d'administration du 21 décembre 2017 n'a donc pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018.



Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Contrat de consulting avec Batuta Capital Advisors LLC

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 29 juillet 2015, la signature d'un contrat de consulting entre California US Holdings, filiale de votre société, et la société Batuta Capital Advisors, LLC, dont Monsieur Alexandre Zyngier, administrateur d'Atari SA, est dirigeant. Ce contrat prévoit un ensemble de prestations de conseil à réaliser au profit de California US Holdings afin de faciliter la mise en place notamment de partenariats marketing, d'accords de distribution, d'accords de licences, et de manière plus globale, de tous accords commerciaux susceptibles de permettre le redressement, le développement et la croissance du groupe Atari. La rémunération prévue au titre de ce contrat de consulting d'une durée de trois ans est de 2.250.000 actions de votre société à acquérir prorata temporis, au fur et à mesure de la réalisation des prestations dans le temps.

Personne intéressée : Monsieur Alexandre Zyngier, en tant qu'administrateur d'Atari SA, société contrôlant California US Holdings.

Incidence sur les comptes de l'exercice : California US Holdings, filiale d'Atari SA, a enregistré une charge de 106 728 US Dollars.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société : Votre conseil d'administration a motivé cette convention par le fait que celle-ci soit susceptible de contribuer au redressement, au développement et à la croissance du groupe.

Fait à Paris et Lyon, le 6 septembre 2018

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
JLS PARTNERS

GUILLAUME VILLARD

JULIEN WAJSBORT

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Frédéric Chesnais, Président Directeur général

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 12 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, qui contiennent des réserves, figurant en page 74 pour les comptes consolidés et en page 99 pour les comptes sociaux.

Le 6 septembre 2018

Frédéric Chesnais,

Président Directeur Général d'Atari S.A.

RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Deloitte & Associés

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Représenté par Guillaume Villard

6, Place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex

Désigné en octobre 1993. Renouvelé lors des assemblées générales du 16 décembre 1999, du 20 octobre 2005, du 30 septembre 2011 et du 29 septembre 2017, pour une durée de six exercices.

Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

JLS Partner

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Représenté par Monsieur Jacques Sultan

12 Boulevard Raspail 75007 Paris

Désigné en septembre 2016 pour une durée de six exercices.

Échéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

B.E.A.S. SARL

6, Place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex

Désigné en décembre 1999. Renouvelé lors des assemblées générales du 20 octobre 2005, du 30 septembre 2011 et du 29 septembre 2017, pour une durée de six exercices.

Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

Monsieur Daniel Chriqui

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

5, rue Plumet 75015 Paris

Désigné en septembre 2016 pour une durée de six exercices.

Échéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2022

POLITIQUE D'INFORMATION

RESPONSABLES DE L'INFORMATION

Frédéric Chesnais - Tél. : + 33 (0) 1 83 64 61 57

Philippe Mularski - Tél. : + 33 (0) 1 83 64 61 57

RELATIONS INVESTISSEURS

Philippe Mularski - Tél. : + 33 (0) 1 83 64 61 57 – E-mail : investisseurs@atari-sa.com

L'ensemble des informations relatives à l'activité et à la situation financière de la Société est disponible sur le site <http://www.atari-investisseurs.fr>

CALENDRIER PREVISIONNEL (INDICATIF)

Assemblée générale des actionnaires : 28 Septembre 2018.

La date mentionnée ci-dessus est indicative, susceptible de modification ; pour obtenir la date définitive, le lecteur est invité à consulter le site <https://www.atari-investisseurs.fr/evenements>

DOCUMENTS D'INFORMATION ANNUEL

Les responsables du présent Document de référence attestent que, pendant la durée de sa validité, les documents suivants pourront être consultés par toute personne sur le site Internet de la société (www.atari-investisseurs.fr) :

Sous la rubrique « Publications réglementées » :

- Rapports financiers annuels/Documents de référence
- Rapports financiers semestriels
- Opérations sur titres

Sous la rubrique « Espace actionnaires » :

- Informations mensuelles sur le capital et les droits de vote
- Informations sur les rachats d'actions
- Descriptif des programmes de rachat d'actions

Sous la rubrique « Evénements » :

- Documents d'Assemblées Générales relatifs aux dix derniers exercices
- Statuts à jour

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Afin de faciliter la lecture du présent Document de référence, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations prévues par l'Annexe 1 du Règlement Européen n°809/2004.
(NA = non applicable)

N°	Rubriques de l'Annexe 1 du Règlement Européen N°809/2004	Pages
1	Personnes responsables	
1.1	Responsable du document de référence	133
1.2	Attestation du responsable du document de référence	133
2	Contrôleurs légaux des comptes	134
3	Informations financières sélectionnées – Chiffres clés	5
4	Facteurs de risque	25 à 32
5	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Historique et évolution de la Société	6
5.2	Investissements	8 - 9
6	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	6
6.2	Principaux marchés	6 - 7
6.3	Evénements exceptionnels ayant influencés les points 6.1 et 6.2	12 à 13
6.4	Dépendance de la Société à l'égard de brevets, licences, contrats	8
6.5	Position concurrentielle de la Société	7
7	Organigramme	
7.1	Description et place de l'Emetteur dans le Groupe	11
7.2	Principales filiales	20 - 72
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	NA
9	Examen de la situation financière et du résultat	13 à 20
10	Trésorerie et capitaux	
10.1	Capitaux de la Société	41 - 59 à 60
10.2	Informations relatives aux flux de trésorerie	25 - 40
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	61 - 62
11	Recherche et développement, brevets et licences	54 - 55
12	Information sur les tendances	34
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	34
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale	
14.1	Membres des organes de d'administration et de direction	119
14.2	Conflits d'intérêts	121

N°	Rubriques de l'Annexe 1 du Règlement Européen N°809/2004	Pages
15	Rémunérations et avantages	121 à 123
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1	Mandats des membres du Conseil d'Administration	120
16.2	Contrats de services liant les membres des organes d'administration	69 - 124
16.3	Informations sur les comités	118
16.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernance d'entreprise	116
17	Salariés	
17.1	Nombre de salariés	32
17.2	Participation au capital et stock-options	22 - 23
18	Principaux actionnaires	
18.1	Répartition du capital et des droits de vote	110
18.2	Droits de vote différents	110
18.3	Contrôle de l'émetteur	NA
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	NA
19	Opérations avec des apparentés	124
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	
20.1	Informations financières historiques consolidées	36 à 73
20.2	Informations financières pro-forma consolidées	NA
20.3	Etats financiers annuels	82 à 98
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	
20.4.1	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	74
20.4.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	99
21	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	108
21.2	Actes constitutifs et statuts	104 à 108
22	Contrats importants	8
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts	NA
24	Documents accessibles au public	135
25	Informations sur les participations	20 - 72

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Afin de faciliter la lecture du Rapport Financier Annuel, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

Rubriques de l'article L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier	Pages
Comptes annuels de la Société	82 à 98
Comptes consolidés du Groupe	36 à 73
Rapport de gestion du Conseil d'administration	12 à 35
Attestation du Responsable du Rapport Financier Annuel	133
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	99
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	74



www.atari-investisseurs.fr

ATARI
78 rue Taitbout – 75009 PARIS - FRANCE

